

Recueil des Actes Administratifs du S.D.I.S. de Saône-et-Loire

Numéro 2017 - 218

publié le 14 décembre 2017

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 14 décembre 2017

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*
au Secrétariat de Direction du S.D.I.S.
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*
sur le portail informatique du S.D.I.S. accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du S.D.I.S.
http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueils-des-actes-administratifs/

Pour affichage
le 14 décembre 2017

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint
Administratif et Financier



Jacqueline FÉLIX

SOMMAIRE



ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CA.S.D.I.S.

- Arrêté P/VR/17-1988 portant inscription au tableau d'avancement au grade de caporal-chef de S.P.P. au titre de l'année 2018 suite à la C.A.P. du 29 novembre 2017.
- Arrêté P/VR/17-1989 portant inscription au tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de S.P.P. au titre de l'année 2018 suite à la C.A.P. du 29 novembre 2017.
- Arrêté P/VR/17-1990 portant inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'année 2018.

DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Extraits de délibérations - séance du 13 décembre 2017.

DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DÉLIBÉRANT

- Extraits de délibérations - séance du 13 décembre 2017.

ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers de catégorie C lors de sa réunion du 29 novembre 2017,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers,

ARRETE

Article 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade de **caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels** au titre de l'année 2018 est établi comme suit :

Ordre de classement	Nom - Prénom
1	CAMPANO Loïc
2	TRUFFIER Grégory
3	CHIFFOT Jordan

.../...

Article 2 - En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de DIJON dans le délai de 2 mois à compter de son affichage dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 3 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 11 DÉC. 2017
Le Président du CA.SDIS 71,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Accary', is written over a blue circular official stamp.

André ACCARY

ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers de catégorie C lors de sa réunion du 29 novembre 2017,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers,

ARRETE

Article 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 est établi comme suit :

Ordre de classement	Nom - Prénom
1	DIRY Damien
2	MARIETTE Jean-Michel
3	ARGAUD Pierre
4	DESBOIS Julien
5	CADE Richard
6	SCOTTI Nicolas
7	LAFON Cédric

.../...

Ordre de classement	Nom – Prénom
8	BEAUCHAMP Hervé
9	ROBIN Jérôme
10	FRANCHI Vincent
11	JEANNIN Carine
12	FURRER Eric
13	PUIG Hubert
14	STEFANOWICZ Jérôme
15	LACROIX Julien
16	TROMBETTA Damien
17	BORTOLUSSI Christophe
18	MAZUER Aline
19	VILLIER Pierre

Article 2 - En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de DIJON dans le délai de 2 mois à compter de son affichage dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 3 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

11 DEC. 2017

Fait à Mâcon, le
Le Président du CA.SDIS 71,



André ACCARY

ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et notamment ses articles 8 et 9,

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers de catégorie C lors de sa réunion du 29 novembre 2017,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers,

ARRETE

Article 1 - Les agents suivants sont inscrits par ordre alphabétique sur la liste d'aptitude d'accès au grade de sergent du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, par voie de promotion interne, au titre de l'année 2018 :

Validité de la liste : 1 an
Date d'effet : 1^{er} janvier 2018

Nom	Prénom
ARNOULT	Jonathan
CHATRES	Sébastien
DAFFLON	Hervé
GAUDILLAT	Christophe
PETITJEAN	Bastien
RAMDANE	Jamel
WOLNICZAK	Julien

.../...

- Article 2 -** La durée de validité d'une inscription sur la liste d'aptitude est fixée à un an, à compter de la date de publication de l'arrêté dressant cette liste, l'inscription étant renouvelable deux fois dans les conditions fixées à l'article 3 du présent arrêté.
- Article 3 -** L'agent inscrit sur la liste d'aptitude et qui n'est pas nommé au terme d'un délai d'un an après cette inscription peut demander sa réinscription sur la même liste.
L'intéressé doit faire connaître par écrit, un mois avant le terme de l'année suivant sa précédente inscription, son intention d'être maintenu sur la liste.
- Article 4 -** La liste d'aptitude a une valeur nationale ; elle sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée aux services départementaux d'incendie et de secours, afin que ceux-ci en assurent la publicité.
- Article 5 -** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de DIJON dans le délai de 2 mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste.
- Article 6 -** M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

11 DEC. 2017

Fait à Mâcon, le
Le Président du CA.SDIS 71,



André ACCARY

**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S.**

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2017

N° des délibérations	OBJET
2017-52	Troisième plan immobilier structurant et création d'une A.P./C.P. spécifique.
2017-53	Évolution des ressources et des charges prévisibles du S.D.I.S. pour l'année 2018.
2017-54	Montant global définitif du produit des contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et information sur la participation du Département au financement du S.D.I.S. 71 pour l'année 2018.
2017-55	Montant individuel définitif des contributions des communes et des Établissements publics de coopération intercommunale au financement du S.D.I.S. 71 pour l'année 2018.
2017-56	Exécution anticipée de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.
2017-57	Programmation des actions de formation pour l'année 2018.
2017-58	Concours de caporal de S.P.P. Principe de participation à l'organisation des épreuves.
2017-59	Organigrammes du S.D.I.S. 71. Évolution de l'organigramme de la Direction – Décembre 2017.
2017-60	Ratios promus-promouvables 2018.
2017-61	Transformation d'un poste d'officier de sapeurs-pompiers professionnels.
2017-62	Régime indemnitaire des P.A.T.S. Transposition du R.I.F.S.E.E.P. à la catégorie C de la filière technique.
2017-63	Adaptation des modalités de gestion du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels.
2017-64	Mise en place de deux classes de cadets de la sécurité civile.

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 13 décembre 2017

Délibération n° 2017-52

Troisième plan immobilier structurant
et création d'une A.P. / C.P. spécifique

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	23
Pouvoir	:	1
Nombre de votants	:	24
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	30 novembre 2017
Affichée le	:	30 novembre 2017
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET,
M. Maurice COCHET, M. Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT,
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET,
M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Sébastien RAGOT,
M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER,
M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

M. Pierre BERTHIER était suppléé par M. Lionel DUPARAY
M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée M. Jean-Claude LAGRANGE non suppléé

Pouvoir :

M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Paul LUARD

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – LA NÉCESSITÉ D'UN NOUVEAU PLAN IMMOBILIER STRUCTURANT

Depuis 2005, deux plans immobiliers structurants ont été initiés, le premier d'un montant de 22 729 K€ et le second d'un montant de 5 708 K€. De nombreuses opérations de construction et de rénovation de centres de secours ont été réalisées, permettant de doter le S.D.I.S.71 d'infrastructures immobilières de qualité. Le Département a pris en charge les annuités des différents emprunts réalisés par le S.D.I.S. et liés à ces plans immobiliers structurants, pour un montant total de 18 840 K€. Pour le plan IMMO 2 toujours en cours, des subventions exceptionnelles ont également été versées à hauteur de 3 972 K€.

À ce jour, le deuxième plan immobilier est en voie d'achèvement, avec la construction du Centre d'Intervention (C.I.) de la Haute-Mouge dont les travaux devraient commencer au cours du premier semestre 2018.

Toutefois, et dans la continuité des deux plans immobilier précédents, de nouveaux besoins ont été recensés et permettent de proposer un troisième plan immobilier. Ce plan s'articule autour de trois axes principaux et concerne :

- ☞ L'amélioration et la rationalisation des fonctionnalités des Centres d'Incendie et de Secours (C.I.S).
- ☞ L'optimisation et le regroupement des ressources, dans le cadre de l'aménagement opérationnel du territoire.
- ☞ Une meilleure prise en compte de l'augmentation des personnels féminins dans les unités territoriales opérationnelles.

L'ensemble de ces points nécessiteraient la mise en place d'un nouveau programme immobilier. Ce plan propose neuf opérations sur les sites suivants :

1.1 - Construction du C.I.S. LA CLAYETTE

Datant de 1973, la caserne actuelle ne répond plus aux fonctionnalités nécessaires à l'accomplissement des missions des sapeurs-pompiers. L'ensemble est vétuste et les sapeurs-pompiers sont à l'étroit pour accueillir du personnel féminin (notamment, concernant les locaux affectés aux vestiaires/sanitaires).

Par ailleurs, le S.D.I.S. souhaite rationaliser son parc immobilier en se séparant de surfaces devenues inexploitées et difficilement ré-aménageables (4 anciens logements situés en superstructure).

1.2 – Unité Opérationnelle Territoriale de TOURNUS EST

Dans le cadre de l'aménagement opérationnel du territoire, la construction d'un centre d'incendie et de secours, sur la rive gauche de la Saône à hauteur de TOURNUS permettrait le regroupement des personnels volontaires des C.I. de CUISERY et de SIMANDRE en un seul lieu, évitant la dispersion des ressources S.P.V., et apportant également un appui plus important au C.I.S. TOURNUS. Également, la possibilité d'intégrer les ressources des deux C.P.I. de L'ABERGEMENT-DE-CUISERY et de LOISY est à étudier.

1.3 - Restructuration du C.I.S. PARAY-LE-MONIAL

Une réflexion globale sur ce centre mixte permettra de repenser totalement la fonctionnalité du bâtiment en améliorant notamment, le principe d'organisation de "la marche en avant" pour le personnel. En effet, la succession de zones de travail a pour but d'éviter que le circuit propre croise le circuit sale. En outre, le bon agencement des locaux permet de gagner en efficacité. En conséquence, ce programme prévoit :

- ☞ Un réaménagement de la zone opérationnelle avec une augmentation des surfaces (notamment des vestiaires sanitaires masculin et féminin).
- ☞ Une identification claire de la zone administrative.
- ☞ La création d'une zone hébergement.
- ☞ L'amélioration de la zone détente (foyer, salle de musculation, ...).
- ☞ Un espace dédié à la zone associative.

Ce projet traitera également de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

1.4 – Unité Opérationnelle Territoriale de MÂCON SUD

Dans le cadre de l'aménagement opérationnel du territoire, le regroupement des effectifs de sapeur-pompiers volontaires des C.I. de LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY, CRECHES-SUR-SAÔNE et ROMANECHÉ-THORINS est en réflexion depuis plusieurs années pour la création d'un centre d'incendie et de secours dans le sud mâconnais. Ce regroupement permettra de disposer, dans un secteur en pleine évolution, d'une structure adaptée, et apportera également un appui plus important au C.I.S. MÂCON. Ce projet pourrait se concrétiser par une extension - restructuration du C.I. LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY.

1.5 – Unité Opérationnelle Territoriale de LOUHANS NORD

Les centres d'intervention de SIMARD et ST-ÉTIENNE-EN-BRESSE ne correspondent plus aux normes actuelles. En outre, la ressource pourrait être préservée par un aménagement opérationnel sur ce territoire. Ce projet de regroupement pourrait se concrétiser par une opération immobilière dont l'implantation reste à étudier, avec une première enveloppe budgétaire.

1.6 – Aménagement fonctionnel du C.I.S. MÂCON

Ce projet concernerait l'aménagement fonctionnel et opérationnel de l'étage intermédiaire en partie sud du bâtiment. Il permettrait également de traiter l'accessibilité des personnes à mobilité réduite au centre sur les différents niveaux.

1.7 – Aménagement fonctionnel du C.I.S. TOURNUS

Ce projet nécessite une réflexion globale sur la zone vestiaires sanitaires masculin et féminin, ainsi que la zone hébergement (séparation et augmentation des surfaces des vestiaires masculin et féminin, réaménagement du hall principal et accès à l'hébergement).

De plus, ce projet envisage le réaménagement d'une partie de la remise cédée par la commune de TOURNUS pour y installer une salle de musculation, créer des vestiaires pour les jeunes sapeurs-pompiers filles et garçons, et un magasin de stockage départemental pour le "patrimoine immobilier".

1.8 – Aménagement fonctionnel du C.I.S. GIVRY

Ce projet permettrait de réaménager la zone administrative du centre et de créer une extension de la zone opérationnelle, afin de désengorger la remise notamment, depuis l'arrivée du Véhicule Léger d'Appui Radio (V.L.A.R.) qui se projette sur l'ensemble du département. Cette extension pourrait se traduire par la création d'une cellule sanitaire pour V.S.A.V.

1.9 – Aménagement fonctionnel du C.I.S. ÉPINAC

Ce centre doit faire l'objet d'un redimensionnement des locaux, afin de rendre le bâtiment plus fonctionnel et plus adapté aux besoins des sapeurs-pompiers d'ÉPINAC pour mener à bien leurs missions.

En s'appuyant sur les programmes types des casernements élaborés par le S.D.I.S. 71, en fonction de leurs importances, le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des surfaces à créer ou à restructurer pour apporter les fonctionnalités nécessaires à chaque unité territoriale opérationnelle et améliorer les conditions de travail des sapeurs-pompiers.

N°	COMMUNE	Nature de l'Opération	Classification du bâtiment	SURFACES DES BÂTIMENTS (en m²)					
				EXISTANTES	ADMINISTRATION		REMISES		SURFACES IMPACTÉES
					À créer	À restructurer	À créer	À restructurer	
1	LA CLAYETTE	Construction d'un CIS	CIS	867	300		300		600
2	TOURNUS EST	CIS regroupant les CI de SIMANDRE et CUISERY	CIS	596	300		300		600
3	PARAY LE MONIAL	Aménagement fonctionnel d'un CIS	CIS MIXTE	1 134		530			530
4	MACON SUD	CIS regroupant les CI de CRECHES SUR SAÔNE/ LA CHAPELLE DE GUINCHAY/ ROMANECHÉ THORINS	CIS	1 118	90	110	130		330
5	LOUHANS NORD	CI regroupant les CI de SIMARD / ST ETIENNE EN BRESSE / CPI LESSARD EN BRESSE	CI	438	108	54		118	278
6	MACON	Aménagement fonctionnel d'un CIS	CIS MIXTE	4 419		250			250
7	TOURNUS	Aménagement fonctionnel d'un CIS	CIS MIXTE	1 670		80		190	270
8	GIVRY	Aménagement fonctionnel d'un CIS	CIS	447		120	75		195
9	EPINAC	Aménagement fonctionnel d'un CIS	CIS	544		140			140

Au regard des ratios établis sur les deux premiers plans immobiliers structurant menés par le S.D.I.S. de Saône-et-Loire, et compte tenu des conditions économiques actuelles, un montant prévisionnel de chacune des opérations a pu être estimé comme suit :

N°	CENTRES CONCERNES	NATURE DE L'OPERATION	DEPENSES (Valeur mars 2017)
1	LA CLAYETTE	Construction d'un CIS	900 000
2	TOURNUS EST	CIS regroupant les CI de SIMANDRE et CUISERY	900 000
3	PARAY LE MONIAL	Aménagement fonctionnel d'un CIS	800 000
4	MACON SUD	CIS regroupant les CI de CRECHES SUR SAÔNE/ LA CHAPELLE DE GUINCHAY/ ROMANECHÉ THORINS	600 000
5	LOUHANS NORD	CI regroupant les CI de SIMARD / ST ETIENNE EN BRESSE / CPI LESSARD EN BRESSE	500 000
6	MACON	Aménagement fonctionnel d'un CIS	370 000
7	TOURNUS	Aménagement fonctionnel d'un CIS	350 000
8	GIVRY	Aménagement fonctionnel d'un CIS	270 000
9	EPINAC	Aménagement fonctionnel d'un CIS	210 000

4 900 000

En conséquence, ce plan immobilier permettrait de :

- ☞ Réduire de 8 % les surfaces bâties (soit 894 m²).
- ☞ Optimiser les unités territoriales opérationnelles (passage de 14 à 9 unités).
- ☞ Réduire les coûts d'entretien (soit 20 K€/an).

II – LES MODALITÉS DE FINANCEMENT DU PLAN IMMOBILIER STRUCTURANT 3

2.1 - L'intérêt de la création d'une A.P. / C.P.

Sous réserve que le plan immobilier structurant présenté ci-dessus soit adopté par le Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71 et compte tenu :

- ☞ Du volume conséquent de celui-ci : **4.900 K€.**
- ☞ De son étalement dans le temps : 4 ans.
- ☞ De la prise en compte des délais et aléas d'exécution.
- ☞ De la nécessité d'obtenir les subventions du Département permettant de le financer.

La mise en œuvre d'une Autorisation de Programme semblerait l'outil de gestion adapté. Cette procédure est prévue aux articles L 3312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (et par extension applicables aux S.D.I.S.) et dans l'instruction budgétaire et comptable M61.

En effet, le principe des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (A.P./ C.P.) est de permettre la planification financière d'investissements d'une collectivité. Elle peut ainsi engager des dépenses de manière pluriannuelle et payer à hauteur des crédits de paiement votés au cours d'un exercice.

Les objectifs de la gestion en A.P. / C.P. sont de :

- ☞ Mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.
- ☞ Limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins annuels du mandatement, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation de programme.
- ☞ Améliorer la lisibilité financière des comptes et augmenter les taux de réalisation en faisant coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ; de cette manière, les restes à réaliser sont fortement réduits et le budget primitif se rapproche d'un compte administratif prévisionnel.
- ☞ Faciliter la stratégie financière en adossant la prospective sur des éléments concrets.

La gestion pluriannuelle est une procédure exigeante qui n'est pas dénuée de risques financiers (engagements sur plusieurs années). Elle nécessite donc la mise en place d'une organisation rigoureuse s'appuyant sur des principes :

- ☞ Faciliter la stratégie financière en adossant la prospective sur des éléments concrets.
- ☞ L'ouverture d'une Autorisation de Programme s'effectue par délibération du Conseil d'Administration fixant le montant estimatif de la dépense et sa répartition prévisionnelle par crédits de paiement. Ce montant et cette répartition peuvent être révisés à tout moment, selon les mêmes formes lors d'une session budgétaire.
- ☞ Le vote par l'organe délibérant en Autorisations de Programme est réservé à la section d'investissement et peut s'appliquer à tous les chapitres budgétaires.
- ☞ L'autorisation donnée par le Conseil d'Administration précise le montant et l'affectation des crédits concernés.
- ☞ Ne sont inscrits au budget que les seuls crédits qui concernent l'exercice en cours.
- ☞ Une évaluation prévisionnelle des Crédits de Paiement sur les exercices suivants doit lui être associée.
- ☞ L'Autorisation de Programme représente le montant maximum des crédits pouvant être engagés au titre des dépenses considérées sur plusieurs exercices.
- ☞ Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes. En effet, l'équilibre du budget s'apprécie par rapport aux seuls Crédits de Paiement.
- ☞ Si le budget n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, le Président du Conseil d'Administration, sur autorisation de ce dernier, peut liquider et mandater les dépenses inscrites dans une Autorisation de Programme dans la limite des Crédits de Paiement prévus pour l'exercice dans la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme.
- ☞ Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Un état récapitulatif des Autorisations de Programme sera joint aux documents budgétaires.

2.2 – Une planification technique et financière

Un programme d'équipement immobilier sur 4 ans (2018 à 2021 inclus) pourrait ainsi être lancé. Il nécessiterait une participation financière complémentaire du Département à acter par voie d'avenant, comme prévu à l'article 2-2 de la convention de partenariat n° 4 signée le 27 janvier 2017, sans laquelle il ne pourrait être réalisé en totalité.

En outre, ce plan ferait l'objet d'une Autorisation de Programme avec des Crédits de Paiement annuels et **pourrait être modulé en fonction des disponibilités financières du S.D.I.S.**

L'année **2018** serait l'année de lancement de ce troisième programme **immobilier structurant** sur 4 ans, avec une première inscription budgétaire de **249,6 K€** en investissement, afin de financer des études.

Le financement de ce programme serait assuré au travers d'une subvention directe d'équipement versée par le Département pour les années 2020 à 2021, qui éviterait au S.D.I.S. de recourir à de nouveaux emprunts tout en maintenant la qualité des secours.

PLANIFICATION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE DE 2018 À 2021

	NATURE DE L'OPERATION	DEPENSES <i>Valeur Mars 2017</i>	2018		2019		2020		2021	
			<i>Etudes</i>	<i>Travaux</i>	<i>Etudes</i>	<i>Travaux</i>	<i>Etudes</i>	<i>Travaux</i>	<i>Etudes</i>	<i>Travaux</i>
MACON SUD	CIS regroupant les CI de CRECHES SUR SAÔNE/ LA CHAPELLE DE GUINCHAY/ ROMANECHÉ THORINS	600 000	60 000	84 000		456 000				
EPINAC	Aménagement fonctionnel d'un CIS	210 000	10 500	35 700		163 800				
GIVRY	Aménagement fonctionnel d'un CIS	270 000	13 500	45 900		210 600				
TOURNUS EST	CIS regroupant les CI de SIMANDRE et CUISERY	900 000			90 000	81 000		729 000		
PARAY LE MONIAL	Aménagement fonctionnel d'un CIS	800 000			80 000	72 000		648 000		
TOURNUS	Aménagement fonctionnel d'un CIS	350 000			17 500	59 500		273 000		
LA CLAYETTE	Construction d'un CIS	900 000					90 000	81 000		729 000
LOUHANS NORD	CI regroupant les CI de SIMARD / ST ETIENNE EN BRESSE / CPI LESSARD EN BRESSE	500 000					50 000	70 000		380 000
MACON	Aménagement fonctionnel d'un CIS	370 000					18 500	62 900		288 600
		4 900 000		249 600		1 230 400		2 022 400		1 397 600

*
* *

Les membres de la Commission Administrative et Technique du S.D.I.S. 71 ont émis un avis favorable sur la proposition de ce troisième plan immobilier structurant et création d'une A.P. / C.P. spécifique, lors de la réunion du 9 novembre 2017.

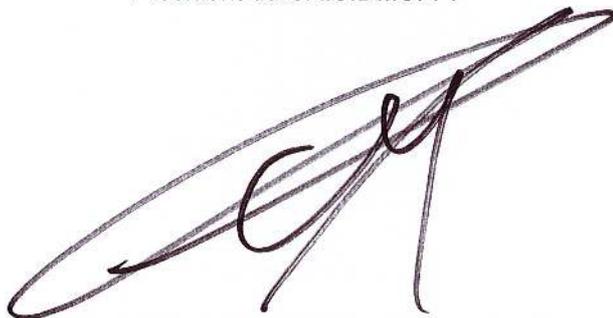
DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, avec 16 voix pour et 8 abstentions, dont un pouvoir, (François BONNETAIN, Laurence BORSOI, Frédéric CANNARD, Catherine FARGEOT, Violaine GILLET, Jean-Paul LUARD, Françoise VERJUX-PELLETIER),

- approuvent le plan immobilier structurant n° 3, tel que présenté ci-dessus ;
- approuvent la mise en place d'une autorisation de programme référencée 2018-01, de 4 900 K€ portant sur les exercices comptables 2018 à 2021 inclus, conformément au plan de déploiement prévu consacré au troisième plan immobilier structurant du S.D.I.S. 71 et dans le respect des principes énoncés ;
- autorisent le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du plan immobilier structurant n° 3 et à signer l'ensemble des actes afférents à cette décision.

André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 14 DEC. 2017
- publié le 14 DEC. 2017

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
e Directeur Adjoint.



Jacqueline FELIX

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 13 décembre 2017

Délibération n° 2017-53

Évolution des ressources et des charges prévisibles
du S.D.I.S. pour l'année 2018

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	23
Pouvoir	:	1
Nombre de votants	:	24
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	30 novembre 2017
Affichée le	:	30 novembre 2017
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET,
M. Maurice COCHET, M. Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT,
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET,
M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Sébastien RAGOT,
M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER,
M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

M. Pierre BERTHIER était suppléé par M. Lionel DUPARAY
M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée M. Jean-Claude LAGRANGE non suppléé

Pouvoir :

M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Paul LUARD

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Les S.D.I.S. ont vu leur organisation évoluer à de nombreuses reprises par le biais de textes législatifs et réglementaires. Pour ne citer que les principales étapes, trois lois fixent l'organisation et le fonctionnement actuels des S.D.I.S. :

- ☞ La loi du 3 mai 1996 instituant la départementalisation des S.D.I.S.
- ☞ La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.
- ☞ La loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

À ce jour, plusieurs points clés sont affirmés :

- ☞ Le statut des S.D.I.S. en tant qu'établissement public autonome est conforté.
- ☞ Dans le domaine de la sécurité civile, grande politique régaliennne, l'État est garant de la cohérence au niveau national et en définit la doctrine.
- ☞ **Le financement des S.D.I.S. dépend essentiellement des collectivités locales.**
- ☞ Depuis 2004, l'influence de l'Assemblée Départementale a été confirmée avec d'une part, la présidence du S.D.I.S. revenant de droit au Président du Conseil Départemental, d'autre part, **l'Assemblée Départementale qui détermine sa participation annuelle au vu d'un rapport sur l'évolution prévisible des ressources et des charges du S.D.I.S.**, et enfin la mise en place d'une convention pluriannuelle entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

En tant qu'établissement public autonome, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. vote annuellement son budget.

Le financement du S.D.I.S. repose essentiellement sur la contribution des Communes et E.P.C.I. d'une part, et sur la participation du Département d'autre part.

Un rapport portant sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année suivante doit être adopté par le Conseil d'Administration du S.D.I.S. afin que le Département puisse déterminer sa participation au financement du S.D.I.S. C'est aussi l'occasion de donner aux élus une lisibilité pour l'avenir, dans une dimension plus large que celle financière.

PRÉAMBULE

L'année 2017 est la première année d'exécution de la quatrième convention triennale signée avec le Département et entérinée par délibération n° 2016-39 du 8 décembre 2016. Le budget primitif 2017 a donc été conditionné par les orientations actées dans cette convention.

Ainsi, le S.D.I.S. s'est engagé à contenir la participation du Département à hauteur du montant de 2016 pour les années 2017 et 2018 (14 700 K€), avec une hausse en 2019 (15 000 K€). Il y parvient grâce à une gestion maîtrisée de ses dépenses, en matière de continuité de service, tout en veillant à maintenir la qualité des secours. Il faut, en effet, rappeler que l'évolution des contributions des communes et des E.P.C.I. est limitée à celle de l'inflation (article L.1424-35 du C.G.C.T. et Délibération 2011-36 du S.D.I.S.), alors que la participation du Département est négociée.

Les perspectives d'évolution des charges générales qui ont servi de base à l'élaboration de la convention n° 4 s'appuient sur des éléments prévisibles et mesurables, comme notamment l'évolution de certaines charges de gestion courante, la vision des charges de personnels, des frais financiers, des amortissements...

Enfin, au-delà de la simple définition de l'évolution de la participation du Département au profit du S.D.I.S., la convention est un véritable outil de politique publique qui acte les investissements stratégiques à venir, grâce à la collaboration du Département.

Il s'agit donc d'étudier les charges à ce jour prévisibles pour 2018, puis ensuite les ressources, en comparaison avec les prévisions de la convention n° 4, afin de déterminer la participation du Département pour l'année 2018.

Les grandes orientations qui préfigurent le budget 2018 sont données ci-après.

I - L'ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DES CHARGES POUR 2018

1. LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

OBJECTIF 1 - Réduire les charges à caractère général par la poursuite de la maîtrise des coûts.

1.1 - Les charges à caractère général

Pour réussir à tenir le cap fixé dans la convention n° 4 (contenir la participation du Département au titre de la continuité du Service, à hauteur de celle de 2016, pour 2017 et 2018, avec une amorce de hausse à partir de 2019), il est nécessaire d'étudier toutes les pistes d'optimisation.

Également, la délibération n° 2016-28 du 4 juillet 2016 définit la stratégie politique du S.D.I.S. pour les années à venir résultant d'une activité en hausse constante et dans un contexte financier contraint. Elle donne un cap en matière de charges à caractère général pour ramener ces dernières, à l'horizon 2020, aux environs de 5.000 K€. Ce cap est maintenu et, pour 2018, ce chapitre budgétaire serait réduit à 5.110 K€. **Cette maîtrise des charges à caractère général, de façon raisonnée et raisonnable, permet donc de dégager des marges de manœuvre.**

Pour 2018, comme en 2017, cette masse a été décomposée en plusieurs postes afin de pouvoir comparer ce qui est comparable (dépenses structurelles) et d'identifier les dépenses conjoncturelles :

1.1.1 – Les dépenses structurelles

- ☞ Les divers postes des dépenses générales - hors fluides énergétiques et éléments conjoncturels - seraient de l'ordre de 3.371 K€, soit une baisse moyenne de 2 % grâce à une politique de maîtrise de coûts.
- ☞ Le poste des fluides énergétiques, avec une évolution différenciée selon leur nature, serait de 1.450 K€, soit une hausse moyenne de 2 % due à l'augmentation des taxes et du prix de l'énergie.
- ☞ La politique des logements par nécessité absolue de service ayant trouvé un terme au 30 juin 2016, le budget du S.D.I.S., en 2018, n'aura à prévoir que des charges résiduelles liées à la location à l'O.P.A.C. de bâtiments pour le C.I. de BLANZY et à des taxes et impôts fonciers. Pour 2018, seuls 17 K€ seraient donc nécessaires, contre 33 K€ en 2017.

1.1.2 – Les dépenses conjoncturelles

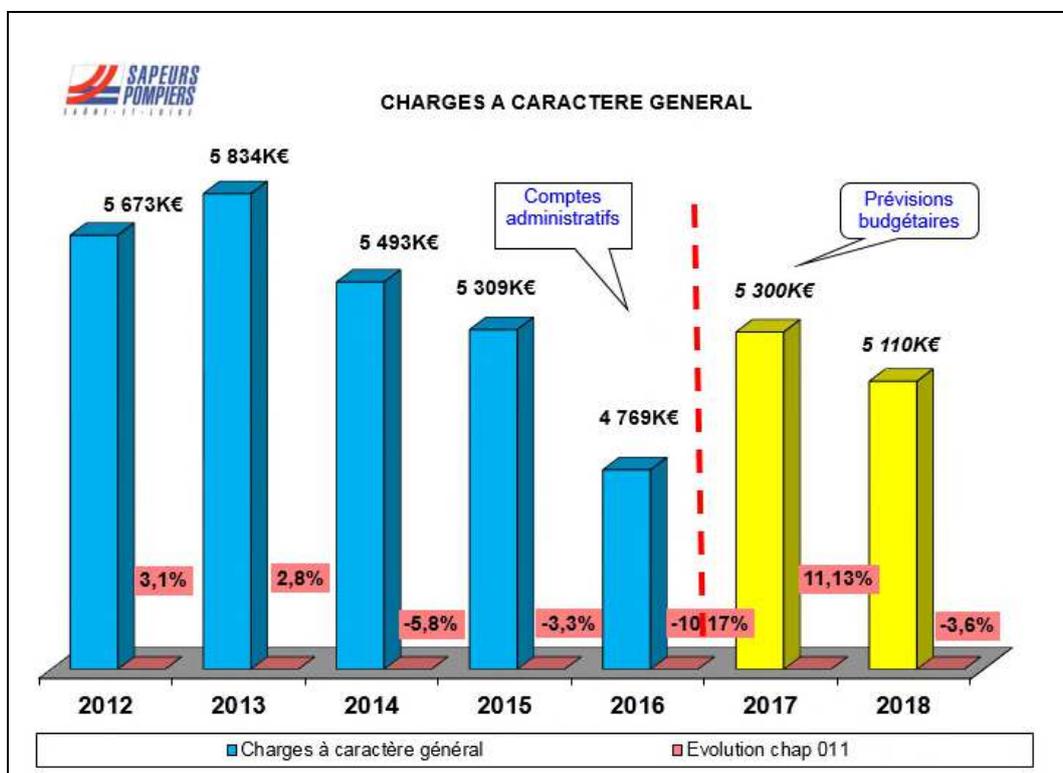
Ces dépenses ont été conséquentes en 2017, avec la première tranche de visite décennale des grandes échelles (130 K€), le lancement de la politique de rajeunissement des pneumatiques (187 K€) et la mise en œuvre du Schéma Directeur du Système d'Information -S.D.S.I. - (78 K€). Avec des montants moins importants, ces trois politiques se poursuivront en 2018 pour un total de 271 K€ :

- ☞ Une visite décennale pour une grande échelle est de nouveau programmée en 2018. Cette opération consiste en une vérification approfondie de tous les éléments de cette super structure. Le coût de ces opérations de contrôle avait été estimé à 130 K€. Elle sera financée, en 2018, par des provisions qui ont été réalisées en 2013 et 2014.

- ☞ Conformément à la délibération 2015-47, la politique d'acquisition et de maintenance des pneumatiques représentera une charge financière de 75 K€.
- ☞ Pour la mise en œuvre du S.D.S.I. déjà évoquée ci-dessus, des crédits seraient prévus à hauteur de 66 K€, qui pourraient être réajustés en fonction de la capacité à réaliser du service Informatique.

Dans ces conditions et globalement, cette catégorie de charges à caractère général passerait de 5.300 K€ au B.P. 2017, à 5.110 K€ au B.P. 2018, soit une diminution de 190 K€ ou 3,6%. Ces charges pourraient être réparties comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	Budget 2017	Prévisions 2018	Evolutions	
011 Charges à caractère général - TOTAL	5 300 000	5 110 000	-190 000	-3,6%
<i>Continuité du Service (sauf fluides énergétiques, visite échelle, pneumatiques & logements)</i>	3 448 500	3 371 700	-76 800	-2,2%
<i>Fluides énergétiques</i>	1 423 000	1 450 000	27 000	1,9%
<i>Logements (loyers+ charges diverses)</i>	33 000	17 300	-15 700	Politiq dép
<i>Politique pneumatiques</i>	187 500	75 000	-112 500	Politiq dép
<i>Mise en œuvre du S.D.S.I.</i>	78 000	66 000	-12 000	Politiq dép
<i>Visite décennale grande échelle + visites annuelles obligatoires</i>	130 000	130 000	0	Reprise sur provision



OBJECTIF 2 – Gérer avec efficacité la ressource au regard de la charge opérationnelle et fonctionnelle croissante.

1.2 - Les charges de personnels

Après une période de maîtrise des effectifs de 2010 à 2013 dans le contexte de la crise financière de 2009 et du déploiement du réseau radio A.N.T.A.R.E.S. (suppression du poste de stationnaire dans les C.I.S.), les années 2014 et 2015 ont connu une hausse conséquente de la masse salariale, due principalement à l'application de la directive européenne du 4 novembre 2003 sur le temps de travail des S.P.P.

En 2016, la prévision de hausse des charges de personnel a largement été remise en cause du fait d'éléments exogènes. D'une part, le Service a différé le remplacement de certains départs, au regard des contraintes budgétaires rencontrées par les financeurs du S.D.I.S., liées à la baisse des dotations de l'Etat. D'autre part, le changement de mode de financement de la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (P.F.R.) des S.P.V. a eu pour conséquence une forte réduction de la dépense liée à l'avantage retraite des S.P.V. Globalement, ces évolutions en cours d'exercice ont généré une baisse importante de la masse salariale.

S'agissant de la prévision de l'exercice 2017, il était prévu une baisse par rapport au budget prévisionnel 2016 de 0,8 %, compte tenu de la poursuite de la politique engagée en 2016 et des mesures nationales influant sur les traitements et le volontariat. Or, les économies générées sur 2016 ont produit une réalisation de la masse salariale 2016 bien inférieure à la prévision 2016. De fait, la prévision du montant des charges de personnels pour 2017 a connu une hausse de 2,7 % par rapport à la réalisation 2016.

Pour 2018, la masse salariale intègre une augmentation des effectifs des personnels permanents, ainsi que les hausses liées à la gestion des carrières ; par ailleurs elle prend en compte la baisse des dépenses concernant la gestion des volontaires, à savoir :

1.2.1 Dépenses de personnels permanents S.P.P. et P.A.T.S.

- ☞ Effectifs : la création de trois postes et le dégel de treize postes en rapport avec l'évolution de l'organisation, engagée en 2017, impacte à la hausse de façon conséquente la prévision de masse salariale pour 2018.

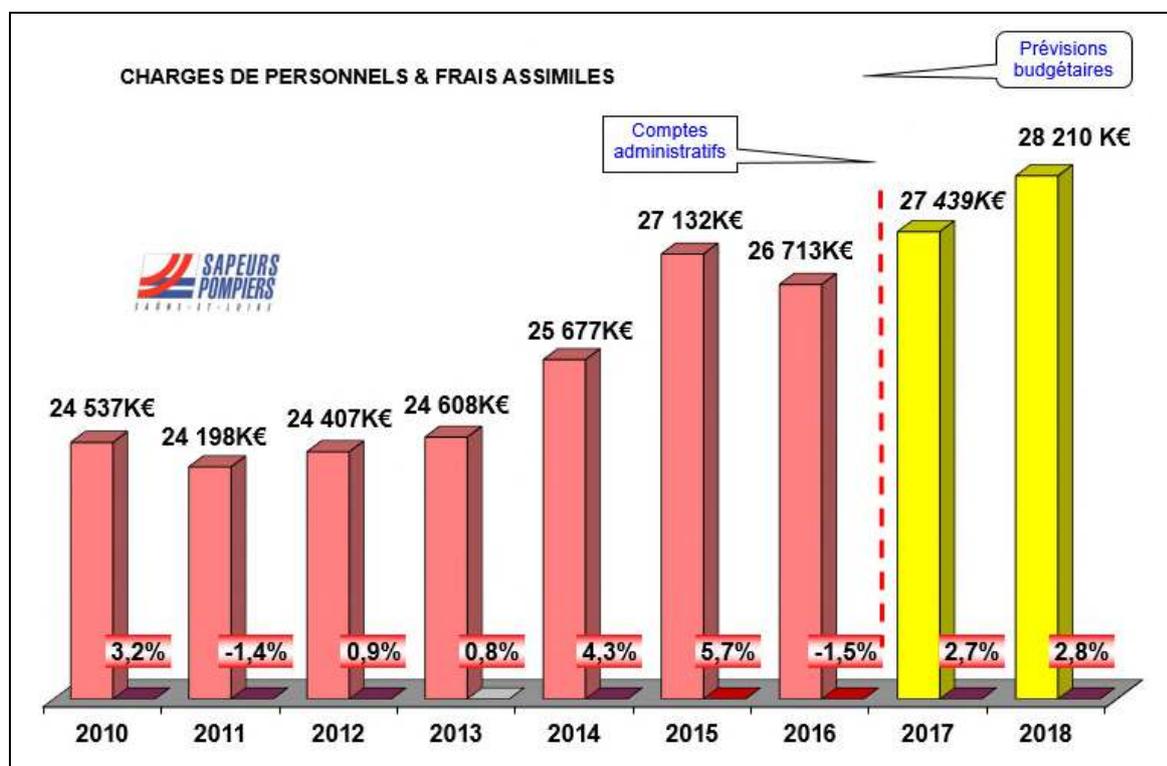
En effet, au regard de la hausse de l'activité opérationnelle et de la charge fonctionnelle croissante, le S.D.I.S. a dû s'engager dans le renfort des équipes en place en utilisant tous les postes inscrits au tableau des effectifs. Ainsi, cinq hommes du rang ont été recrutés pour renforcer les C.I.S. d'AUTUN, TOURNUS, LOUHANS, PARAY-LE-MONIAL et DIGOIN. Les groupements fonctionnels ont également été épaulés. Enfin, compte tenu de la lourdeur de la formation des officiers S.P.P., un vivier de trois lieutenants a été constitué pour venir couvrir les postes vacants à l'issue de leur formation. Par ailleurs, le poste de Colonel, gelé depuis le départ en retraite du Colonel MARLOT, serait rebudgétisé.

- ☞ Effet noria : le turn-over résultant du remplacement des agents partant en retraite par des personnels plus jeunes induit une diminution de la masse salariale.
- ☞ Carrières : prise en compte de l'effet G.V.T. (Glissement-Vieillesse-Technicité) ; s'agissant de l'impact à la hausse inhérent à la revalorisation des grilles indiciaires de certaines catégories d'agents en raison de l'accord national sur les Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.), le calendrier de mise en œuvre de cet accord P.P.C.R. sur 2018 sera différé d'une année.
- ☞ Réglementation activités de spécialité : la réforme de la réglementation concernant la spécialité "formation" va générer une dépense liée à l'indemnisation des agents.

1.2.2 Dépenses inhérentes au volontariat

- ☞ Indemnisation horaire des S.P.V. : baisse des remboursements forfaitaires des indemnités horaires des S.P.V. des C.P.I. conventionnés, suite à régularisation comptable des rattachements.
- ☞ Avantages retraites des S.P.V. :
 - Allocation de vétérance : fin de la hausse liée à l'alignement sur une période de 5 ans de l'allocation de vétérance des S.P.V. sur l'allocation de fidélité ; prévision à la baisse des crédits concernant l'allocation de vétérance, compte tenu de leurs montants surestimés en 2017.
 - Contribution à la N.P.F.R. (Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance) : la modification du mode de financement de la P.F.R. limite la contribution du S.D.I.S. pour une troisième année consécutive.

Dans ces conditions, le chapitre des dépenses de personnel passerait de 27.439 K€ au B.P. 2017, à 28.210 K€ au B.P. 2018, soit une augmentation de 771 K€ ou 2.81 %.



1.3 - D'autres charges de fonctionnement

OBJECTIF 3 – Poursuivre, autant que faire se peut, la maîtrise de l'endettement grâce à des subventions d'équipement du Département et ainsi alléger les charges financières.

1.3.1 Les charges financières

Ces dépenses correspondent au paiement des intérêts des emprunts réalisés par le S.D.I.S. 71. Figurent également sur ce poste la part de ceux correspondant aux emprunts réalisés pour les équipements structurants et qui sont supportés in fine par le Département, avec la répartition ci-dessous :

Simulations au 07/11/2017 Nature de la dette	Intérêts et frais financiers pour 2018
Continuité du service et I.C.N.E.	80 K€
Immobilier structurant 1 & 2	407 K€
Total	487 K€



Il convient de noter, pour cette année 2018, une légère hausse par rapport aux prévisions de 2017 qui est due à l'augmentation des taux d'intérêts relatifs au Swap pour un emprunt du plan IMMO 1.

Compte tenu des fluctuations et des effets qu'elle engendre, cette simulation sera actualisée pour la présentation du budget primitif de 2018. Les frais financiers seraient donc, avec une simulation en date du 7 novembre 2017, de 487 K€ pour 2018, contre une prévision de 509K€, en 2017 soit une diminution de 22 K€ ou 4 %.

À souligner ici, la participation volontariste du Département au financement du S.D.I.S. par l'apport de subventions d'équipement. Ceci évite au S.D.I.S. de recourir à l'emprunt et contribue grandement à l'allègement des charges financières.

1.3.2 Les autres charges

Les charges de gestion courante correspondent notamment aux brevets et licences, indemnités des Élus et subventions aux associations. Elles sont maintenues à hauteur de 310 K€.

Les charges exceptionnelles sont maintenues à hauteur de 20 K€.

Enfin, les prévisions de **dépenses imprévues** passeraient de 1 422 K€ à 726 K€, dans la mesure où la stratégie développée dans le présent rapport serait validée.

1.3.3 Les dotations aux provisions

Elles sont constituées pour faire face à d'éventuelles dépréciations de créances à hauteur de 30 K€. Imposée par la M 61 et liées à d'importants restes à recouvrer, ces provisions servent la sincérité du budget en anticipant les éventuelles défaillances des créanciers, notamment des bénéficiaires d'interventions payantes (destruction de nids de guêpes,).

1.3.4 Les amortissements

OBJECTIF 4 – Stabiliser les amortissements par un judicieux calibrage des investissements.

Ce sont des mouvements d'ordre entre sections, dont l'une des caractéristiques principales est l'absence de décaissement. Ils correspondent à la mesure de la dépréciation des biens acquis en investissement. Ils concourent au financement des investissements récurrents par le biais de mouvements d'ordre (sans décaissement).

Suite à une politique conséquente de remise à niveau des biens destinés à l'activité opérationnelle et malgré une neutralisation de l'amortissement des biens immobiliers (bâtiments), ce poste est devenu conséquent. Il pèse fortement sur la section de fonctionnement, malgré un allongement des durées d'amortissement des gros équipements au maximum des possibilités réglementaires.

Pour 2018, les volumes des mouvements d'ordre enregistrés en dépenses et recettes de fonctionnement seraient les suivants :

Mouvements ORDRE	DEPENSES		RECETTES	
	CA 2017	BP 2018	CA 2017	BP 2018
Total Dépenses & Recettes d'ordre	4 651 K€	4 530 K€	1 764 K€	1 775 K€
<i>Amortissements</i>	<i>4 651 K€</i>	<i>4 530 K€</i>	<i>1 306 K€</i>	<i>1 322 K€</i>
<i>Quote-part des subventions transférées</i>			<i>458 K€</i>	<i>453 K€</i>
Amort. NET	2 887 K€	2 755 K€		

Il peut être noté une certaine stabilité par rapport à 2017.

1.4 - Synthèse sur les dépenses de fonctionnement

Le tableau détaillé des dépenses de fonctionnement figure en annexe 1.

L'action du S.D.I.S. 71 est caractérisée par une maîtrise globale des dépenses de fonctionnement courant, tant sur les dépenses à caractère général que sur les dépenses de personnels.

Aussi, grâce à des efforts quotidiens et à l'anticipation d'un ensemble de nouvelles mesures, les prévisions de **dépenses de gestion des services** de 2018 seraient de 33.630 K€. Ces dépenses de gestion augmenteraient donc de 581 K€, ou 2 %.

Les dépenses réelles qui prennent en compte ces différents éléments, et notamment les frais financiers, seraient de 34.892 K€, et seraient en diminution, par rapport à celles de 2017, de 107 K€ ou 0,1 %.

Dans ces conditions, la section de fonctionnement diminuerait globalement, par rapport au budget de 2017, de 277 K€ (- 0.1 %), pour un nouveau montant de 39.423 K€ en 2018, contre 39.700 K€ en 2017.

1.5 - Éléments de comparaison

Que ce soit pour les charges ou les ressources, des comparaisons sont faites avec d'autres services d'incendie et de secours similaires à celui de la Saône-et-Loire.

La constitution de ce panel significatif résulte d'un travail réalisé, en 2008, par le Cabinet François LAMOTTE pour la présentation du bilan de la première convention signée avec le Département.

Panel de S.D.I.S. comparables	Population départementale D.G.F.	D.R.F. K€	D.R.F. €/Habitant	Dép. Personnels K€	Dép. Personnels €/Habitant	Charges Générales K€	Charges Générales €/Habitant
	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017
S.D.I.S. - DOUBS - 25	549 155	43 159,0	78,6	35 341,0	64,4	6 505,0	11,8
S.D.I.S. - EURE - 27	617 372	33 240,6	53,8	26 645,6	43,2	5 718,3	9,3
S.D.I.S. - INDRE-ET-LOIRE - 37	603 924	37 269,0	61,7	29 604,0	49,0	6 436,0	10,7
S.D.I.S. - MARNE - 51	577 285	33 524,0	58,1	27 637,0	47,9	5 564,1	9,6
S.D.I.S. - SAÔNE-ET-LOIRE - 71	578 517	35 000,0	60,5	27 439,0	47,4	5 300,0	9,2
S.D.I.S. - SARTHE - 72	598 253	31 436,0	52,5	25 360,0	42,4	5 486,0	9,2
S.D.I.S. - SOMME - 80	583 641	41 313,0	70,8	34 422,0	59,0	5 876,0	10,1
Moyenne			62,3		50,5		10,0

Panel de S.D.I.S. comparables	Population départementale D.G.F.	Amort. K€	Amort. €/Habitant	Frais Financiers K€	Frais Financiers €/Habitant
	2017	2017	2017	2017	2017
S.D.I.S. - DOUBS - 25	549 155	4 191,0	7,6	654,0	1,2
S.D.I.S. - EURE - 27	617 372	3 328,0	5,4	663,1	1,1
S.D.I.S. - INDRE-ET-LOIRE - 37	603 924	5 043,0	8,4	917,0	1,5
S.D.I.S. - MARNE - 51	577 285	3 760,0	6,5	140,0	0,2
S.D.I.S. - SAÔNE-ET-LOIRE - 71	578 517	4 700,0	8,1	509,0	0,9
S.D.I.S. - SARTHE - 72	598 253	5 360,0	9,0	300,0	0,5
S.D.I.S. - SOMME - 80	583 641	5 600,0	9,6	830,0	1,4
Moyenne			7,8	573,3	1,0

2. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

OBJECTIF 5 – Prendre en compte les impacts financiers des programmes stratégiques.

2.1 - Dépenses stratégiques

La démarche stratégique, dont le but est de garantir la distribution des secours, repose sur un objectif majeur qui va conditionner l'élaboration de prévisions budgétaires pour 2018 : poursuivre les engagements pris concernant les grandes politiques publiques définies par le Conseil d'Administration du S.D.I.S. dans les précédentes conventions, et/ou autres délibérations prises ou à venir.

2.1.1 Les acquisitions de véhicules (plan VÉHICULES 3)



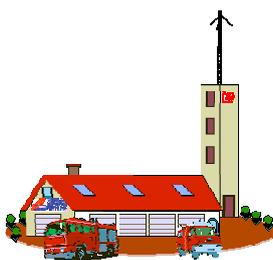
Deux programmes ont déjà été consacrés à des acquisitions de véhicules. Un troisième, matérialisé budgétairement par une autorisation de programme n° 2017-01, a été lancé par délibération 2017-14 et modifié par délibérations 2017-35 et 2017-46.

Le financement des crédits de paiement de ce programme est notamment assuré par la participation "continuité de service" versée par le Département.

Les crédits de paiement annuels de ce plan peuvent être résumés comme suit :

2017	2018	2019	TOTAL
2.025 K€	2.175 K€	1.850 K€	6.050 K€

2.1.2 Poursuite du plan immobilier structurant N° 2 (plan IMMO 2, recalé avec les reports sur 2018)



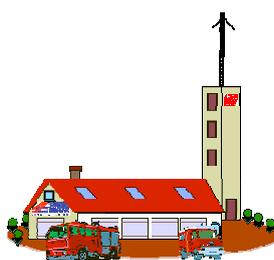
IMMO 2

En 2013 et pour un volume de 6.015 K€ sur 5 ans, un second programme immobilier structurant (IMMO 2) a été engagé. Depuis, ce plan a subi des modifications dont la dernière porte son montant à 5.708 K€ et le prolonge jusqu'en 2018 (cf. délibération 2017-12). Les crédits de paiement du plan IMMO 2 reportés sur 2018 visent notamment à la construction du C.I. de la Haute-Mouge et sont financés par le biais d'une subvention d'équipement versée par le Département au S.D.I.S.

Les crédits de paiement de ce plan peuvent être résumés comme suit :

2013	2014	2015	2016	2017	2018 (RAR 2017)	TOTAL
55 K€	141 K€	995 K€	1.682 K€	2.205 K€	630 K€	5.708 K€

2.1.3 Lancement du plan immobilier structurant N° 3 (plan IMMO 3)



IMMO 3

Le plan IMMO 3, en cours de réflexion lors de l'élaboration de la convention et désormais planifié sur 4 ans (2018 à 2021 inclus), va voir le jour en 2018 (cf. rapport présenté lors de cette séance). Il nécessitera une participation financière complémentaire du Département, comme prévu à l'article 2-2 de la convention de partenariat n° 4 signée le 27 janvier 2017, sans laquelle il ne pourrait être réalisé en totalité. Cependant cet effort concernera les années 2020 et 2021 donc la future convention n° 5.

2018	2019	2020	2021	TOTAL
250 K€	1.230 K€	2.022 K€	1.398 K€	4.900 K€

2.1.4 Les tenues d'intervention (continuité)



Le plan d'adaptation des tenues d'intervention (cf. délibération 2017-13) permet d'assurer la continuité de service en garantissant la sécurité des sapeurs-pompiers. En effet, ces tenues sont soumises à des dégradations prématurées en raison des conditions extrêmes dans lesquelles elles sont utilisées, ou à une obsolescence naturelle dans d'autres cas. Le financement de ce programme est assuré par la participation "continuité de service" versée par le Département.

Les prévisions résultant de la convention avec le Département sont les suivantes :

2017	2018	2019	TOTAL
400 K€	400 K€	450 K€	1.250 K€

2.1.4 Le Schéma Directeur des Systèmes d'Information (S.D.S.I.)



Le S.D.S.I. est, pour les prochaines années, la feuille de route concernant les systèmes d'information opérationnels et fonctionnels, intégrant la stratégie de l'organisation S.D.I.S. 71.

Il a été conçu pour permettre la prise en compte de variations de contexte et donne la capacité au S.D.I.S. 71 d'adapter le rythme de réalisation aux capacités de mise en œuvre.

Les prévisions de mise en œuvre de ce programme, sur les trois prochaines années, imputables à la section d'investissement, seraient les suivantes, sous réserve de la capacité à exécuter du service :

2017	2018	2019	TOTAL
261 K€	126 K€	154 K€	541 K€

Les volumes financiers pour 2018 des programmes d'équipements structurants, et sous réserve de modifications de ces programmes, seraient de :

Inscriptions budgétaires	2018
Les acquisitions de véhicules (VEHICULES 3)	2.175 K€
Le plan immobilier structurant N° 2 (IMMO 2)	630 K€
Le plan immobilier structurant N° 3 (IMMO 3)	250 K€
Les tenues d'intervention (CONTINUITÉ)	400 K€
Le schéma directeur des services d'information (S.D.S.I)	126 K€
Total	3 581 K€

2.2 - Dépenses récurrentes de continuité de service

OBJECTIF 6 – Mettre en place des politiques départementales visant à ajuster les investissements au juste besoin des centres.

Chaque année, le S.D.I.S. 71 procède à l'acquisition de biens destinés, d'une part, aux équipements nécessaires aux interventions - les petits matériels incendie et équipements de protection individuelle (P.M.I & E.P.I) - et d'autre part, aux équipements nécessaires à la continuité de service. Les montants présentés ci-dessous ont été fixés dans le cadre de la convention n° 4.

2.2.1 Les équipements nécessaires aux interventions (sauf véhicules & tenues interventions et tenues opérationnelles)

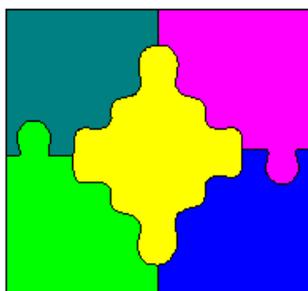
P.M.I. & E.P.I.



Dans cette rubrique figurent, hors dépenses d'habillement précitées, les petits matériels incendie, certains équipements spécifiques pour les équipes spécialisées, pour la santé, les appareils de respiration d'air individuels et les équipements qui en découlent.

Les crédits pour **2018** seraient de **290 K€**, contre 340 K€ en 2017.

2.2.1 Les autres équipements nécessaires à la continuité de service



Ici figurent toutes les dépenses d'investissement qui garantissent la continuité de service. Il s'agit notamment des acquisitions de matériels de transmission, d'informatique opérationnelle et fonctionnelle, des travaux de bâtiments non retenus dans le plan immobilier structurant, les mobiliers administratifs, les mobiliers pour les locaux de vie opérationnelle, ...

Les crédits pour **2018** seraient de **900 K€**, contre 1.000 K€, en 2017.

Chaque année, ces dépenses font l'objet d'une priorisation des besoins exprimés. Cette approche a permis de contenir le volume financier dédié à cette catégorie de biens, voire de le réduire.

Enfin, avant l'adoption du budget et dans une certaine mesure ne remettant pas en cause la sécurité, une certaine fongibilité budgétaire entre ces deux catégories de biens est potentiellement possible.

2.3 - Les autres dépenses d'investissement

2.3.1 Les dépenses financières consacrées au remboursement du capital de la dette

Elles seraient de 815 K€ en 2018, contre 877 K€ l'année précédente, soit une diminution de 62 K€.

Cette diminution est due au profil d'extinction de la dette des emprunts existants au 1^{er} janvier 2018 et au fait que le S.D.I.S. 71 n'a pas eu à recourir à l'emprunt en 2017, grâce à une subvention d'équipement de 500 K€ versée par le Département au cours de l'année.

2.3.2 Les autres dépenses

À noter également dans les autres dépenses financières, la deuxième année de remboursement du prêt à taux zéro (P.T.Z.), accordé, pour un montant de 730 K€, dans le cadre de la relance économique en 2015. Le tableau d'amortissement prévoit que ce prêt de 730 K€ soit remboursé sur 2 ans (2017 & 2018), avec des annuités de 365 K€.

Et enfin, des **dépenses imprévues** créditées à hauteur de 535 K€.

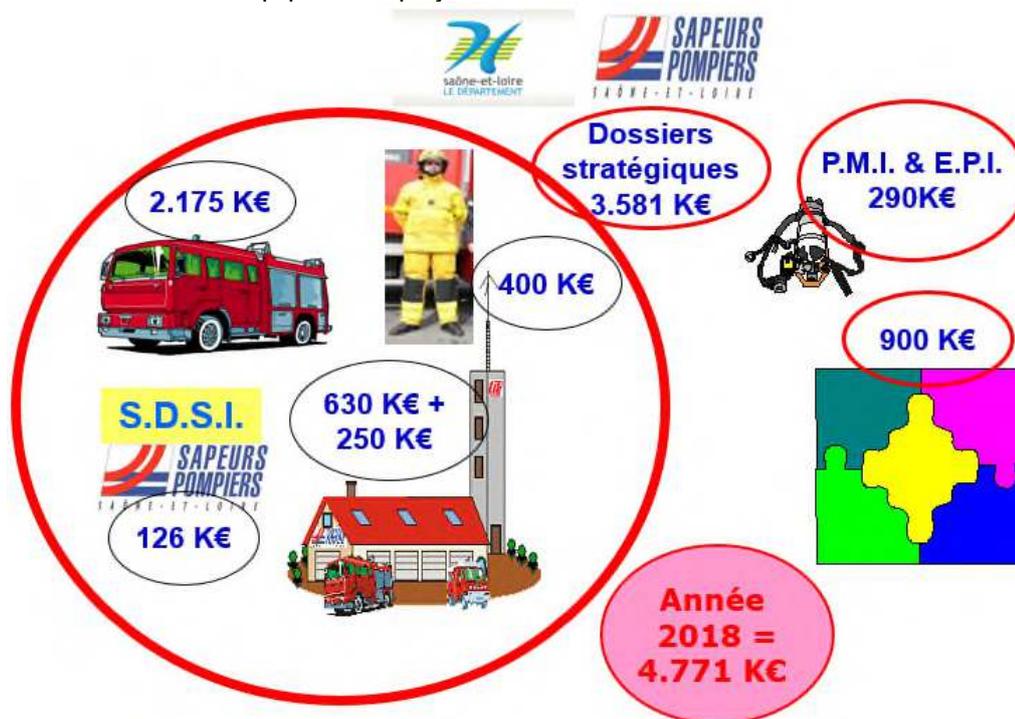
Dans ces conditions, les dépenses financières et imprévues globales passeraient de 1.798 K€ au B.P. 2017, à 1.725 K€ au B.P. 2018, soit une diminution de 73 K€ ou 4 %.

2.4 - Vue d'ensemble des dépenses d'investissement hors dépenses financières

Le tableau détaillé des dépenses d'investissement figure en annexe 2.

Les dépenses d'équipement passeraient de 4.128 K€ hors reports en 2017 à 4.771 K€ en 2018, report de la dernière opération d'IMMO 2 compris. Il s'agit bien là de maintenir un niveau d'investissement conséquent permettant de doter les centres de moyens et de structures adaptés à l'activité opérationnelle.

L'identification des dépenses d'investissement par grandes catégories permet de donner une lisibilité sur les équipements projetés :



II - L'ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DES RESSOURCES POUR 2018

OBJECTIF 7 – Une évolution maîtrisée des ressources en cohérence avec la convention de partenariat n° 4 2017-2019.

1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1.1 - Les produits du Service

Ces produits correspondent à la réalisation d'interventions payantes réalisées par les sapeurs-pompiers.

En cas de carence des ambulanciers privés, lorsque le S.D.I.S. 71 intervient pour du secours à personne en lieu et place des transporteurs sanitaires privés, il peut prétendre à une indemnisation. Une convention a été signée avec le centre hospitalier de CHALON-SUR-SAÔNE, siège du S.A.M.U de Saône-et-Loire, pour les années 2016 à 2018 et fixe de façon forfaitaire le montant global de cette indemnisation à 164 K€ par an.

En cas d'accidents sur le domaine autoroutier. Le produit de celles-ci devrait être de l'ordre de 150 K€.

En cas d'interventions non obligatoires (ascenseurs bloqués, nids de guêpes...). Celles-ci sont soumises à facturation. Une recette de l'ordre de 55 K€ est attendue.

D'autres recettes proviennent de mise à disposition de personnels opérationnels (jury d'examens, réquisitions, dispositif préventif de sécurité) pour 30 K€, d'interventions opérationnelles réalisées par le S.D.I.S. 71 dans les départements limitrophes pour 40 K€ ou de prestations de formations pour 30 K€.

Aussi, compte tenu de ces éléments, le produit global de ces recettes du Service devrait être d'environ 469 K€ au B.P. 2018, contre 463 K€ au B.P. 2017, soit une hausse de 1,3 %.

1.2 - Les participations diverses

Parmi les participations diverses, outre les contributions des Communes, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et la participation du Département, qui seront développées ci-après, on peut citer **des participations régulières**, avec principalement les transports médicalisés réalisés par les sapeurs-pompiers vers les hôpitaux pour 153 K€, la maintenance du réseau A.N.T.A.R.E.S. (S.S.U.) pour 28 K€, la participation aux emplois d'avenir pour 26 K€. Ces diverses participations (hors contributions des communes, E.P.C.I. et participation du Département) devraient générer un produit de 207 K€ contre 229 K€ en 2017.

Une nouvelle ligne correspondant au F.C.T.V.A. récupéré sur les dépenses de fonctionnement d'entretien des bâtiments en 2016 apparaît. Elle serait créditée de 45 K€.

1.3 - Les atténuations de charges

Les recettes enregistrées sur ce poste correspondent essentiellement à divers remboursements d'organismes ou collectivités, liés aux frais de personnels. Statistiquement et par rapport aux autres exercices antérieurs, la prévision pour 2018 a été arrêtée à hauteur de 205 K€.

1.4 - Les autres recettes

Les autres produits de gestion courante constitués des revenus des immeubles sont estimés à 4 K€.

Les produits exceptionnels, notamment constitués des remboursements d'assurances et des débits et pénalités, sont prévus à hauteur de 120 K€.

1.5 - Le solde d'exécution reporté et les reprises sur provisions

L'excédent provient de l'excédent cumulé des exercices antérieurs et des crédits votés et inemployés par les services, pour diverses raisons, et notamment les difficultés de recrutements de S.P.P. hommes du rang et officiers. Aujourd'hui, cette dernière somme est évaluée à 1 100 K€.

Dans le cadre d'une gestion optimisée, il conviendra de tendre vers une diminution conséquente de ce solde d'exécution reporté.

Enfin les recettes de fonctionnement enregistreront, pour 2018, une reprise partielle (130 K€) de la provision qui a été constituée en 2013 et 2014 pour faire face aux visites décennales et techniques des grandes échelles évoquées lors de la présentation de l'évolution des charges à caractère général. Pour mémoire, cette provision est de 520 K€, répartie sur 4 années.

1.6 - La neutralisation de certains amortissements

Conformément aux dispositions comptables de la M61, la neutralisation des amortissements est réalisée pour les bâtiments. L'application de cette disposition constitue donc une ressource d'ordre et elle atténue ainsi la charge d'amortissement évoquée ci-dessus. Il convient également de prendre en compte la quote-part des subventions transférées qui vient également diminuer le poids de ces amortissements.

BP	2017	2018
Dépenses	4.700 K€	4.530 K€
Recettes	1.767 K€	1.775 K€
Amortissement NET	2.933 K€	2.755 K€

1.7 - Synthèse sur les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement passeraient de 36.324 K€ au B.P. 2017 à 36 548 K€ au B.P. 2018.

Cette prospective étant équilibrée, le total de l'ensemble des recettes de fonctionnement (réelles + ordre) diminuerait de 0,1 % ou 277 K€, pour atteindre un volume global de 39.423 K€ en 2018.

1.8 - Éléments de comparaisons

Panel de S.D.I.S. comparables	Population départementale D.G.F.	R.R.F. sauf 002 K€	R.R.F. €/Habitant
	2017	2017	2017
S.D.I.S. - DOUBS - 25	549 155	46 748,0	85,1
S.D.I.S. - EURE - 27	617 372	36 568,6	59,2
S.D.I.S. - INDRE-ET-LOIRE - 37	603 924	40 862,0	67,7
S.D.I.S. - MARNE - 51	577 285	37 230,5	64,5
S.D.I.S. - SAÔNE-ET-LOIRE - 71	578 517	38 325,0	66,2
S.D.I.S. - SARTHE - 72	598 253	36 054,0	60,3
S.D.I.S. - SOMME - 80	583 641	44 216,0	75,8
Moyenne			68,4

2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

2.1 - Le Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.)

Cette ressource provient de l'État. Ce fonds correspond à la restitution d'une partie de la T.V.A. versée par le S.D.I.S. 71 au titre des dépenses d'équipement.

Pour 2018, l'assiette de restitution correspond aux dépenses réalisées en 2016, auxquelles est appliqué un taux de 16,404 %. Le produit attendu est de 625 K€ sur l'exercice 2018, contre 728 K€ sur l'exercice 2017, en raison notamment, du report des travaux du C.I.S. de CHALON-SUR-SAÔNE sur l'année 2017.

Précisons toutefois que cette évolution est conjoncturelle, puisqu'elle dépend du montant des dépenses effectivement payées sur l'exercice comptable considéré.

2.2 - Les emprunts

Comme prévu dans la convention n° 4, le Département rembourse les annuités des emprunts correspondants aux investissements immobiliers structurants passés pour 533 K€. Également, il apporte une subvention d'équipement qui se substitue aux emprunts. Pour l'année 2018, il est ainsi prévu le versement d'une subvention directe d'équipement de 360 K€.

Dans ces conditions, il ne serait pas réalisé d'emprunt en 2018 pour les dépenses d'équipement nouvelles.

Cependant, il n'en demeure pas moins que le S.D.I.S. 71 a un encours de dette (C.R.D.). Le tableau ci-dessous permet de comparer le niveau d'endettement, par habitant, des S.D.I.S. recensés dans notre panel :

Panel de S.D.I.S. comparables	Population départementale D.G.F.	Capital Restant Dû 01/01/2017 K€	C.R.D. 01/01/N €/Habitant	C.R.D. au 01/01/ 2017 par rapport aux R.R.F. 2017
	2017	2017	2017	2017
S.D.I.S. - DOUBS - 25	549 155	29 980,0	54,6	64,1%
S.D.I.S. - EURE - 27	617 372	23 360,7	37,8	63,9%
S.D.I.S. - INDRE-ET-LOIRE - 37	603 924	37 495,0	62,1	91,8%
S.D.I.S. - MARNE - 51	577 285	7 637,0	13,2	20,5%
S.D.I.S. - SAÔNE-ET-LOIRE - 71	578 517	16 215,0	28,0	42,3%
S.D.I.S. - SARTHE - 72	598 253	12 153,0	20,3	33,7%
S.D.I.S. - SOMME - 80	583 641	26 182,0	44,9	59,2%
Moyenne			37,3	53,6%

2.3 - Le solde d'exécution reporté de l'année

L'excédent d'investissement peut, quant à lui, être estimé à près de 700 K€ pour l'année 2017, avec le report de l'opération de la Haute Mouge dans le cadre d'IMMO 2 et l'annulation de près de 141 K€ de crédits dans le cadre du S.D.S.I.

Dans le sens de faire évoluer la gestion de la trésorerie et de tendre vers un fond de roulement raisonnable et raisonnée, la gestion des A.P./C.P. sera abordée de façon plus fine, afin d'inscrire, à chaque exercice budgétaire, les seuls crédits de paiement qui seront réellement décaissés.

Dans ces conditions, les recettes réelles d'investissement passeraient de 1.782 K€ au B.P. 2017 à 1.562K€ au B.P. 2018.

3. LES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

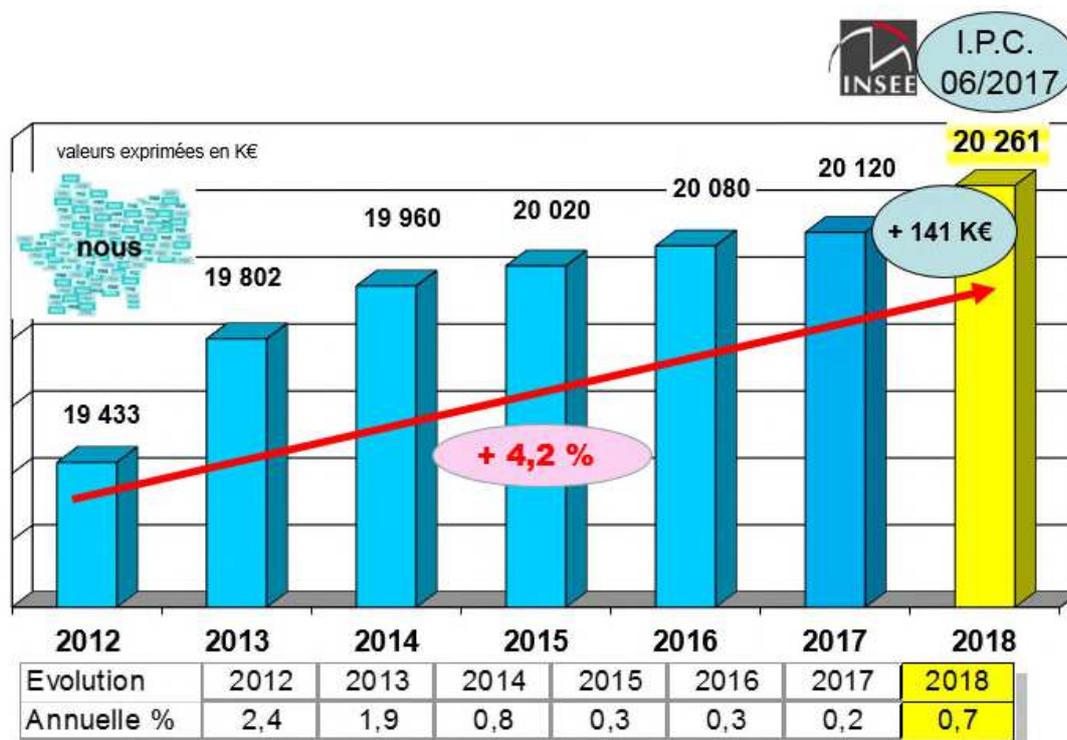
OBJECTIF 8 – Malgré une hausse conséquente de l'activité opérationnelle, une évolution maîtrisée des contributions des communes et E.P.C.I. et de la participation du Département en terme de continuité de service. Également, la poursuite d'une politique volontariste du Département de soutien pour la dotation de moyens opérationnels adaptés aux missions et risques actuels.

3.1 - Les contributions des Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.)

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoient que les contributions des Communes et E.P.C.I. augmentent au plus de la même manière que l'Indice des Prix à la Consommation (I.P.C.) publié par l'I.N.S.E.E. La délibération du S.D.I.S. de 2011 prévoit d'appliquer l'I.P.C. retenu à son taux plein.

L'I.N.S.E.E, dans son rapport d'information n° 184 du 13 juillet 2017, a publié l'évolution de l'I.P.C. constaté en juin, sur l'ensemble des ménages et hors tabac – (I.N.S.E.E. 9812 - *nouvelle référence depuis 2017 – ancienne 9805*)- soit **0,70 %** sur les douze derniers mois glissants.

Du fait de l'évolution de l'I.P.C. (juin 2017 = 0,7 %), le volume financier de ces contributions passerait de 20.120 K€ en 2017 à 20 261 K€ en 2018, soit une augmentation globale de 141 K€.

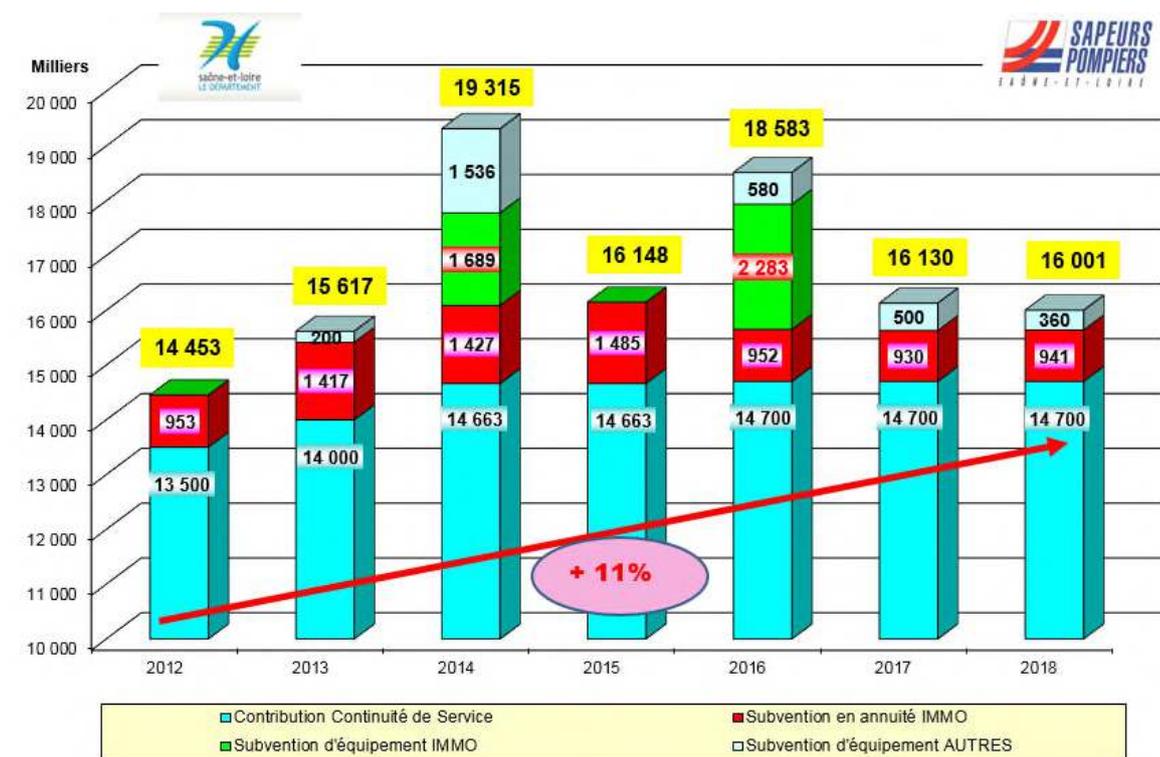


3.2 – La participation du Département, une participation dynamique adaptée à une politique partagée

Du fait de l'encadrement de l'évolution de la contribution des Communes et E.P.C.I., la participation du Département devient le seul levier de financement complémentaire pour atteindre l'équilibre budgétaire. En effet, elle est la seule variable d'ajustement, que ce soit pour assurer la continuité du Service, pour mettre en œuvre des politiques nouvelles, ou bien pour faire face aux effets financiers liés à des facteurs exogènes.

Au vue de l'ensemble des éléments ci-avant développés, la participation du Département pour 2018 pourrait être la suivante :

- ☞ Une part dite de "**continuité de service**" qui concoure au financement régulier du Service. Elle pourrait être, pour 2018 de **14.700 K€**, comme en 2016 et 2017.
- ☞ Une part "**subvention pour équipements structurants**" correspondant au remboursement des emprunts – capital et intérêts – réalisés pour le financement des plans immobiliers structurants, serait de **941 K€**, contre 930 K€ au B.P. 2017.
- ☞ Une part "**subvention directe d'équipement**", dans le cadre d'une politique volontariste de soutien des plans d'équipement, pour les acquisitions relevant des investissements précédents de **360 K€**, contre 500 K€ en 2017.



La présentation synthétique des ressources, tant en fonctionnement qu'en investissement, est donnée en annexes 3 et 4.

3.3 – Éléments de comparaison

Panel de S.D.I.S. comparables	Population départementale D.G.F.	Contribution Département (Fonct+Inv) K€	Contrib, Dépt €/Habitant	Contribution Com. & EPCI K€	Contribution Com. & EPCI €/Habitant	Contribution Département 2017 / R.R.F.2017
	2017	2017	2017	2017	2017	2017
S.D.I.S. - DOUBS - 25	549 155	25 513,0	46,5	20 448,0	37,2	54,6%
S.D.I.S. - EURE - 27	617 372	21 806,8	35,3	13 702,0	22,2	59,6%
S.D.I.S. - INDRE-ET-LOIRE - 37	603 924	28 240,0	46,8	10 673,0	17,7	69,1%
S.D.I.S. - MARNE - 51	577 285	14 229,4	24,6	22 189,1	38,4	38,2%
S.D.I.S. - SAÔNE-ET-LOIRE - 71	578 517	16 130,0	27,9	20 120,0	34,8	42,1%
S.D.I.S. - SARTHE - 72	598 253	18 580,0	31,1	16 065,0	26,9	51,5%
S.D.I.S. - SOMME - 80	583 641	24 769,0	42,4	18 237,0	31,2	56,0%
Moyenne			36,4		29,8	61,9%

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité,

- approuvent les termes de cette évolution prévisionnelle des ressources et des charges du S.D.I.S. pour l'année 2018 ;
- autorisent le Président à présenter ces éléments à l'Assemblée Départementale, pour que le Département détermine sa participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours au titre de l'exercice 2018.

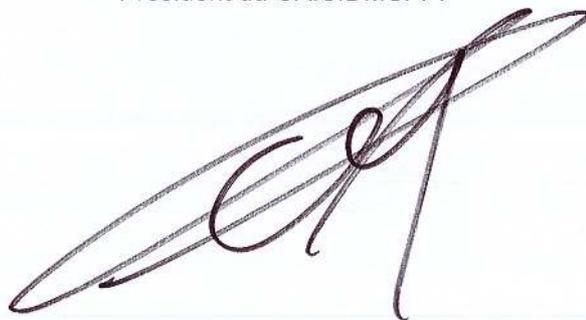
André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 14 DEC. 2017

- publié le 14 DEC. 2017
Le Président,



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint.

Jacqueline FELIX

RESSOURCES & CHARGES PRÉVISIBLES POUR 2018

FONCTIONNEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	B.P. 2017 voté	Prévisions 2018 convention 4	Prévisions 2018
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général - TOTAL	5 300 000,00	5 130 000,00	5 110 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés - TOTAL	27 439 000,00	27 766 000,00	28 210 000,00
014 Atténuation de produits			
65 Autres charges de gestion courante - TOTAL	310 000,00	310 000,00	310 000,00
Total dépenses de gestion des services	33 049 000,00	33 206 000,00	33 630 000,00
66 Charges financières - TOTAL	509 000,00	430 600,00	487 000,00
67 Charges exceptionnelles	20 000,00	20 000,00	20 000,00
68 Dotations aux provisions	0,00	0,00	30 000,00
022 Dépenses imprévues - TOTAL	1 422 000,00	240 400,00	725 940,70
022 Dépenses imprévues Continuité du Service	422 000,00	120 400,00	725 940,70
022 Dépenses imprévues Contenir évol. participation Département	1 000 000,00	120 000,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	35 000 000,00	33 897 000,00	34 892 940,70
OPERATIONS D'ORDRE			
042 Opérations ordre entre sections	4 700 000,00	4 473 000,00	4 530 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	4 700 000,00	4 473 000,00	4 530 000,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE (sauf cessions actif)	39 700 000,00	38 370 000,00	39 422 940,70

RESSOURCES & CHARGES PRÉVISIBLES POUR 2018

INVESTISSEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	B.P. 2017 voté avec reports	Prévisions 2018 convention 4 hors reports	Prévisions 2018
Dépenses d'équipement (c/20,21,23) de l'ANNEE N	9 714 842,80	3 566 000,00	4 770 600,00
Dep. Équipement individualisé en AP	7 371 747,12	1 850 000,00	3 054 600,00
Dossier stratégique & STRUCTURANT - IMMOBILIER 2 2013-2017	2 834 975,26		630 000,00
Dossier stratégique & STRUCTURANT - IMMOBILIER 3 2018-2021		En cours de réflexion	249 600,00
Dossier stratégique - VEHICULES 2 2013-2016	2 567 658,24		
Dossier stratégique - VEHICULES 3 2017-2019	1 850 000,00	1 850 000,00	2 175 000,00
Dossier stratégique - HABILLEMENT A.P. initiale	119 113,62		
Dep. Équipement hors AP	2 277 845,68	1 716 000,00	1 716 000,00
Dossier stratégique - HABILLEMENT Continuité 21562	400 000,00	400 000,00	400 000,00
Dossier stratégique - S.D.S.I.	260 000,00	126 000,00	126 000,00
Continuité du service - P.M.I & E.P.I, Santé & équipes spé.	340 000,00	290 000,00	290 000,00
Continuité du service - Autres équipements	1 277 845,68	900 000,00	900 000,00
204 Subventions d'équipements versées	65 250,00	0,00	0,00
Dépenses financières (c/10,13,16,26,27) de l'ANNEE N	1 798 157,20	1 235 800,00	1 725 376,17
16 Total Capital dette à rembourser hors refinancement	877 000,00	814 400,00	815 000,00
<i>1641 Dette propre</i>	337 000,00	281 200,00	281 000,00
<i>1641 Dette équipements structurants</i>	540 000,00	533 200,00	534 000,00
165 Remboursement de Cautionnements	5 000,00	5 000,00	5 000,00
275 Remboursement de Cautionnements	5 000,00	5 000,00	5 000,00
103 Remboursement Avance F.C.T.V.A. P.T.Z.	365 000,00	365 000,00	365 000,00
020 Dépenses imprévues	546 157,20	46 400,00	535 376,17
TOTAL DES DEPENSES REELLES	11 513 000,00	4 801 800,00	6 495 976,17
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>			
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
<i>040 Opérations ordre entre sections</i>	1 767 000,00	1 714 200,00	1 775 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	1 767 000,00	1 714 200,00	1 775 000,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	13 280 000,00	6 516 000,00	8 270 976,17
001 Solde d'exécution investissement reporté	0	0	0
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (sauf cessions actif)	13 280 000,00	6 516 000,00	8 270 976,17

RESSOURCES & CHARGES PRÉVISIBLES POUR 2018

FONCTIONNEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	B.P. 2017 voté	Prévisions 2018 convention 4	Prévisions 2018
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
70 Produits des services, du domaine, et ventes diverses	463 000,00	461 000,00	469 000,00
74 Participations	35 461 400,00	35 494 800,00	35 619 940,70
744 FCTVA			45 000,00
7474 et 7475 Contributions Communes & E.P.C.I.	20 120 100,00	20 160 000,00	20 260 940,70
74731 Participation du Département - Continuité du Service	14 700 000,00	14 700 000,00	14 700 000,00
74732 Participation du Département - Intérêts Equipts structurants	411 800,00	399 800,00	407 000,00
74 Participations diverses	229 500,00	235 000,00	207 000,00
75 Autres produits de gestion courante	4 300,00	4 000,00	4 000,00
013 Atténuation de charges	144 000,00	146 000,00	205 000,00
Total recettes de gestion des services	36 072 700,00	36 105 800,00	36 297 940,70
77 Produits exceptionnels	122 107,52	120 000,00	120 000,00
78 Reprises sur provisions	130 000,00	130 000,00	130 000,00
TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	36 324 807,52	36 355 800,00	36 547 940,70
OPERATIONS D'ORDRE			
042 Opérations ordre entre sections	1 767 000,00	1 714 200,00	1 775 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 767 000,00	1 714 200,00	1 775 000,00
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	38 091 807,52	38 070 000,00	38 322 940,70
RESULTAT REPORTE N-1		2017	
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 608 192,48	300 000,00	1 100 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	39 700 000,00	38 370 000,00	39 422 940,70

RESSOURCES & CHARGES PRÉVISIBLES POUR 2018

INVESTISSEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	B.P. 2017 voté avec reports	Prévisions 2018 convention 4 hors reports	Prévisions 2018
Recettes d'équipement	500 000,00	360 000,00	360 000,00
1313 Subvention directe d'équipement transf. AUTRES - Département	500 000,00	360 000,00	360 000,00
1312 Subvention d'équipement transférable			
Recettes financières	1 282 436,83	1 683 000,00	1 202 000,00
10222 F.C.T.V.A.	728 000,00	1 106 000,00	625 000,00
1383 Subvention d'équipement Département- Capital Equipts structurants	518 200,00	533 200,00	533 200,00
165 Remboursement de Cautionnements	5 000,00	5 000,00	5 000,00
275 Remboursement de Cautionnements	5 000,00	5 000,00	5 000,00
024 Produits de cessions des immobilisations	26 236,83	33 800,00	33 800,00
TOTAL DES RECETTES REELLES	1 782 436,83	2 043 000,00	1 562 000,00
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>			
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
<i>040 Opérations ordre entre sections</i>	<i>4 700 000,00</i>	<i>4 473 000,00</i>	<i>4 530 000,00</i>
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	4 700 000,00	4 473 000,00	4 530 000,00
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	6 482 436,83	6 516 000,00	6 092 000,00
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	960 000,00	0,00	
001 Solde d'exécution investissement reporté	5 837 563,17	0,00	2 178 976,17
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (sauf cessions actif)	13 280 000,00	6 516 000,00	8 270 976,17

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 13 décembre 2017

Délibération n° 2017-54

Montant global définitif du produit des contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et information sur la participation du Département au financement du S.D.I.S. 71 pour l'année 2018

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	23
Pouvoir	:	1
Nombre de votants	:	24
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	30 novembre 2017
Affichée le	:	30 novembre 2017
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET,
M. Maurice COCHET, M. Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT,
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET,
M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Sébastien RAGOT,
M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER,
M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

M. Pierre BERTHIER était suppléé par M. Lionel DUPARAY
M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée M. Jean-Claude LAGRANGE non suppléé

Pouvoir :

M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Paul LUARD

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I - RAPPEL DU DISPOSITIF

L'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) fixe les modalités d'évolution et de notification des contributions des Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) compétents pour la gestion des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) et du Département au financement du S.D.I.S.

Pour mémoire, ces contributions votées pour le financement du S.D.I.S. 71, au titre de l'année 2017, étaient comme ci-dessous :

2017	Communes & E.P.C.I.	Département
Continuité du Service	20 120 100 €	14 700 000 €
Subvention en annuité - Intérêts		411 800 €
Subvention en annuité - Capital		518 200 €
Subvention directe équipement stratégique		500 000 €
TOTAL	20 120 100 €	16 130 000 €

1.1. - Les contributions des Communes et E.P.C.I. pour 2018

Les dispositions des articles L.1424-29 & 35 du C.G.C.T. fixent les conditions d'évolution du produit global, tandis que la délibération 2011-36 du 28 octobre 2011, prise par le Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71, fixe les conditions d'évolution de chacune des contributions individuelles des communes et E.P.C.I., en prenant en compte trois critères (service rendu, population, potentiel financier), un taux, ainsi que les délais de notification de ces dernières.

L'indice retenu comme référence applicable au produit global des contributions par la délibération 2011-36 est l'indice des prix à la consommation (I.P.C.) sur l'ensemble des ménages, hors tabac, publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E. 9812 - *nouvelle référence depuis 2017 – ancienne 9805*).

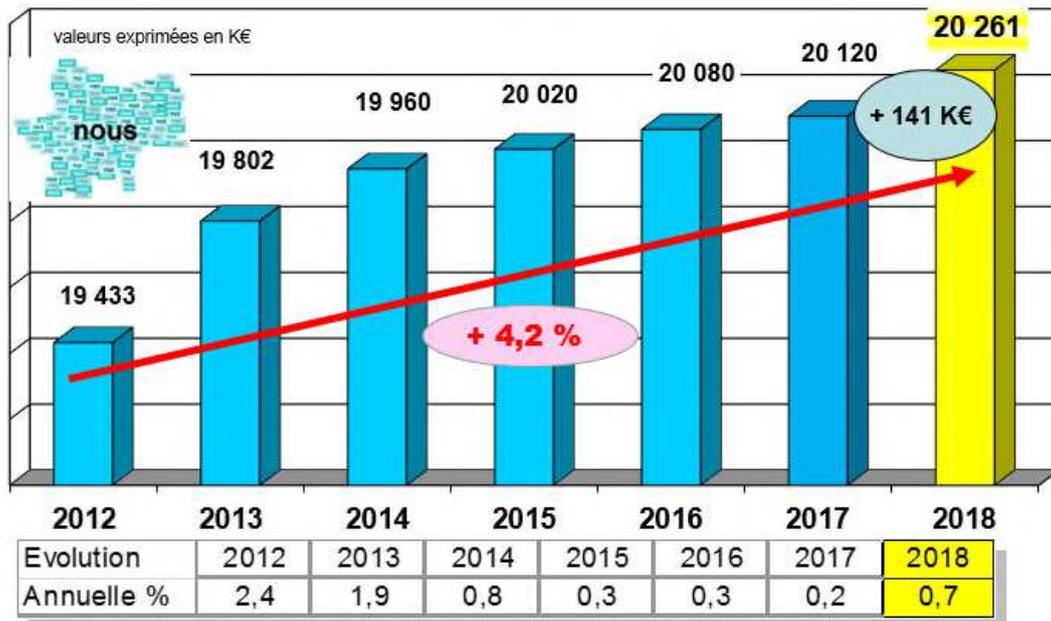
La valeur retenue par cette délibération est la variation, en pourcentage, de cet indice au mois de Juin de l'année N par rapport aux douze derniers mois glissants, **à taux plein**.

L'I.N.S.E.E, dans son rapport d'information n° 184 du 13 juillet 2017, a publié l'évolution de cet indice constatée en juin, soit **0,70 %** sur les douze derniers mois glissants.

En application de cette délibération de 2011, le produit global définitif retenu des contributions de 2018 serait alors de 20.260.940 € pour les Communes et E.P.C.I., soit une évolution de 140.840 € par rapport à l'année 2017.

Ces contributions définitives de N + 1 seront notifiées de manière individuelle à chaque commune ou E.P.C.I. disposant de la compétence incendie avant le premier janvier de l'année N + 1.

Pour rappel, l'évolution du produit global définitif des contributions des communes en application de l'I.P.C à taux plein est la suivante :



1.2. - La participation du Département au financement du S.D.I.S.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le montant global des contributions des Communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale constitue une enveloppe normée.

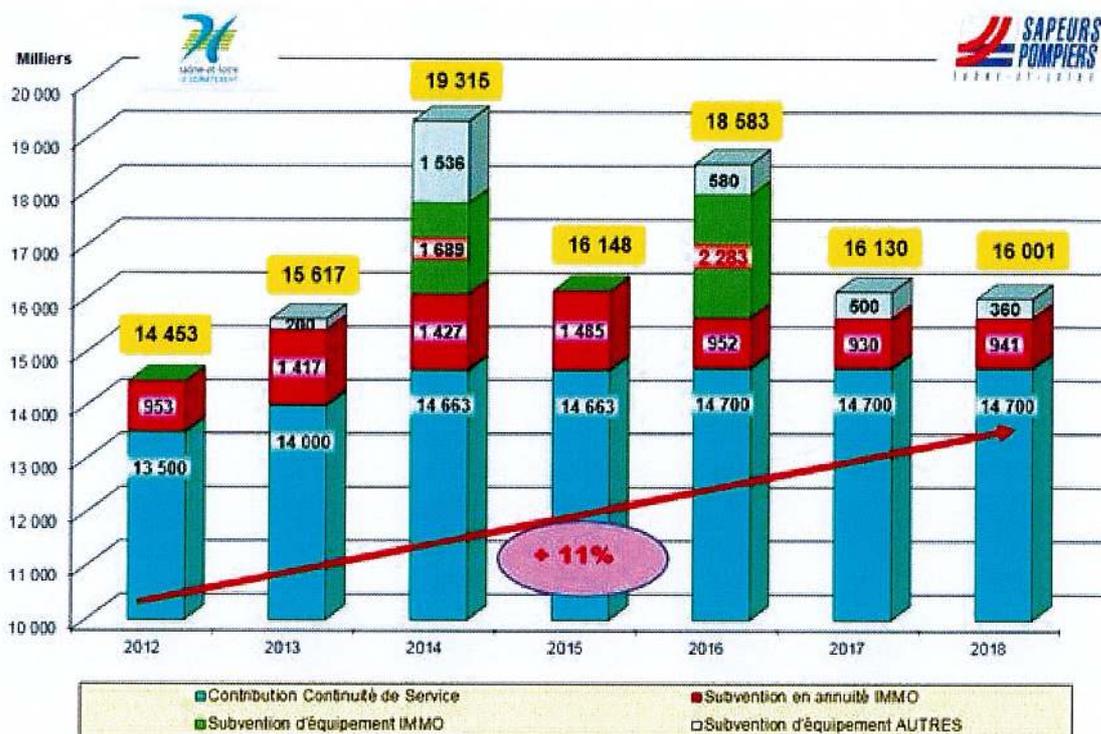
La loi n° 2004-81 du 13 août 2004 stipule que le Département **fixe**, par délibération, chaque année, sa participation au financement du S.D.I.S., au vu d'un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du Service au cours de l'année à venir, adopté par délibération du Conseil d'Administration du S.D.I.S.

La convention de partenariat n° 4 avec le Département, validée par délibération n° 2016-39 du 8 décembre 2016 pour les années 2017 à 2019, et l'évolution des ressources et des charges prévisibles du Service pour 2018 – présentée lors de cette séance – établissent le volume de la participation du Département au financement du S.D.I.S. Celle-ci serait composée de trois parts :

- ☞ La **continuité du Service** qui pourrait être de **14.700 K€**, comme en 2017.
- ☞ La **subvention en annuité** pour le remboursement des échéances d'emprunts, réalisés pour le financement des plans immobiliers structurants, serait de **941 K€**.
- ☞ Une **subvention directe d'équipement** pour les acquisitions relevant des dossiers stratégiques (énoncés dans la convention) de **360 K€**.

Aujourd'hui et sans occulter le rôle de l'Assemblée Départementale à qui il appartient de déterminer sa participation, **celle-ci pourrait être alors de 16 001 K€ pour l'année 2018.**

Pour rappel, l'évolution de la participation du Département au financement du S.D.I.S. est la suivante :



DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 1424-29 & 35 du C.G.C.T. et à la délibération de cette assemblée n° 2011-36 du 28 octobre 2011, avec 16 voix pour et 8 abstentions, dont un pouvoir, (François BONNETAIN, Laurence BORSOI, Frédéric CANNARD, Catherine FARGEOT, Violaine GILLET, Jean-Paul LUARD, Françoise VERJUX-PELLETIER),

- approuvent le **montant global définitif** du produit des contributions au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours des **Communes et E.P.C.I pour 20.260.940 €**, soit une évolution de **0,70 %** par rapport au produit global de 2017 ;
- prennent acte du besoin de financement du S.D.I.S. pour lequel il appartient à l'Assemblée Départementale de fixer sa participation. Celle-ci pourrait être de 14.700.000 € au titre de la continuité du Service, de 941.000 € au titre de la subvention en annuité destinée au financement des plans immobiliers structurants, de 360.000 € au titre d'une subvention directe d'équipement pour les acquisitions relevant des dossiers stratégiques, soit un total de **16.001.000 €**.
- autorisent Monsieur le Président à prendre en compte ces éléments lors de la préparation du Budget Primitif de l'exercice 2018.

André ACCARY
Président du C.A.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 14 DEC. 2017

- publié le 14 DEC. 2017

Le Président,

Jacqueline FELIX
Président et par délégation,
Directeur Adjoint.

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 13 décembre 2017

Délibération n° 2017-55

Montant individuel définitif des contributions des
communes et des établissements publics de coopération
intercommunale au financement du S.D.I.S. 71
pour l'année 2018

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	23
Pouvoir	:	1
Nombre de votants	:	24
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	30 novembre 2017
Affichée le	:	30 novembre 2017
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET,
M. Maurice COCHET, M. Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT,
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET,
M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Sébastien RAGOT,
M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER,
M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

M. Pierre BERTHIER était suppléé par M. Lionel DUPARAY
M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée M. Jean-Claude LAGRANGE non suppléé

Pouvoir :

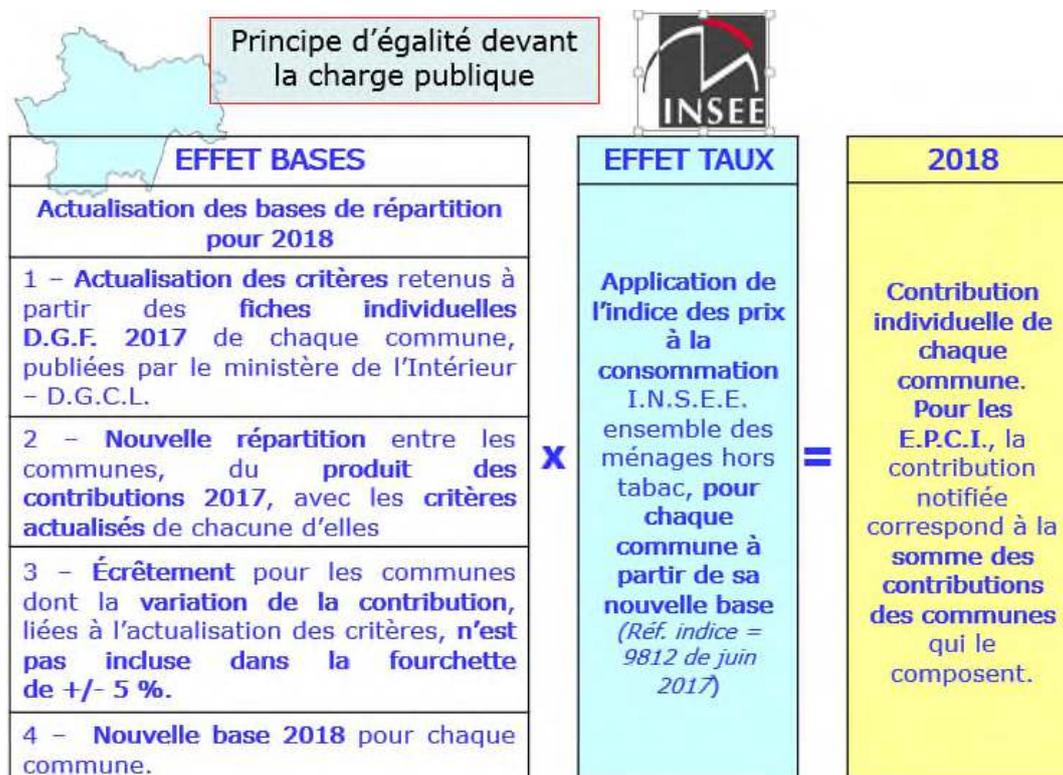
M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Paul LUARD

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Les dispositions des articles L.1424-29 & 35 du C.G.C.T. fixent les conditions d'évolution du produit global, tandis que la délibération 2011-36 du 28 octobre 2011, prise par le Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71, fixe les conditions d'évolution de chacune des contributions individuelles des communes et E.P.C.I., en prenant en compte trois critères (service rendu, population, potentiel financier), un taux, ainsi que les délais de notification de ces dernières.

Dans le respect des différentes dispositions décrites dans la délibération citée ci-dessus et en fonction du montant global des contributions, le calcul de la contribution individuelle définitive pour chaque commune est effectué de la manière suivante :



Le montant global du produit des contributions des Communes et des E.P.C.I., présenté dans la précédente délibération, est de 20.260.940 € pour 2018, soit une évolution globale de 0,70 %.

En application de la délibération 2011-36, ce taux est identique à celui de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages hors tabac – 9812), soit **0,70 %** sur les douze derniers mois, publié par l'I.N.S.E.E. dans son rapport d'information n°184 du 13 juillet 2017.

Le détail de cette répartition individuelle, Commune par Commune, figure dans l'annexe jointe.

S'agissant du cas des Communes nouvelles, résultant de fusions de Communes, leurs contributions individuelles sont calculées selon la même méthode et avec les mêmes étapes que dans le cas du calcul des contributions individuelles des autres Communes, c'est-à-dire :

- ☞ Application de chacun des critères en prenant en compte, à chaque fois, le cumul des bases des Communes à fusionner.
- ☞ Application du principe du calcul par répartition, par rapport au produit attendu, au même titre que pour les autres Communes.
- ☞ Application de l'écrêtement.
- ☞ Application du taux d'évolution de l'I.P.C.

S'agissant des E.P.C.I., le paiement de la contribution au S.D.I.S. a fait l'objet de différentes étapes :

- ☞ Suite à la départementalisation de 1996 et à l'évolution du paysage intercommunal, un certain nombre de Communes avaient délégué la compétence incendie et le paiement de leur contribution incendie, à l'E.P.C.I. duquel elles étaient membres.
- ☞ Cependant, l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 mai 2013 a confirmé que le paiement de cette contribution constitue une dépense obligatoire qui, de fait, ne peut être déléguée. Néanmoins, cette décision ne s'appliquait pas aux E.P.C.I. ayant la compétence

incendie et ayant été créés avant 1996. Ils pouvaient donc continuer à s'acquitter de cette charge.

- ☞ Suite à la publication de la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (N.O.T.Re) du 7 août 2015 (article L 1424-1-1 du C.G.C.T.), les E.P.C.I. à fiscalité propre peuvent désormais disposer d'une habilitation statutaire en la matière, dans la mesure où l'ensemble des Communes qui le composent lui ont donné leur accord.

Ainsi, le transfert du paiement des contributions des Communes est formalisé dans les conditions cumulatives et indissociables suivantes :

- ☞ Par des délibérations de l'ensemble des Communes adhérentes.
- ☞ Par un changement des statuts de l'E.P.C.I. (délibération de l'E.P.C.I. et arrêté préfectoral) et cela même si, avant 2013, l'E.P.C.I. versait la contribution de ses Communes adhérentes.
- ☞ Par un arrêté préfectoral entérinant ces décisions.

À noter que la possibilité pour un E.P.C.I. de verser la contribution au S.D.I.S ne lui octroie pas, de fait, la compétence incendie qui relève, depuis le 3 mai 1996, du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Un E.P.C.I. qui souhaiterait centraliser le paiement de la contribution de ses communes membres peut le faire pour l'année suivante. Il doit, pour cela, transmettre au S.D.I.S. les documents précités, ainsi que la convention de prélèvement automatique et le mandat de prélèvement.

S'agissant de la contribution des E.P.C.I., dans tous les cas, il convient de rappeler que celle-ci correspond à la somme des contributions individuelles des communes qui les composent. De plus, dans certains cas, cette contribution globale peut évoluer de manière conséquente, suite à d'éventuelles intégrations ou départs de communes qui viennent modifier la base.

*

* *

Vu la délibération 2011-36 du 28 octobre 2011 du Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71 fixant les conditions d'évolution du produit global des contributions des Communes et E.P.C.I. ;

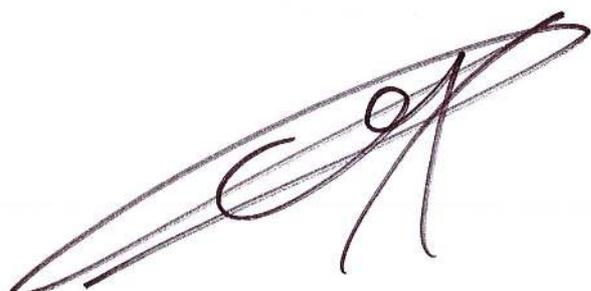
Vu le rapport précédent relatif au montant global définitif des contributions pour l'année 2018 ;

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, avec 16 voix pour et 8 abstentions, dont un pouvoir, (François BONNETAIN, Laurence BORSOI, Frédéric CANNARD, Catherine FARGEOT, Violaine GILLET, Jean-Paul LUARD, Françoise VERJUX-PELLETIER), approuvent la répartition individuelle des contributions définitives dues au sein du collège des Communes et E.P.C.I., à savoir 20.260.940 €, le détail des contributions définitives étant présenté dans le tableau annexe joint.

André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le

14 DEC. 2017

- publié le

14 DEC. 2017

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint.

Jacqueline FELIX

CONTRIBUTIONS DEFINITIVES 2018
DES COMMUNES

ANNEXE

Communes	Contributions définitives 2017 Valeurs figées pour exportations et base de départ pour 2018	Effet taux (*) Application de l'Evolution I.P.C. (0,7%) sur les bases actualisées Contributions définitives 2018	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (%)
ABERGEMENT-DE-CUISERY	23 204	23 501	297	1,28%
ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE	26 016	26 322	306	1,18%
ALLEREY-SUR-SAONE	23 027	24 089	1062	4,61%
ALLEROT	28 464	29 064	600	2,11%
ALUZE	6 831	6 948	117	1,71%
AMANZE	5 334	5 314	-20	-0,37%
AMEUGNY	4 929	5 163	234	4,75%
ANGLURE-SOUS-DUN	5 440	5 451	11	0,20%
ANOST	32 046	33 884	1838	5,74%
ANTULLY	27 673	28 003	330	1,19%
ANZY-LE-DUC	14 334	14 497	163	1,14%
ARTAIX	9 738	9 564	-174	-1,79%
AUTHUMES	7 365	7 447	82	1,11%
AUTUN	618 500	605 708	-12792	-2,07%
AUXY	32 880	33 309	429	1,30%
AZE	32 508	32 667	159	0,49%
BALLORE	2 807	2 765	-42	-1,50%
BANTANGES	17 231	17 401	170	0,99%
BARIZEY	4 176	4 132	-44	-1,05%
BARNAY	4 589	4 794	205	4,47%
BARON	7 631	7 736	105	1,38%
BAUDEMONT	22 411	21 980	-431	-1,92%
BAUDRIERES	22 731	22 819	88	0,39%
BAUGY	13 974	14 116	142	1,02%
BEAUBERY	10 238	10 300	62	0,61%
BEAUMONT-SUR-GROSNE	8 921	8 997	76	0,85%
BEAUREPAIRE-EN-BRESSE	16 851	17 560	709	4,21%
BEAUVERNOIS	2 876	3 041	165	5,74%
BELLEVESVRE	7 730	7 611	-119	-1,54%
BERGESSERIN	6 513	6 231	-282	-4,33%
BERZE-LE-CHATEL	1 857	1 891	34	1,83%
BERZE-LA-VILLE	17 249	18 174	925	5,36%
BEY	19 274	19 315	41	0,21%
BISSEY-SOUS-CRUCHAUD	9 968	10 019	51	0,51%
BISSY-LA-MACONNAISE	5 978	5 930	-48	-0,80%
BISSY-SOUS-UXELLES	2 797	2 763	-34	-1,22%
BISSY-SUR-FLEY	3 611	3 818	207	5,73%
BIZOTS	16 332	16 404	72	0,44%
BLANOT	5 408	5 425	17	0,31%
BLANZY	262 020	261 096	-924	-0,35%
BOIS-SAINTE-MARIE	4 676	4 690	14	0,30%

CONTRIBUTIONS DEFINITIVES 2018
DES COMMUNES

ANNEXE

Communes	Contributions définitives 2017 Valeurs figées pour exportations et base de départ pour 2018	Effet taux (*) Application de l'Evolution I.P.C. (0,7%) sur les bases actualisées Contributions définitives 2018	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (%)
BONNAY	9 649	10 177	528	5,47%
BORDES	2 359	2 375	16	0,68%
BOSJEAN	8 725	8 826	101	1,16%
BOUHANS	4 292	4 339	47	1,10%
BOULAYE	4 037	4 090	53	1,31%
BOURBON-LANCY	223 389	215 765	-7624	-3,41%
BOURG-LE-COMTE	5 329	5 203	-126	-2,36%
BOURGVILAIN	8 556	8 613	57	0,67%
BOUZERON	4 325	4 359	34	0,79%
BOYER	23 568	23 930	362	1,54%
BRAGNY-SUR-SAONE	16 311	16 310	-1	-0,01%
BRANDON	8 576	8 554	-22	-0,26%
BRANGES	97 642	98 279	637	0,65%
BRAY	5 427	5 450	23	0,42%
BRESSE-SUR-GROSNE	6 295	6 332	37	0,59%
BREUIL	138 641	139 143	502	0,36%
BRIANT	6 598	6 593	-5	-0,08%
BRIENNE	11 685	11 715	30	0,26%
BRION	9 144	9 011	-133	-1,45%
BROYE	22 581	23 137	556	2,46%
BRUAILLES	31 891	32 303	412	1,29%
BUFFIERES	8 264	8 516	252	3,05%
BURGY	3 447	3 486	39	1,13%
BURNAND	4 238	4 270	32	0,76%
BURZY	2 474	2 515	41	1,66%
BUSSIERES	16 848	16 908	60	0,36%
BUXY	65 608	64 838	-770	-1,17%
CERON	8 255	8 054	-201	-2,43%
CERSOT	3 821	4 022	201	5,26%
CHAGNY	203 480	204 838	1358	0,67%
CHAINTRE	24 494	24 649	155	0,63%
CHALMOUX	19 008	19 925	917	4,82%
CHALON-SUR-SAONE	2 083 006	2 083 876	870	0,04%
CHAMBILLY	14 320	14 122	-198	-1,38%
CHAMILLY	3 539	3 666	127	3,59%
CHAMPAGNAT	13 420	13 261	-159	-1,18%
CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES	2 681	2 711	30	1,12%
CHAMPFORGEUIL	105 130	107 113	1983	1,89%
CHAMPLECY	6 755	6 692	-63	-0,93%
CHANES	20 737	20 658	-79	-0,38%
CHANGE	6 559	6 439	-120	-1,83%

CONTRIBUTIONS DEFINITIVES 2018
DES COMMUNES

ANNEXE

Communes	Contributions définitives 2017 Valeurs figées pour exportations et base de départ pour 2018	Effet taux (*) Application de l'Evolution I.P.C. (0,7%) sur les bases actualisées Contributions définitives 2018	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (%)
CHANGY	13 211	13 455	244	1,85%
CHAPAIZE	4 936	5 219	283	5,73%
CHAPELLE-AU-MANS	6 004	6 058	54	0,90%
CHAPELLE-DE-BRAGNY	6 775	6 918	143	2,11%
CHAPELLE-DE-GUINCHAY	108 777	115 015	6238	5,73%
CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE	5 081	5 128	47	0,93%
CHAPELLE-NAUDE	17 670	18 057	387	2,19%
CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR	20 113	20 001	-112	-0,56%
CHAPELLE-SOUS-BRANCION	5 946	5 990	44	0,74%
CHAPELLE-SOUS-DUN	13 749	13 620	-129	-0,94%
CHAPELLE-SOUS-UCHON	6 154	6 376	222	3,61%
CHAPELLE-THECLE	12 967	12 830	-137	-1,06%
CHARBONNAT	8 033	8 494	461	5,74%
CHARBONNIERES	12 394	12 475	81	0,65%
CHARDONNAY	6 096	6 219	123	2,02%
CHARRETTE VARENNES	11 763	11 852	89	0,76%
CHARMEE	18 806	18 965	159	0,85%
CHARMOY	9 630	9 695	65	0,67%
CHARNAY-LES-CHALON	5 286	5 168	-118	-2,23%
CHARNAY-LES-MACON	264 257	269 254	4997	1,89%
CHAROLLES	104 634	100 098	-4536	-4,34%
CHARRECEY	7 975	8 071	96	1,20%
CHASSELAS	5 948	5 990	42	0,71%
CHASSEY-LE-CAMP	9 335	9 404	69	0,74%
CHASSIGNY-SOUS-DUN	17 473	17 460	-13	-0,07%
CHASSY	8 914	9 028	114	1,28%
CHATEAU	7 588	7 551	-37	-0,49%
CHATEAUNEUF	3 731	3 569	-162	-4,34%
CHATEL-MORON	2 303	2 435	132	5,73%
CHATENAY	4 211	4 213	2	0,05%
CHATENOY-EN-BRESSE	29 909	31 624	1715	5,73%
CHATENOY-LE-ROYAL	252 384	257 191	4807	1,90%
CHAUDENAY	30 803	31 435	632	2,05%
CHAUFFAILLES	127 040	125 990	-1050	-0,83%
CHAUX	8 015	8 058	43	0,54%
CHEILLY-LES-MARANGES	14 678	14 894	216	1,47%
CHENAY-LE-CHATEL	12 064	11 994	-70	-0,58%
CHENOVES	6 587	6 564	-23	-0,35%
CHERIZET	1 727	1 708	-19	-1,10%
CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES	18 204	19 248	1044	5,74%
CHEVAGNY-SUR-GUYE	2 690	2 619	-71	-2,64%

CONTRIBUTIONS DEFINITIVES 2018
DES COMMUNES

ANNEXE

Communes	Contributions définitives 2017 Valeurs figées pour exportations et base de départ pour 2018	Effet taux (*) Application de l'Evolution I.P.C. (0,7%) sur les bases actualisées Contributions définitives 2018	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (%)
CHIDDES	2 734	2 891	157	5,74%
CHISSEY-EN-MORVAN	10 555	10 727	172	1,63%
CHISSEY-LES-MACON	7 549	7 486	-63	-0,83%
CIEL	25 346	25 805	459	1,81%
CIRY-LE-NOBLE	79 613	76 162	-3451	-4,33%
CLAYETTE	63 136	62 259	-877	-1,39%
CLERMAIN	6 351	6 284	-67	-1,05%
CLESSE	21 432	21 849	417	1,95%
CLESSY	6 764	6 778	14	0,21%
CLUNY	156 315	156 705	390	0,25%
COLLONGE-EN-CHAROLLAIS	4 575	4 604	29	0,63%
COLLONGE-LA-MADELEINE	1 439	1 520	81	5,63%
COLOMBIER-EN-BRIONNAIS	7 970	8 020	50	0,63%
COMELLE	6 769	7 040	271	4,00%
CONDAL	12 319	13 025	706	5,73%
CORDESSE	6 314	6 602	288	4,56%
CORMATIN	16 513	16 909	396	2,40%
CORTAMBERT	7 247	7 470	223	3,08%
CORTEVAIX	8 113	8 141	28	0,35%
COUBLANC	26 599	25 960	-639	-2,40%
COUCHES	45 552	45 082	-470	-1,03%
CRECHES-SUR-SAONE	106 720	111 594	4874	4,57%
CREOT	2 457	2 598	141	5,74%
CRESSY-SUR-SOMME	6 417	6 333	-84	-1,31%
CREUSOT	927 114	919 704	-7410	-0,80%
CRISSEY	87 805	92 841	5036	5,74%
CRONAT	15 191	15 106	-85	-0,56%
CRUZILLE	8 981	8 918	-63	-0,70%
CUISEAUX	70 575	71 470	895	1,27%
CUISERY	64 169	63 779	-390	-0,61%
CULLES-LES-ROCHES	5 892	5 926	34	0,58%
CURBIGNY	9 386	9 393	7	0,07%
CURDIN	8 663	8 709	46	0,53%
CURGY	39 520	40 178	658	1,66%
CURTIL-SOUS-BUFFIERES	2 574	2 674	100	3,89%
CURTIL-SOUS-BURNAND	5 379	5 376	-3	-0,06%
CUSSY-EN-MORVAN	18 733	18 825	92	0,49%
CUZY	4 127	4 041	-86	-2,08%
DAMEREY	13 699	13 547	-152	-1,11%
DAMPIERRE-EN-BRESSE	4 922	4 948	26	0,53%
DAVAYE	25 279	25 591	312	1,23%

CONTRIBUTIONS DEFINITIVES 2018
DES COMMUNES

ANNEXE

Communes	Contributions définitives 2017 Valeurs figées pour exportations et base de départ pour 2018	Effet taux (*) Application de l'Evolution I.P.C. (0,7%) sur les bases actualisées Contributions définitives 2018	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (%)
DEMIGNY	51 010	52 193	1183	2,32%
DENNEVY	8 714	8 607	-107	-1,23%
DETTEY	3 838	3 840	2	0,05%
DEVROUZE	8 505	8 519	14	0,16%
DEZIZE-LES-MARANGES	6 313	6 222	-91	-1,44%
DICONNE	9 319	9 377	58	0,62%
DIGOIN	321 947	318 344	-3603	-1,12%
DOMMARTIN-LES-CUISEAUX	22 570	23 215	645	2,86%
DOMPIERRE-LES-ORMES	29 995	29 906	-89	-0,30%
DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES	2 337	2 358	21	0,90%
DONZY-LE-PERTUIS	4 398	4 483	85	1,93%
DRACY-LE-FORT	34 203	36 165	1962	5,74%
DRACY-LES-COUCHES	5 446	5 433	-13	-0,24%
DRACY-SAINT-LOUP	20 501	20 567	66	0,32%
DYO	9 506	9 611	105	1,10%
ECUELLES	6 396	6 763	367	5,74%
ECUISSSES	65 513	65 198	-315	-0,48%
EPERTULLY	2 026	2 142	116	5,73%
EPERVANS	51 827	54 799	2972	5,73%
EPINAC	72 413	72 754	341	0,47%
ESSERTENNE	11 975	12 069	94	0,78%
ETANG-SUR-ARROUX	61 974	61 748	-226	-0,36%
ETRIGNY	13 937	14 119	182	1,31%
FARGES-LES-CHALON	21 754	23 002	1248	5,74%
FARGES-LES-MACON	7 012	7 300	288	4,11%
FAY	16 329	16 305	-24	-0,15%
FLACEY-EN-BRESSE	10 501	11 103	602	5,73%
FLAGY	5 048	5 021	-27	-0,53%
FLEURY-LA-MONTAGNE	15 929	16 063	134	0,84%
FLEY	6 286	6 305	19	0,30%
FONTAINES	81 028	81 707	679	0,84%
FONTENAY	1 143	1 103	-40	-3,50%
FRAGNES - LA LOYERE	60 516	63 987	3471	5,74%
FRANGY-EN-BRESSE	15 669	15 443	-226	-1,44%
FRETTE	7 303	7 575	272	3,72%
FRETTERANS	7 504	7 473	-31	-0,41%
FRONTENARD	6 110	6 040	-70	-1,15%
FRONTENAUD	20 144	20 380	236	1,17%
FUISSE	15 590	16 422	832	5,34%
GENELARD	50 275	49 903	-372	-0,74%
GENETE	17 425	17 863	438	2,51%

CONTRIBUTIONS DEFINITIVES 2018
DES COMMUNES

ANNEXE

Communes	Contributions définitives 2017 Valeurs figées pour exportations et base de départ pour 2018	Effet taux (*) Application de l'Evolution I.P.C. (0,7%) sur les bases actualisées Contributions définitives 2018	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (%)
GENOUILLY	12 763	12 682	-81	-0,63%
GERGY	75 803	80 150	4347	5,73%
GERMAGNY	5 518	5 501	-17	-0,31%
GERMOLLES-SUR-GROSNE	3 697	3 642	-55	-1,49%
GIBLES	17 391	17 437	46	0,26%
GIGNY-SUR-SAONE	14 984	15 015	31	0,21%
GILLY-SUR-LOIRE	15 954	15 498	-456	-2,86%
GIVRY	121 999	129 002	7003	5,74%
GOURDON	32 140	33 983	1843	5,73%
GRANDE-VERRIERE	22 019	22 491	472	2,14%
GRANDVAUX	2 394	2 391	-3	-0,13%
GRANGES	12 589	12 890	301	2,39%
GREVILLY	1 568	1 610	42	2,68%
GRURY	16 402	15 940	-462	-2,82%
GUERFAND	4 730	4 869	139	2,94%
GUERREAUX	8 199	8 218	19	0,23%
GUEUGNON	321 227	320 833	-394	-0,12%
GUICHE	16 840	16 985	145	0,86%
HAUTEFOND	9 191	9 339	148	1,61%
HOPITAL-LE-MERCIER	9 144	8 979	-165	-1,80%
HUILLY-SUR-SEILLE	8 684	9 182	498	5,73%
HURIGNY	66 061	69 853	3792	5,74%
IGE	27 400	27 756	356	1,30%
IGORNAY	17 413	17 842	429	2,46%
IGUERANDE	27 029	27 357	328	1,21%
ISSY-L'EVEQUE	25 195	25 027	-168	-0,67%
JALOGNY	10 227	10 402	175	1,71%
JAMBLES	14 373	15 197	824	5,73%
JONCY	16 675	16 386	-289	-1,73%
JOUDES	10 368	10 333	-35	-0,34%
JOUVENCON	10 114	10 067	-47	-0,46%
JUGY	8 835	8 987	152	1,72%
JUIF	8 358	8 573	215	2,57%
JULLY-LES-BUXY	10 209	10 358	149	1,46%
LACROST	24 149	24 840	691	2,86%
LAIVES	27 262	27 426	164	0,60%
LAIZE	24 957	26 388	1431	5,73%
LAIZY	17 963	18 272	309	1,72%
LALHEUE	9 765	9 997	232	2,38%
LANS	30 527	31 113	586	1,92%
LAYS-SUR-LE-DOUBS	4 276	4 305	29	0,68%

CONTRIBUTIONS DEFINITIVES 2018
DES COMMUNES

ANNEXE

Communes	Contributions définitives 2017 Valeurs figées pour exportations et base de départ pour 2018	Effet taux (*) Application de l'Evolution I.P.C. (0,7%) sur les bases actualisées Contributions définitives 2018	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (%)
LESME	5 156	5 195	39	0,76%
LESSARD-EN-BRESSE	12 611	12 691	80	0,63%
LESSARD-LE-NATIONAL	19 775	20 344	569	2,88%
LEYNES	16 206	16 576	370	2,28%
LIGNY-EN-BRIONNAIS	8 824	8 743	-81	-0,92%
LOISY	17 848	18 872	1024	5,74%
LONGEPIERRE	5 145	5 184	39	0,76%
LOUHANS	262 584	259 979	-2605	-0,99%
LOURNAND	10 116	10 195	79	0,78%
LUCENAY-L'EVEQUE	13 990	14 063	73	0,52%
LUGNY	29 871	29 917	46	0,15%
LUGNY-LES-CHAROLLES	9 228	9 282	54	0,59%
LUX	66 241	70 040	3799	5,74%
MACON	1 583 651	1 592 988	9337	0,59%
MAILLY	4 229	4 305	76	1,80%
MALAY	7 744	7 795	51	0,66%
MALTAT	7 812	7 815	3	0,04%
MANCEY	13 176	13 231	55	0,42%
MARCIGNY	65 217	63 647	-1570	-2,41%
MARCILLY-LA-GUEURCE	4 021	3 869	-152	-3,78%
MARCILLY-LES-BUXY	16 383	17 007	624	3,81%
MARIGNY	5 730	5 890	160	2,79%
LE ROUSSET-MARIZY	19 816	19 815	-1	-0,01%
MARLY-SOUS-ISSY	3 226	3 275	49	1,52%
MARLY-SUR-ARROUX	9 346	9 497	151	1,62%
MARMAGNE	43 670	44 864	1194	2,73%
MARNAY	13 580	14 068	488	3,59%
MARTAILLY-LES-BRANCION	4 777	4 891	114	2,39%
MARTIGNY-LE-COMTE	13 090	13 078	-12	-0,09%
MARY	6 451	6 476	25	0,39%
MASSILLY	11 848	11 844	-4	-0,03%
MATOUR	37 548	37 401	-147	-0,39%
MAZILLE	11 967	12 005	38	0,32%
MELAY	23 307	23 173	-134	-0,57%
MELLECEY	37 767	38 820	1053	2,79%
MENETREUIL	12 766	12 855	89	0,70%
MERCUREY	48 166	47 918	-248	-0,51%
MERVANS	41 148	40 953	-195	-0,47%
MESSEY-SUR-GROSNE	18 396	18 488	92	0,50%
MESVRES	24 251	24 668	417	1,72%
MILLY-LAMARTINE	9 999	10 360	361	3,61%

CONTRIBUTIONS DEFINITIVES 2018
DES COMMUNES

ANNEXE

Communes	Contributions définitives 2017 Valeurs figées pour exportations et base de départ pour 2018	Effet taux (*) Application de l'Evolution I.P.C. (0,7%) sur les bases actualisées Contributions définitives 2018	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (%)
MIROIR	14 660	15 501	841	5,74%
MONT	5 406	5 315	-91	-1,68%
MONTAGNY-LES-BUXY	7 271	7 293	22	0,30%
MONTAGNY-PRES-LOUHANS	14 880	14 870	-10	-0,07%
MONTAGNY-SUR-GROSNE	2 203	2 329	126	5,72%
MONTBELLET	23 893	24 051	158	0,66%
MONTCEAU-LES-MINES	794 045	791 597	-2448	-0,31%
MONTCEAUX-L'ETOILE	7 664	7 828	164	2,14%
MONTCEAUX-RAGNY	1 056	1 023	-33	-3,13%
MONTCENIS	79 507	79 840	333	0,42%
MONTCHANIN	183 651	178 853	-4798	-2,61%
MONTCONY	9 755	9 796	41	0,42%
MONTCOY	6 162	6 157	-5	-0,08%
MONTHELON	11 188	11 830	642	5,74%
MONTJAY	5 547	5 578	31	0,56%
MONT-LES-SEURRE	4 441	4 481	40	0,90%
MONTMELARD	10 467	10 502	35	0,33%
MONTMORT	6 423	6 145	-278	-4,33%
MONTPONT-EN-BRESSE	39 211	39 325	114	0,29%
MONTRET	23 470	24 817	1347	5,74%
MONT-SAINT-VINCENT	9 267	9 093	-174	-1,88%
MOREY	5 313	5 382	69	1,30%
MORLET	2 725	2 881	156	5,72%
MORNAY	5 002	5 061	59	1,18%
MOROGES	15 605	15 598	-7	-0,04%
MOTTE-SAINT-JEAN	40 726	41 160	434	1,07%
MOUTHIER-EN-BRESSE	12 374	12 519	145	1,17%
MUSSY-SOUS-DUN	10 462	10 450	-12	-0,11%
NANTON	16 311	16 567	256	1,57%
NAVILLY	12 747	12 931	184	1,44%
NEUVY-GRANDCHAMP	21 190	21 335	145	0,68%
NOCHIZE	3 366	3 534	168	4,99%
ORMES	16 221	16 804	583	3,59%
OSLON	32 106	33 947	1841	5,73%
OUDRY	10 187	10 273	86	0,84%
OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARI	2 312	2 280	-32	-1,38%
OUROUX-SUR-SAONE	83 861	87 458	3597	4,29%
OYE	9 339	9 438	99	1,06%
OZENAY	8 858	8 970	112	1,26%
OZOLLES	12 149	12 178	29	0,24%
PALINGES	42 079	41 754	-325	-0,77%

CONTRIBUTIONS DEFINITIVES 2018
DES COMMUNES

ANNEXE

Communes	Contributions définitives 2017 Valeurs figées pour exportations et base de départ pour 2018	Effet taux (*) Application de l'Evolution I.P.C. (0,7%) sur les bases actualisées Contributions définitives 2018	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (%)
PALLEAU	4 536	4 796	260	5,73%
PARAY-LE-MONIAL	368 089	367 547	-542	-0,15%
PARIS-L'HOPITAL	8 998	9 192	194	2,16%
PASSY	2 174	2 298	124	5,70%
PERONNE	18 388	19 121	733	3,99%
PERRECY-LES-FORGES	60 794	60 559	-235	-0,39%
PERREUIL	12 772	12 835	63	0,49%
PERRIGNY-SUR-LOIRE	4 072	3 986	-86	-2,11%
PETITE-VERRIERE	2 013	2 010	-3	-0,15%
PIERRECLOS	26 501	26 564	63	0,24%
PIERRE-DE-BRESSE	62 657	62 132	-525	-0,84%
PLANOIS	2 764	2 794	30	1,09%
PLOTTES	19 988	19 438	-550	-2,75%
POISSON	18 677	18 455	-222	-1,19%
PONTOUX	7 451	7 516	65	0,87%
POUILLOUX	33 508	33 897	389	1,16%
POURLANS	5 233	5 165	-68	-1,30%
PRESSY-SOUS-DONDIN	3 526	3 728	202	5,73%
PRETY	19 891	19 749	-142	-0,71%
PRISSE	64 145	67 824	3679	5,74%
PRIZY	2 161	2 182	21	0,97%
PRUZILLY	7 108	7 236	128	1,80%
PULEY	2 667	2 645	-22	-0,82%
RACINEUSE	4 398	4 496	98	2,23%
RANCY	17 432	17 334	-98	-0,56%
RATENELLE	9 579	9 751	172	1,80%
RATTE	12 729	12 749	20	0,16%
RECLESNE	10 977	11 448	471	4,29%
REMIGNY	11 490	11 571	81	0,70%
RIGNY-SUR-ARROUX	23 105	23 002	-103	-0,45%
ROCHE-VINEUSE	47 782	49 021	1239	2,59%
ROMANECHE-THORINS	74 253	76 252	1999	2,69%
ROMENAY	52 794	52 484	-310	-0,59%
ROSEY	5 152	5 154	2	0,04%
ROUSSILLON-EN-MORVAN	11 669	11 773	104	0,89%
ROYER	4 848	5 126	278	5,73%
RULLY	51 801	51 964	163	0,31%
SAGY	40 858	41 877	1019	2,49%
SAILLENARD	19 491	19 939	448	2,30%
SAILLY	3 031	3 126	95	3,13%
SAINT-AGNAN	24 169	24 139	-30	-0,12%

CONTRIBUTIONS DEFINITIVES 2018
DES COMMUNES

ANNEXE

Communes	Contributions définitives 2017 Valeurs figées pour exportations et base de départ pour 2018	Effet taux (*) Application de l'Evolution I.P.C. (0,7%) sur les bases actualisées Contributions définitives 2018	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (%)
SAINT-ALBAIN	16 668	16 562	-106	-0,64%
SAINT-AMBREUIL	13 621	13 564	-57	-0,42%
SAINT-AMOUR-BELLEVUE	18 036	18 084	48	0,27%
SAINT-ANDRE-EN-BRESSE	3 453	3 348	-105	-3,04%
SAINT-ANDRE-LE-DESERT	9 669	9 727	58	0,60%
SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS	12 622	12 848	226	1,79%
SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE	8 634	8 621	-13	-0,15%
SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES	36 691	36 948	257	0,70%
SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE	14 419	14 248	-171	-1,19%
SAINT-BOIL	12 696	12 755	59	0,46%
SAINT-BONNET-DE-CRAY	11 582	11 697	115	0,99%
SAINT-BONNET-DE-JOUX	24 984	24 962	-22	-0,09%
SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE	5 918	5 935	17	0,29%
SAINT-BONNET-EN-BRESSE	13 346	13 480	134	1,00%
SAINTE-CECILE	7 457	7 541	84	1,13%
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE	23 198	23 744	546	2,35%
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS	14 694	14 862	168	1,14%
SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE	4 625	4 565	-60	-1,30%
SAINTE-CROIX	20 203	21 050	847	4,19%
SAINT-CYR	19 877	19 995	118	0,59%
SAINT-DENIS-DE-VAUX	8 413	8 571	158	1,88%
SAINT-DESERT	26 685	28 105	1420	5,32%
SAINT-DIDIER-EN-BRESSE	4 358	4 483	125	2,87%
SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS	4 809	4 789	-20	-0,42%
SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX	8 023	8 002	-21	-0,26%
SAINT-EDMOND	8 975	9 059	84	0,94%
SAINT-EMILAND	9 575	10 124	549	5,73%
SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE	22 334	22 571	237	1,06%
SAINT-EUGENE	5 835	5 987	152	2,60%
SAINT-EUSEBE	35 832	36 120	288	0,80%
SAINT-FIRMIN	28 567	30 205	1638	5,73%
SAINT-FORGEOT	19 012	19 083	71	0,37%
SAINTE-FOY	3 699	3 702	3	0,08%
SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE	19 237	19 172	-65	-0,34%
SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL	34 690	35 822	1132	3,26%
SAINT-GERMAIN-DU-BOIS	58 746	58 915	169	0,29%
SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN	51 064	51 277	213	0,42%
SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS	5 287	5 350	63	1,19%
SAINT-GERMAIN-LES-BUXY	6 862	6 887	25	0,36%
SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE	10 610	10 670	60	0,57%
SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES	6 702	6 758	56	0,84%

CONTRIBUTIONS DEFINITIVES 2018
DES COMMUNES

ANNEXE

Communes	Contributions définitives 2017 Valeurs figées pour exportations et base de départ pour 2018	Effet taux (*) Application de l'Evolution I.P.C. (0,7%) sur les bases actualisées Contributions définitives 2018	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (%)
SAINT-GILLES	7 540	7 500	-40	-0,53%
SAINTE-HELENE	12 329	12 684	355	2,88%
SAINT-HURUGE	1 963	1 928	-35	-1,78%
SAINT-IGNY-DE-ROCHE	20 965	21 276	311	1,48%
SAINT-JEAN-DE-VAUX	10 611	11 220	609	5,74%
SAINT-JEAN-DE-TREZY	9 613	9 703	90	0,94%
SAINT-JULIEN-DE-CIVRY	14 816	14 343	-473	-3,19%
SAINT-JULIEN-DE-JONZY	8 233	8 287	54	0,66%
SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE	6 650	7 031	381	5,73%
SAINT-LAURENT-D'ANDENAY	32 153	31 985	-168	-0,52%
SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS	10 303	10 176	-127	-1,23%
SAINT-LEGER-DU-BOIS	16 173	16 410	237	1,47%
SAINT-LEGER-LES-PARAY	21 760	22 206	446	2,05%
SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY	13 628	13 623	-5	-0,04%
SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIÈRE	7 007	7 045	38	0,54%
SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE	45 014	45 028	14	0,03%
SAINT-LOUP-GEANGES	37 053	37 537	484	1,31%
SAINT-LOUP-DE-VARENNES	36 571	38 515	1944	5,32%
SAINT-MARCEL	246 886	261 045	14159	5,74%
SAINT-MARCELIN-DE-CRAY	6 174	6 234	60	0,97%
SAINT-MARD-DE-VAUX	7 961	8 138	177	2,22%
SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE	55 634	58 825	3191	5,74%
SAINT-MARTIN-D'AUXY	2 427	2 452	25	1,03%
SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE	4 389	4 425	36	0,82%
SAINT-MARTIN-DE-LIXY	2 594	2 624	30	1,16%
SAINT-MARTIN-DE-SALENCEY	3 808	3 827	19	0,50%
SAINT-MARTIN-DU-LAC	7 182	7 132	-50	-0,70%
SAINT-MARTIN-DU-MONT	6 239	6 341	102	1,63%
SAINT-MARTIN-DU-TARTRE	5 260	5 318	58	1,10%
SAINT-MARTIN-EN-BRESSE	52 235	53 226	991	1,90%
SAINT-MARTIN-EN-GATINOIS	3 150	3 166	16	0,51%
SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE	2 168	2 136	-32	-1,48%
SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU	11 626	11 803	177	1,52%
SAINT-MAURICE-DE-SATONNAY	12 290	12 806	516	4,20%
SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS	2 147	2 165	18	0,84%
SAINT-MAURICE-EN-RIVIERE	13 902	14 094	192	1,38%
SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF	17 161	17 180	19	0,11%
SAINT-MAURICE-LES-COUCHES	5 408	5 476	68	1,26%
SAINT-MICAUD	6 740	6 796	56	0,83%
SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX	3 816	3 853	37	0,97%
SAINT-PIERRE-DE-VARENNES	29 723	30 787	1064	3,58%

CONTRIBUTIONS DEFINITIVES 2018
DES COMMUNES

ANNEXE

Communes	Contributions définitives 2017 Valeurs figées pour exportations et base de départ pour 2018	Effet taux (*) Application de l'Evolution I.P.C. (0,7%) sur les bases actualisées Contributions définitives 2018	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (%)
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	10 356	10 266	-90	-0,87%
SAINT-POINT	10 806	10 903	97	0,90%
SAINT-PRIVE	2 055	2 070	15	0,73%
SAINT-PRIX	8 228	8 243	15	0,18%
SAINT-RACHO	5 089	5 111	22	0,43%
SAINTE-RADEGONDE	5 162	5 047	-115	-2,23%
SAINT-REMY	250 480	253 337	2857	1,14%
SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON	15 243	14 850	-393	-2,58%
SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY	2 936	2 945	9	0,31%
SAINT-SERNIN-DU-BOIS	65 886	66 967	1081	1,64%
SAINT-SERNIN-DU-PLAIN	17 429	17 199	-230	-1,32%
SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES	32 021	32 601	580	1,81%
SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE	29 276	30 955	1679	5,74%
SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS	12 653	12 700	47	0,37%
SAINT-USUGE	40 978	41 618	640	1,56%
SAINT-VALLERIN	7 865	7 855	-10	-0,13%
SAINT-VALLIER	331 974	331 787	-187	-0,06%
SAINT-VERAND	6 291	6 143	-148	-2,35%
SAINT-VINCENT-DES-PRES	3 848	3 839	-9	-0,23%
SAINT-VINCENT-EN-BRESSE	14 271	15 089	818	5,73%
SAINT-VINCENT-BRAGNY	25 141	25 257	116	0,46%
SAINT YAN	36 897	37 342	445	1,21%
SAINT-YTHAIRE	4 826	4 701	-125	-2,59%
SAISY	10 774	11 392	618	5,74%
SALLE	17 853	18 877	1024	5,74%
SALORNAY-SUR-GUYE	22 135	23 404	1269	5,73%
SAMPIGNY-LES-MARANGES	5 063	5 025	-38	-0,75%
SANCE	81 450	82 119	669	0,82%
SANTILLY	4 678	4 566	-112	-2,39%
SANVIGNES-LES-MINES	159 352	159 719	367	0,23%
SARRY	3 962	3 935	-27	-0,68%
SASSANGY	4 387	4 254	-133	-3,03%
SASSENAY	47 832	50 575	2743	5,73%
SAULES	3 293	3 329	36	1,09%
SAUNIERES	2 546	2 485	-61	-2,40%
SAVIANGES	2 633	2 686	53	2,01%
SAVIGNY-EN-REVERMONT	33 433	33 634	201	0,60%
SAVIGNY-SUR-GROSNE	5 920	5 986	66	1,11%
SAVIGNY-SUR-SEILLE	12 954	12 815	-139	-1,07%
CELLE-EN-MORVAN	17 237	17 810	573	3,32%
SEMUR-EN-BRIONNAIS	17 400	17 503	103	0,59%

CONTRIBUTIONS DEFINITIVES 2018
DES COMMUNES

ANNEXE

Communes	Contributions définitives 2017 Valeurs figées pour exportations et base de départ pour 2018	Effet taux (*) Application de l'Evolution I.P.C. (0,7%) sur les bases actualisées Contributions définitives 2018	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (%)
SENNECEY-LE-GRAND	94 103	94 937	834	0,89%
SENOZAN	37 957	38 662	705	1,86%
SENS-SUR-SEILLE	9 236	9 465	229	2,48%
SERCY	3 369	3 357	-12	-0,36%
SERLEY	16 014	16 293	279	1,74%
SERMESSE	6 367	6 412	45	0,71%
SERRIERES	8 116	8 113	-3	-0,04%
SERRIGNY-EN-BRESSE	4 706	4 767	61	1,30%
SEVREY	43 263	45 744	2481	5,73%
SIGY-LE-CHATEL	3 673	3 806	133	3,62%
SIMANDRE	51 337	54 281	2944	5,73%
SIMARD	33 965	34 451	486	1,43%
SIVIGNON	5 654	5 591	-63	-1,11%
SOLOGNY	15 010	15 871	861	5,74%
SOLUTRE-POUILLY	15 040	15 191	151	1,00%
SOMMANT	7 840	8 290	450	5,74%
SORNAY	60 211	63 664	3453	5,73%
SUIN	8 280	8 240	-40	-0,48%
SULLY	16 312	16 489	177	1,09%
TAGNIERE	7 742	7 878	136	1,76%
TAIZE	4 872	4 951	79	1,62%
TANCON	15 167	15 154	-13	-0,09%
TARTRE	2 957	2 900	-57	-1,93%
TAVERNAY	17 113	17 223	110	0,64%
THIL-SUR-ARROUX	4 364	4 381	17	0,39%
THUREY	10 527	10 554	27	0,26%
TINTRY	2 634	2 691	57	2,16%
TORCY	145 084	144 058	-1026	-0,71%
TORPES	11 110	11 138	28	0,25%
TOULON-SUR-ARROUX	48 180	48 160	-20	-0,04%
TOURNUS	268 148	264 184	-3964	-1,48%
TOUTENANT	5 107	5 186	79	1,55%
TRAMAYES	29 909	30 133	224	0,75%
TRAMBLY	13 642	13 509	-133	-0,97%
TRIVY	8 016	8 476	460	5,74%
TRONCHY	5 561	5 589	28	0,50%
TRUCHERE	7 348	7 404	56	0,76%
UCHIZY	23 643	23 905	262	1,11%
UCHON	3 068	3 244	176	5,74%
UXEAU	15 201	15 388	187	1,23%
VAREILLES	8 277	8 304	27	0,33%

CONTRIBUTIONS DEFINITIVES 2018
DES COMMUNES

ANNEXE

Communes	Contributions définitives 2017 Valeurs figées pour exportations et base de départ pour 2018	Effet taux (*) Application de l'Evolution I.P.C. (0,7%) sur les bases actualisées Contributions définitives 2018	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (%)
VARENNE-L'ARCONCE	3 759	3 769	10	0,27%
VARENNES-LE-GRAND	56 481	59 720	3239	5,73%
VARENNES-LES-MACON	23 886	23 744	-142	-0,59%
VARENNE-SAINT-GERMAIN	22 206	22 529	323	1,45%
VARENNES-SAINT-SAUVEUR	36 250	36 339	89	0,25%
VARENNES-SOUS-DUN	18 827	19 047	220	1,17%
VAUBAN	6 913	6 767	-146	-2,11%
VAUDEBARRIER	7 029	7 047	18	0,26%
VAUX-EN-PRE	2 854	2 757	-97	-3,40%
VENDENESSE-LES-CHAROLLES	23 559	23 658	99	0,42%
VENDENESSE-SUR-ARROUX	16 000	16 026	26	0,16%
VERDUN-SUR-LE-DOUBS	36 548	36 852	304	0,83%
VERGISSON	10 735	10 954	219	2,04%
VERISSEY	1 861	1 876	15	0,81%
VERJUX	13 072	13 240	168	1,29%
VEROSVRES	15 425	15 115	-310	-2,01%
VERS	6 417	6 785	368	5,73%
VERSAUGUES	5 882	5 627	-255	-4,34%
VERZE	20 857	21 360	503	2,41%
VILLARS	10 223	10 347	124	1,21%
VILLEGAUDIN	4 959	5 243	284	5,73%
CLUX-VILLENEUVE	8 805	8 958	153	1,74%
VILLENEUVE-EN-MONTAGNE	3 967	3 990	23	0,58%
VINCELLES	14 061	14 073	12	0,09%
VINDECY	8 776	8 820	44	0,50%
VINEUSE-SUR-FREGANDE	19 802	19 901	99	0,50%
VINZELLES	24 860	25 511	651	2,62%
VIRE	32 655	32 918	263	0,81%
VIREY-LE-GRAND	40 610	42 939	2329	5,74%
VIRY	7 294	7 389	95	1,30%
VITRY-EN-CHAROLLAIS	42 495	42 671	176	0,41%
VITRY-SUR-LOIRE	11 509	11 516	7	0,06%
VOLESVRES	20 499	20 571	72	0,35%
FLEURVILLE	13 298	13 330	32	0,24%
TOTAL	20 120 100	20 260 940	140 840	0,70%

CONTRIBUTIONS DEFINITIVES 2018
COMMUNAUTE COMMUNES LA CLAYETTE CHAUFFAILLES EN BRIONNAIS

Communes	Contributions définitives 2017 Valeurs figées pour exportations et base de départ pour 2018	Effet taux (*) Application de l'Evolution I.P.C. (0,7%) sur les bases actualisées Contributions définitives 2018	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (%)
AMANZE	5 334	5 314	-20	-0,37%
BAUDEMONT	22 411	21 980	-431	-1,92%
BOIS-SAINTE-MARIE	4 676	4 690	14	0,30%
CHAPELLE-SOUS-DUN	13 749	13 620	-129	-0,94%
CHATENAY	4 211	4 213	2	0,05%
CLAYETTE	63 136	62 259	-877	-1,39%
COLOMBIER-EN-BRIONNAIS	7 970	8 020	50	0,63%
CURBIGNY	9 386	9 393	7	0,07%
DYO	9 506	9 611	105	1,10%
GIBLES	17 391	17 437	46	0,26%
OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE	2 312	2 280	-32	-1,38%
SAINTE-GERMAIN-EN-BRIONNAIS	5 287	5 350	63	1,19%
SAINTE-LAURENT-EN-BRIONNAIS	10 303	10 176	-127	-1,23%
SAINTE-RACHO	5 089	5 111	22	0,43%
SAINTE-SYMPHORIEN-DES-BOIS	12 653	12 700	47	0,37%
VAREILLES	8 277	8 304	27	0,33%
VARENNES-SOUS-DUN	18 827	19 047	220	1,17%
VAUBAN	6 913	6 767	-146	-2,11%
TOTAL CC LA CLAYETTE CHAUFFAILLES EN BRIONNAIS	227 431	226 272	- 1 159	-0,51%

Selon périmètre connu à ce jour (Cf. Arrêté préfectoral du 9 décembre 2016)

CONTRIBUTIONS DEFINITIVES 2018
COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT-MONTCEAU

Communes	Contributions définitives 2017 Valeurs figées pour exportations et base de départ pour 2018	Effet taux (*) Application de l'Evolution I.P.C. (0,7%) sur les bases actualisées Contributions définitives 2018	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (%)
BIZOTS	16 332	16 404	72	0,44%
BLANZY	262 020	261 096	-924	-0,35%
BREUIL	138 641	139 143	502	0,36%
CHARMOY	9 630	9 695	65	0,67%
CIRY-LE-NOBLE	79 613	76 162	-3451	-4,33%
CREUSOT	927 114	919 704	-7410	-0,80%
ECUISSSES	65 513	65 198	-315	-0,48%
ESSERTENNE	11 975	12 069	94	0,78%
GENELARD	50 275	49 903	-372	-0,74%
GOURDON	32 140	33 983	1843	5,73%
MARIGNY	5 730	5 890	160	2,79%
MARMAGNE	43 670	44 864	1194	2,73%
MARY	6 451	6 476	25	0,39%
MONTCEAU-LES-MINES	794 045	791 597	-2448	-0,31%
MONTCENIS	79 507	79 840	333	0,42%
MONTCHANIN	183 651	178 853	-4798	-2,61%
MONT-SAINT-VINCENT	9 267	9 093	-174	-1,88%
MOREY	5 313	5 382	69	1,30%
PERRECY-LES-FORGES	60 794	60 559	-235	-0,39%
PERREUIL	12 772	12 835	63	0,49%
POUILLOUX	33 508	33 897	389	1,16%
SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES	36 691	36 948	257	0,70%
SAINT-EUSEBE	35 832	36 120	288	0,80%
SAINT-FIRMIN	28 567	30 205	1638	5,73%
SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE	6 650	7 031	381	5,73%
SAINT-LAURENT-D'ANDENAY	32 153	31 985	-168	-0,52%
SAINT-MICAUD	6 740	6 796	56	0,83%
SAINT-PIERRE-DE-VARENNES	29 723	30 787	1064	3,58%
SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON	15 243	14 850	-393	-2,58%
SAINT-SERNIN-DU-BOIS	65 886	66 967	1081	1,64%
SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE	29 276	30 955	1679	5,74%
SAINT-VALLIER	331 974	331 787	-187	-0,06%
SANVIGNES-LES-MINES	159 352	159 719	367	0,23%
TORCY	145 084	144 058	-1026	-0,71%
TOTAL CCM	3 751 132	3 740 851	- 10 281	-0,27%

CONTRIBUTIONS DEFINITIVES 2018
COMMUNAUTE COMMUNES GRAND AUTUNOIS MORVAN

Communes	Contributions définitives 2017 Valeurs figées pour exportations et base de départ pour 2018	Effet taux (*) Application de l'Evolution I.P.C. (0,7%) sur les bases actualisées Contributions définitives 2018	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (%)
ANOST	32 046	33 884	1838	5,74%
ANTULLY	27 673	28 003	330	1,19%
AUTUN	618 500	605 708	-12792	-2,07%
AUXY	32 880	33 309	429	1,30%
BARNAY	4 589	4 794	205	4,47%
BOULAYE	4 037	4 090	53	1,31%
BRION	9 144	9 011	-133	-1,45%
BROYE	22 581	23 137	556	2,46%
CHAPELLE-SOUS-UCHON	6 154	6 376	222	3,61%
CHARBONNAT	8 033	8 494	461	5,74%
CHISSEY-EN-MORVAN	10 555	10 727	172	1,63%
COLLONGE-LA-MADELEINE	1 439	1 520	81	5,63%
COMELLE	6 769	7 040	271	4,00%
CORDESSE	6 314	6 602	288	4,56%
COUCHES	45 552	45 082	-470	-1,03%
CREOT	2 457	2 598	141	5,74%
CURGY	39 520	40 178	658	1,66%
CUSSY-EN-MORVAN	18 733	18 825	92	0,49%
DETTEY	3 838	3 840	2	0,05%
DRACY-LES-COUCHES	5 446	5 433	-13	-0,24%
DRACY-SAINT-LOUP	20 501	20 567	66	0,32%
EPERTULLY	2 026	2 142	116	5,73%
EPINAC	72 413	72 754	341	0,47%
ETANG-SUR-ARROUX	61 974	61 748	-226	-0,36%
GRANDE-VERRIERE	22 019	22 491	472	2,14%
IGORNAY	17 413	17 842	429	2,46%
LAIZY	17 963	18 272	309	1,72%
LUCENAY-L'EVEQUE	13 990	14 063	73	0,52%
MESVRES	24 251	24 668	417	1,72%
MONTHELON	11 188	11 830	642	5,74%
MORLET	2 725	2 881	156	5,72%
PETITE-VERRIERE	2 013	2 010	-3	-0,15%
RECLESNE	10 977	11 448	471	4,29%
ROUSSILLON-EN-MORVAN	11 669	11 773	104	0,89%
SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX	8 023	8 002	-21	-0,26%
SAINT-EMILAND	9 575	10 124	549	5,73%
SAINT-EUGENE	5 835	5 987	152	2,60%
SAINT-FORGEOT	19 012	19 083	71	0,37%
SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES	6 702	6 758	56	0,84%
SAINT-JEAN-DE-TREZY	9 613	9 703	90	0,94%

CONTRIBUTIONS DEFINITIVES 2018
COMMUNAUTE COMMUNES GRAND AUTUNOIS MORVAN

Communes	Contributions définitives 2017 Valeurs figées pour exportations et base de départ pour 2018	Effet taux (*) Application de l'Evolution I.P.C. (0,7%) sur les bases actualisées Contributions définitives 2018	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (%)
SAINT-LEGER-DU-BOIS	16 173	16 410	237	1,47%
SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY	13 628	13 623	-5	-0,04%
SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE	4 389	4 425	36	0,82%
SAINT-MAURICE-LES-COUCHES	5 408	5 476	68	1,26%
SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX	3 816	3 853	37	0,97%
SAINT-PRIX	8 228	8 243	15	0,18%
SAISY	10 774	11 392	618	5,74%
CELLE-EN-MORVAN	17 237	17 810	573	3,32%
SOMMANT	7 840	8 290	450	5,74%
SULLY	16 312	16 489	177	1,09%
TAGNIERE	7 742	7 878	136	1,76%
TAVERNAY	17 113	17 223	110	0,64%
THIL-SUR-ARROUX	4 364	4 381	17	0,39%
TINTRY	2 634	2 691	57	2,16%
UCHON	3 068	3 244	176	5,74%
TOTAL CC GAM	1 394 868	1 394 225	- 643	-0,05%

CONTRIBUTIONS DEFINITIVES 2018
COMMUNAUTE COMMUNES SAINT CYR MERE BOITIER ENTRE CHAROLAIS
ET MACONNAIS

Communes	Contributions définitives 2017 Valeurs figées pour exportations et base de départ pour 2018	Effet taux (*) Application de l'Evolution I.P.C. (0,7%) sur les bases actualisées Contributions définitives 2018	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (%)
BOURGVILAIN	8 556	8 613	57	0,67%
BRANDON	8 576	8 554	-22	-0,26%
CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE	5 081	5 128	47	0,93%
CLERMAIN	6 351	6 284	-67	-1,05%
DOMPIERRE-LES-ORMES	29 995	29 906	-89	-0,30%
GERMOLLES-SUR-GROSNE	3 697	3 642	-55	-1,49%
MATOUR	37 548	37 401	-147	-0,39%
MONTAGNY-SUR-GROSNE	2 203	2 329	126	5,72%
MONTMELARD	10 467	10 502	35	0,33%
PIERRECLOS	26 501	26 564	63	0,24%
SAINTE-LEGER-SOUS-LA-BUSSIERE	7 007	7 045	38	0,54%
SAINTE-PIERRE-LE-VIEUX	10 356	10 266	-90	-0,87%
SAINTE-POINT	10 806	10 903	97	0,90%
SERRIERES	8 116	8 113	-3	-0,04%
TRAMAYES	29 909	30 133	224	0,75%
TRAMBLY	13 642	13 509	-133	-0,97%
TRIVY	8 016	8 476	460	5,74%
VEROSVRES	15 425	15 115	-310	-2,01%
TOTAL CC SCMBCM	242 252	242 483	231	0,10%

CONTRIBUTIONS DEFINITIVES 2018
COMMUNAUTE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Communes	Contributions définitives 2017 Valeurs figées pour exportations et base de départ pour 2018	Effet taux (*) Application de l'Evolution I.P.C. (0,7%) sur les bases actualisées Contributions définitives 2018	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (%)
BALLORE	2 807	2 765	-42	-1,50%
BARON	7 631	7 736	105	1,38%
BEAUBERY	10 238	10 300	62	0,61%
CHAMPLECY	6 755	6 692	-63	-0,93%
CHANGY	13 211	13 455	244	1,85%
CHAROLLES	104 634	100 098	-4536	-4,34%
DIGOIN	321 947	318 344	-3603	-1,12%
FONTENAY	1 143	1 103	-40	-3,50%
GRANDVAUX	2 394	2 391	-3	-0,13%
GUERREAUX	8 199	8 218	19	0,23%
HAUTEFOND	9 191	9 339	148	1,61%
HOPITAL-LE-MERCIER	9 144	8 979	-165	-1,80%
LUGNY-LES-CHAROLLES	9 228	9 282	54	0,59%
MARCILLY-LA-GUEURCE	4 021	3 869	-152	-3,78%
LE ROUSSET-MARIZY	19 816	19 815	-1	-0,01%
MARTIGNY-LE-COMTE	13 090	13 078	-12	-0,09%
MORNAY	5 002	5 061	59	1,18%
MOTTE-SAINT-JEAN	40 726	41 160	434	1,07%
NOCHIZE	3 366	3 534	168	4,99%
OUDRY	10 187	10 273	86	0,84%
OZOLLES	12 149	12 178	29	0,24%
PALINGES	42 079	41 754	-325	-0,77%
PARAY-LE-MONIAL	368 089	367 547	-542	-0,15%
POISSON	18 677	18 455	-222	-1,19%
PRIZY	2 161	2 182	21	0,97%
SAINT-AGNAN	24 169	24 139	-30	-0,12%
SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS	12 622	12 848	226	1,79%
SAINT-BONNET-DE-JOUX	24 984	24 962	-22	-0,09%
SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE	5 918	5 935	17	0,29%
SAINT-JULIEN-DE-CIVRY	14 816	14 343	-473	-3,19%
SAINT-LEGER-LES-PARAY	21 760	22 206	446	2,05%
SAINT-VINCENT-BRAGNY	25 141	25 257	116	0,46%
SAINT YAN	36 897	37 342	445	1,21%
SUIN	8 280	8 240	-40	-0,48%
VARENNE-SAINT-GERMAIN	22 206	22 529	323	1,45%
VAUDEBARRIER	7 029	7 047	18	0,26%
VENDENESSE-LES-CHAROLLES	23 559	23 658	99	0,42%
VERSAUGUES	5 882	5 627	-255	-4,34%
VIRY	7 294	7 389	95	1,30%
VITRY-EN-CHAROLLAIS	42 495	42 671	176	0,41%
VOLESVRES	20 499	20 571	72	0,35%
TOTAL CC LE GRAND CHAROLAIS	1 349 436	1 342 372	- 7 064	-0,52%

CONTRIBUTIONS DEFINITIVES 2018
COMMUNAUTE COMMUNES SEMUR EN BRIONNAIS

Communes	Contributions définitives 2017 Valeurs figées pour exportations et base de départ pour 2018	Effet taux (*) Application de l'Evolution I.P.C. (0,7%) sur les bases actualisées Contributions définitives 2018	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (%)
BRIANT	6 598	6 593	-5	-0,08%
FLEURY-LA-MONTAGNE	15 929	16 063	134	0,84%
IGUERANDE	27 029	27 357	328	1,21%
LIGNY-EN-BRIONNAIS	8 824	8 743	-81	-0,92%
MAILLY	4 229	4 305	76	1,80%
OYE	9 339	9 438	99	1,06%
SAINT-BONNET-DE-CRAY	11 582	11 697	115	0,99%
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS	14 694	14 862	168	1,14%
SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS	4 809	4 789	-20	-0,42%
SAINTE-FOY	3 699	3 702	3	0,08%
SAINT-JULIEN-DE-JONZY	8 233	8 287	54	0,66%
SARRY	3 962	3 935	-27	-0,68%
SEMUR-EN-BRIONNAIS	17 400	17 503	103	0,59%
VARENNE-L'ARCONCE	3 759	3 769	10	0,27%
CC SEMUR EN BRIONNAIS	140 086	141 043	957	0,68%

CONTRIBUTIONS DEFINITIVES 2018
COMMUNAUTE COMMUNES ENTRE SAONE ET GROSNE

Communes	Contributions définitives 2017 Valeurs figées pour exportations et base de départ pour 2018	Effet taux (*) Application de l'Evolution I.P.C. (0,7%) sur les bases actualisées Contributions définitives 2018	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (%)
BEAUMONT-SUR-GROSNE	8 921	8 997	76	0,85%
BISSY-SOUS-UXELLES	2 797	2 763	-34	-1,22%
BOYER	23 568	23 930	362	1,54%
BRESSE-SUR-GROSNE	6 295	6 332	37	0,59%
CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES	2 681	2 711	30	1,12%
CHAPAIZE	4 936	5 219	283	5,73%
CHAPELLE-DE-BRAGNY	6 775	6 918	143	2,11%
CORMATIN	16 513	16 909	396	2,40%
CURTEL-SOUS-BURNAND	5 379	5 376	-3	-0,06%
ETRIGNY	13 937	14 119	182	1,31%
GIGNY-SUR-SAONE	14 984	15 015	31	0,21%
JUGY	8 835	8 987	152	1,72%
LAIVES	27 262	27 426	164	0,60%
LALHEUE	9 765	9 997	232	2,38%
MALAY	7 744	7 795	51	0,66%
MANCEY	13 176	13 231	55	0,42%
MONTCEAUX-RAGNY	1 056	1 023	-33	-3,13%
NANTON	16 311	16 567	256	1,57%
SAINT-AMBREUIL	13 621	13 564	-57	-0,42%
SAINT-CYR	19 877	19 995	118	0,59%
SAVIGNY-SUR-GROSNE	5 920	5 986	66	1,11%
SENNECEY-LE-GRAND	94 103	94 937	834	0,89%
VERS	6 417	6 785	368	5,73%
TOTAL CC ENTRE SAONE ET GROSNE	330 873	334 582	3 709	1,12%

CONTRIBUTIONS DEFINITIVES 2018

SIVU SANE SEILLE

Communes	Contributions définitives 2017 Valeurs figées pour exportations et base de départ pour 2018	Effet taux (*) Application de l'Evolution I.P.C. (0,7%) sur les bases actualisées Contributions définitives 2018	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (%)
BANTANGES	17 231	17 401	170	0,99%
HUILLY-SUR-SEILLE	8 684	9 182	498	5,73%
RANCY	17 432	17 334	-98	-0,56%
TOTAL SIVU SANE ET SEILLE	43 347	43 917	570	1,31%

CONTRIBUTIONS DEFINITIVES 2018
COMMUNAUTE COMMUNES SUD COTE CHALONNAISE

Communes	Contributions définitives 2017 Valeurs figées pour exportations et base de départ pour 2018	Effet taux (*) Application de l'Evolution I.P.C. (0,7%) sur les bases actualisées Contributions définitives 2018	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (%)
BISSEY-SOUS-CRUCHAUD	9 968	10 019	51	0,51%
BISSY-SUR-FLEY	3 611	3 818	207	5,73%
BURNAND	4 238	4 270	32	0,76%
BUXY	65 608	64 838	-770	-1,17%
CERSOT	3 821	4 022	201	5,26%
CHATEL-MORON	2 303	2 435	132	5,73%
CHENOVES	6 587	6 564	-23	-0,35%
COLLONGE-EN-CHAROLLAIS	4 575	4 604	29	0,63%
CULLES-LES-ROCHES	5 892	5 926	34	0,58%
FLEY	6 286	6 305	19	0,30%
GENOUILLY	12 763	12 682	-81	-0,63%
GERMAGNY	5 518	5 501	-17	-0,31%
GRANGES	12 589	12 890	301	2,39%
JULLY-LES-BUXY	10 209	10 358	149	1,46%
MARCILLY-LES-BUXY	16 383	17 007	624	3,81%
MESSEY-SUR-GROSNE	18 396	18 488	92	0,50%
MONTAGNY-LES-BUXY	7 271	7 293	22	0,30%
MOROGES	15 605	15 598	-7	-0,04%
PULEY	2 667	2 645	-22	-0,82%
ROSEY	5 152	5 154	2	0,04%
SAINT-BOIL	12 696	12 755	59	0,46%
SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL	34 690	35 822	1132	3,26%
SAINT-GERMAIN-LES-BUXY	6 862	6 887	25	0,36%
SAINTE-HELENE	12 329	12 684	355	2,88%
SAINT-MARTIN-D'AUXY	2 427	2 452	25	1,03%
SAINT-MARTIN-DU-TARTRE	5 260	5 318	58	1,10%
SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS	2 147	2 165	18	0,84%
SAINT-PRIVE	2 055	2 070	15	0,73%
SAINT-VALLERIN	7 865	7 855	-10	-0,13%
SANTILLY	4 678	4 566	-112	-2,39%
SASSANGY	4 387	4 254	-133	-3,03%
SAULES	3 293	3 329	36	1,09%
SAVIANGES	2 633	2 686	53	2,01%
SERCY	3 369	3 357	-12	-0,36%
VAUX-EN-PRE	2 854	2 757	-97	-3,40%
VILLENEUVE-EN-MONTAGNE	3 967	3 990	23	0,58%
TOTAL CC SUD COTE CHALONNAISE	330 954	333 364	2 410	0,73%

CONTRIBUTIONS DEFINITIVES 2018
COMMUNAUTE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71

Communes	Contributions définitives 2017 Valeurs figées pour exportations et base de départ pour 2018	Effet taux (*) Application de l'Evolution I.P.C. (0,7%) sur les bases actualisées Contributions définitives 2018	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (%)
BEAUREPAIRE-EN-BRESSE	16 851	17 560	709	4,21%
BOSJEAN	8 725	8 826	101	1,16%
BOUHANS	4 292	4 339	47	1,10%
DEVROUZE	8 505	8 519	14	0,16%
DICONNE	9 319	9 377	58	0,62%
FRANGY-EN-BRESSE	15 669	15 443	-226	-1,44%
MERVANS	41 148	40 953	-195	-0,47%
MONTJAY	5 547	5 578	31	0,56%
PLANOIS	2 764	2 794	30	1,09%
SAILLENARD	19 491	19 939	448	2,30%
SAINT-GERMAIN-DU-BOIS	58 746	58 915	169	0,29%
SAVIGNY-EN-REVERMONT	33 433	33 634	201	0,60%
SENS-SUR-SEILLE	9 236	9 465	229	2,48%
SERLEY	16 014	16 293	279	1,74%
SERRIGNY-EN-BRESSE	4 706	4 767	61	1,30%
TARTRE	2 957	2 900	-57	-1,93%
THUREY	10 527	10 554	27	0,26%
TOTAL CC BRESSE REVERMONT 71	267 930	269 856	1 926	0,72%

CONTRIBUTIONS DEFINITIVES 2018
SIDI DE NAVILLY

Communes	Contributions définitives 2017 Valeurs figées pour exportations et base de départ pour 2018	Effet taux (*) Application de l'Evolution I.P.C. (0,7%) sur les bases actualisées Contributions définitives 2018	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2017 définitives (%)
CHARNAY-LES-CHALON	5 286	5 168	-118	-2,23%
FRONTENARD	6 110	6 040	-70	-1,15%
LONGEPierre	5 145	5 184	39	0,76%
MONT-LES-SEURRE	4 441	4 481	40	0,90%
NAVILLY	12 747	12 931	184	1,44%
PONTOUX	7 451	7 516	65	0,87%
POURLANS	5 233	5 165	-68	-1,30%
SERMESSE	6 367	6 412	45	0,71%
CLUX-VILLENEUVE	8 805	8 958	153	1,74%
TOTAL SIDI NAVILLY	61 585	61 855	270	0,44%

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 13 décembre 2017

Délibération n° 2017-56

Exécution anticipée de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	23
Pouvoir	:	1
Nombre de votants	:	24
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	30 novembre 2017
Affichée le	:	30 novembre 2017
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET,
M. Maurice COCHET, M. Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT,
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET,
M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Sébastien RAGOT,
M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER,
M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

M. Pierre BERTHIER était suppléé par M. Lionel DUPARAY
M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée M. Jean-Claude LAGRANGE non suppléé

Pouvoir :

M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Paul LUARD

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Parmi les différents principes budgétaires applicables à la comptabilité publique figurent deux principes :

- ☞ Le principe de l'annualité qui précise que le budget est prévu pour une année civile et qu'il est exécutable tout au long de la même année civile.
- ☞ Le principe de l'antériorité qui précise que ce même budget devrait être adopté par son Assemblée Délibérante avant le premier jour de son exécution.

Cependant, les collectivités locales et les établissements publics sont contraints soit par des éléments internes ou externes et ne peuvent pas adopter leur budget avant cette date.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, par son article L.1612-1, prévoit cette éventualité et y pallie.

En effet, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il se rapporte, deux cas de figure sont prévus :

- ☞ Pour la section de fonctionnement, **l'exécutif est en droit**, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- ☞ Pour la section d'investissement, **l'exécutif est en droit** de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'à sa date limite d'adoption, en l'absence d'adoption de celui-ci, **l'exécutif peut**, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le cas de figure ci-dessus, prévu par le législateur, permet que les contraintes liées au calendrier budgétaire ne constituent pas un frein au développement ou à la réalisation de dépenses d'équipements et assure la continuité du Service.

En ce qui concerne le S.D.I.S. 71, le budget de l'exercice 2018 ne sera pas soumis à l'approbation de l'Assemblée Délibérante avant le 31 décembre 2017. En effet, pour des raisons d'équilibre budgétaire, il sera nécessaire de reprendre, dans le budget primitif, les résultats de l'exercice 2017. Or, ces derniers résultats ne pourront pas être connus avant la clôture de l'exercice en cours.

Ainsi, le Budget Primitif 2018 sera présenté au Conseil d'Administration alors que l'année aura déjà commencé.

Dans ce cas, les dépenses d'investissement suivantes pourraient être concernées par une exécution anticipée :

- ☞ Les dépenses financières :
 - Les dépôts et cautionnements reçus.
 - Les dépôts et cautionnements versés.
- ☞ Les dépenses d'équipement :
 - Les frais d'études.
 - Les frais d'insertion.
 - Les acquisitions de logiciels.
 - Les grosses réparations de véhicules.
 - Les matériels d'incendie.
 - Les matériels d'atelier.
 - Les matériels divers.
 - Le matériel informatique.
 - Le matériel de bureau.
 - Les avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles.
 - Les dépenses du plan d'équipement immobilier.

Cas particulier pour les engagements et mandatements dans le cadre des A.P./C.P. :

Comme le prévoit l'article L.1612-1 modifié du C.G.C.T., ainsi que l'instruction M61, les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice dans la délibération d'ouverture et les délibérations de réajustements de l'autorisation de programme.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité approuvent la proposition d'exécution de manière anticipée des dépenses d'investissement précisées ci-dessus dans les limites du quart (1/4) des crédits inscrits et naturellement, dans le respect du code des marchés publics.

Nature des dépenses	Compte budgétaire	Montants inscrits au budget 2017 VC et DM 1 inclus sauf reports	Autorisation du Conseil d'Administration (arrondi à la centaine d'€uro inférieure) pour 2018
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES ET D'EQUIPEMENT HORS AP/CP		1 815 500 €	453 300 €
DEPENSES FINANCIERES		10 000 €	2 400 €
Dépôts et cautionnements reçus	165	5 000 €	1 200 €
Dépôts et cautionnements versés	275	5 000 €	1 200 €
DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS AP/CP		1 805 500 €	450 900 €
Frais d'études	2031	105 800 €	26 400 €
Frais d'insertion	2033	10 000 €	2 500 €
Logiciels	2051	98 400 €	24 600 €
Matériel mobile d'incendie et de secours	21561	15 600 €	3 900 €
Matériel non mobile d'incendie et de secours	21562	486 400 €	121 600 €
Autre matériel d'incendie et de secours	21568	411 800 €	102 900 €
Matériels d'ateliers	21571	14 000 €	3 500 €
Autres matériels divers	2158	72 400 €	18 100 €
Matériel informatique	2183	173 200 €	43 300 €
Matériel de bureau	2184	37 700 €	9 400 €
Matériel - Autres	2188	3 500 €	800 €
Avances versées sur commandes d'immo corporelle	238	6 300 €	1 500 €
Plan d'équipement immobilier hors AP/CP	231311	92 700 €	23 100 €
	231312	145 800 €	36 400 €
	2317312	131 900 €	32 900 €
Nature des dépenses		Montant présenté pour 2018 dans le plan pluri-annuel (arrondi à la centaine d'€ inférieure)	
TOTAL DES CREDITS DE PAIEMENT INSCRITS DANS LES AP		2 424 600 €	
AP/CP n° 2017-01 - PARC VEHICULES 3		2 175 000 €	
AP/CP n° 2018-01 - IMMO 3		249 600 €	
TOTAL GENERAL DES DEPENSES Autorisation du Conseil d'Administration et plans pluriannuels pour 2018		2 877 900 €	

André ACCARY
Président du C.A.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 14 DEC. 2017
- publié le 14 DEC. 2017
Le Président,
Le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint

Jacqueline FELIX



S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations Séance du 13 décembre 2017

Délibération n° 2017-57 Programmation des actions de formation pour l'année 2018

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	23
Pouvoir	:	1
Nombre de votants	:	24
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	30 novembre 2017
Affichée le	:	30 novembre 2017
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET,
M. Maurice COCHET, M. Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT,
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET,
M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Sébastien RAGOT,
M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER,
M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

M. Pierre BERTHIER était suppléé par M. Lionel DUPARAY
M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée M. Jean-Claude LAGRANGE non suppléé

Pouvoir :

M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Paul LUARD

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – PRÉSENTATION DES OBJECTIFS

1.1. – Poursuite des dossiers et du plan d'actions 2017

En 2017, le S.D.I.S. a réalisé un important travail de rédaction des référentiels internes de formation (R.I.F.) de certification (R.I.C.) de la formation initiale de S.P.V. Ces différents documents sont des véritables cahiers des charges des formations, permettant d'adapter les contenus des formations aux contextes et aux risques du département. Il conviendra, en 2018, de poursuivre les travaux pour les autres cursus en s'appuyant sur une plateforme de e-learning.

Au cours de l'année 2017, notamment suite à la sortie de l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers, le S.D.I.S. 71 s'est engagé dans la constitution d'équipes spécialisées péri-opérationnelles dans les domaines du Secours d'Urgence Aux Personnes, de l'Incendie, des Opérations Diverses et du Secours Routiers. L'objectif de la constitution de ces équipes est de disposer de ressources en mesure d'appuyer les métiers dans leurs projets notamment ceux de la formation. L'année 2018 verra le développement concret de ces équipes.

Enfin, les outils de gestion des formations (G.E.E.F.) et de simulation (V.S.T.E.P.) poursuivront leur développement dans les centres.

1.2. – La formation, outil de l'amélioration de la qualité de vie au S.D.I.S. 71

Depuis la création du Groupement Formation – Capital Santé – Sécurité, le domaine de la formation a évolué vers un métier à part entière. Depuis le 1^{er} septembre 2017, un officier de sapeurs-pompiers professionnels est à présent en charge du service Capital Santé – Sécurité.

L'un des objectifs affichés de cette évolution est de renforcer le sens de la formation, en insistant sur le fait que l'objectif de toute formation est de permettre aux agents du S.D.I.S. de développer les compétences suffisantes pour pouvoir travailler en toute sécurité, gage d'un service public de qualité. Aujourd'hui, la formation est également au service de la qualité de vie au travail.

À l'initiative du S.D.I.S. 71, le C.N.F.P.T. a organisé des formations axées sur une meilleure prise en compte de l'humain. Ce cursus a permis de former bon nombre d'agents, tous statuts confondus (S.P.P., P.A.T.S. et certains S.P.V.), aux outils de coaching et à l'intelligence émotionnelle. Par ailleurs, des expérimentations locales de formations de maintien des acquis basées sur la prise en compte des interventions dans un contexte de violence ont été développées et ont débouchées, en 2017, par des formations départementales. Fort des constats positifs générés par ces actions, le S.D.I.S. a décidé de développer progressivement ces actions sur l'ensemble des structures intéressées.

II – PRÉSENTATION DES ACTIONS DE FORMATION

2.1. – Emplois opérationnels principaux

2.1.1. – Sapeurs-Pompiers Professionnels

Chaque sapeur-pompier occupe un emploi opérationnel principal allant de l'équipier au chef de site en passant par les chefs d'agrès, chefs de groupe et chefs de colonne. Il est donc nécessaire de prévoir des formations permettant de former les S.P.P. lors de leur recrutement ou au cours de leur carrière.

De ce fait, les formations suivantes sont envisagées :

☞ Formation d'intégration des sapeurs-pompiers de 1^{ère} et de 2^{ème} classe

Une formation d'intégration des Sapeurs-Pompiers Professionnels (F.I.S.P.P.) pourrait être prévue au cours de l'année 2018, afin de former les nouveaux S.P.P. recrutés en fin d'année 2017 ou en début d'année 2018.

☞ Formation de professionnalisation

Chefs d'équipe : ce type de formation se déroule après la nomination au grade de caporal et répond aux conditions du décret 2012-520 modifié par le décret 2017-164 du 9 février 2017, fixant le cadre d'emplois des sapeurs et caporaux S.P.P.

Chefs d'agrès 1 Engin/1 Équipe : cet axe est une priorité du Service depuis 2014. Deux dispositifs vont cohabiter :

- Des compléments de formation seront organisés pour les sous-officiers nouvellement nommés et qui détiennent déjà une partie des unités de valeur de chef d'agrès 1 engin/1 équipe. Le nombre de ces formations sera équilibré au profit du dispositif suivant.
- Des formations complètes seront proposées à l'attention des sapeurs-pompiers ne disposant d'aucune compétence en la matière. Ces formations seront, en partie, délocalisées dans des centres du département.

Sous-officier de garde : conformément au référentiel des emplois, des activités et des compétences, le Service Formation a travaillé sur le contenu des formations de sous-officier de garde. Ces formations, seront programmées en 2018.

Chefs de groupe : selon la mise en œuvre de la refonte de la filière S.P.P., les candidats qui rempliront les conditions d'accès aux fonctions de chef de groupe seront formés par l'E.N.S.O.S.P.

Le principe d'une formation de maintien des acquis (F.M.A.) de chef de groupe sur la base d'un jour par an est reconduit.

Chefs de colonne et chefs de site : à l'instar des chefs de groupe, les officiers remplissant les conditions d'accès aux formations de chef de colonne seront formés par l'E.N.S.O.S.P.

Les F.M.A. de chef de colonne terrain et C.O.D.I.S. et de chef de site seront également reconduites.

2.1.2. – Sapeurs-Pompiers Volontaires

Les formations initiales (F.I.) et d'avancement des grades seront reconduites en 2018 pour les sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental.

Les stages liés spécifiquement à l'avancement de caporal et sergent seront organisés conjointement entre les S.P.P. et les S.P.V. Cette mesure, adoptée depuis 2012, semble donner entière satisfaction aux acteurs des centres et donne tout son sens à ces formations.

Un travail de préparation et d'élaboration des contenus des formations d'avancement au grade d'adjudant sera initié en 2018, afin de mettre en œuvre ces formations en 2019.

2.2. – Emplois secondaires

Ces formations spécifiques permettent aux sapeurs-pompiers de tenir des emplois complémentaires aux activités opérationnelles dites principales qu'ils exercent.

2.2.1. – Emplois de conducteur

Des formations au permis poids-lourds seront organisées en fonction des besoins avérés. L'obtention du permis n'étant qu'une étape, des stages de conducteur engin-pompe (C.O.D. 1) et échelier (conducteur et chef d'agrès – C.O.D. 6) seront organisés pour garantir la couverture opérationnelle et la conduite en sécurité. Par ailleurs, le Service proposera ces formations au plus proche des besoins du terrain.

Plus globalement, le déploiement des formations de sensibilisation à la conduite des véhicules du S.D.I.S. (C.O.D. 0) se poursuivra. En effet, les expérimentations sur le terrain ont permis d'aborder la conduite sous l'angle des risques et de la sécurité. Ce dispositif se décline en Formation de Maintien des Acquis pour les S.P. expérimentés et en Formations Initiales pour les S.P. nouvellement recrutés.

2.2.2. – Emplois de formateur

Suite à l'arrêté du 4 octobre 2017 la Direction Générale de la Sécurité Civile et de Gestion des Crises (D.G.S.C.G.C.) a réformé la filière de Formation de Formateurs en d'intégrant l'approche par les compétences. Ainsi, trois niveaux de formation, dans le domaine de la formation et développement des compétences, ont été créés :

- ☞ Formation d'accompagnateur de proximité.
- ☞ Formation de formateur accompagnateur.
- ☞ Formation de concepteur de formation.

Cette réforme impacte les S.D.I.S. et le C.N.F.P.T. qui devront adapter leurs offres de formation de formateurs.

Une formation de Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (P.A.E.-F.P.S. - ex-monitorat de premiers secours) sera organisée au cours de l'année.

Un formateur de P.A.E.-F.P.S. sera formé pour répondre aux besoins d'organisation du S.D.I.S. (dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences).

Dans le domaine de la conduite, un formateur C.O.D.3 sera formé, afin de maintenir les effectifs de formateurs et la capacité du Service à former.

2.2.3. – Emplois liés à l'Encadrement des Activités Physiques (E.A.P.)

Depuis 2014, des formations d'E.A.P. de niveau 1 se sont déroulées. Il convient de reconduire ces actions, afin notamment de poursuivre le déploiement des indicateurs de la condition physique au sein de chaque C.I.S. et développer la culture de préservation du capital santé des agents du S.D.I.S. En outre, une demande de deux places d'E.A.P. de niveau 2 a été formulée au C.N.F.P.T.

2.2.4. – Emplois liés aux Systèmes d'Information et de Communication (S.I.C.)

L'Arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication définit, dans le cadre du référentiel de compétences, cinq formations dans le domaine des systèmes d'information et de communication :

1. Formation d'opérateur de salle opérationnelle.
2. Formation de chef de salle opérationnelle.
3. Formation d'opérateur de coordination opérationnelle en poste de commandement tactique.
4. Formation d'officier des systèmes d'information et de communication.
5. Formation de commandant des systèmes d'information et de communication.

Les formations à ces différents niveaux seront organisées en fonction des agréments dont disposera le S.D.I.S.

2.2.5. – Emplois liés aux Secours d'Urgence À Personne (S.U.A.P.)

Comme chaque année, il convient de mettre en œuvre la formation de maintien des acquis en S.U.A.P., en tenant compte des derniers référentiels techniques. Cette année, elle comportera un volet relatif à des sujets nationaux (définis par la D.G.S.C.G.S.C.) et un autre relatif à des problématiques départementales.

Par ailleurs, le S.D.I.S. 71 a transmis à la D.G.S.C.G.C. les Référentiels Internes de Formation et de Certification (R.I.F. et R.I.C.) qui valident l'agrément de formation S.U.A.P.

2.2.6. – Emplois liés aux Secours Routiers (S.R.)

L'emploi d'équipier S.R. est réservé aux sapeurs-pompiers susceptibles d'armer un véhicule de secours routiers. Les formations permettant d'accéder à ces compétences seront organisées.

2.2.7. – Animateur des Jeunes Sapeurs-Pompiers

Afin de tenir compte de l'évolution des référentiels de formation des J.S.P. et du brevet et ainsi pour faire face au turn-over des animateurs, une formation initiale et des formations de maintien des acquis des animateurs seront organisées au Centre de Formation Départemental (pour la F.I.) et dans les C.I.S.

2.3. – Emplois liés au Service de Santé et de Secours Médical (S.S.S.M.)

Ces formations adaptées permettent aux sapeurs-pompiers du S.S.S.M. de développer leurs compétences dans des domaines divers.

☞ Actions développées en interne ; les orientations 2018 porteront notamment sur :

- ✓ La F.M.A., ainsi que la F.I. des infirmiers dans le cadre des protocoles infirmiers des soins d'urgence (P.I.S.U.) et du soutien sanitaire opérationnel (S.S.O.) en réponse à une obligation d'accréditation annuelle.
- ✓ La formation des acteurs engagés dans la santé au travail.
- ✓ La formation médicale d'urgence par simulation dans le cadre du projet CESAMeS (Centre d'Enseignement et de Simulation Appliquée à la Médicalisation des Secours).
- ✓ La formation de formateurs CESAMeS.

☞ Actions envisagées en externe :

- ✓ Formations délivrées par l'E.N.S.O.S.P.
 - ↳ 1 formation diplômante inter universitaire S.S.S.M. module santé publique, santé au travail.
 - ↳ 2 formations diplômantes inter universitaire S.S.S.M. module urgence.
 - ↳ 1 F.A.E. de chefferie S.S.S.M.
- ✓ Formations délivrées par d'autres prestataires :
 - ↳ 6 formations initiales P.H.T.L.S. (Pre Hospital Trauma Life Support), ainsi que 4 F.M.A. P.H.T.L.S. : formation internationale d'origine nord-américaine reconnue comme étant un standard de formation des intervenants pré-hospitaliers dans le monde entier et qui présente un véritable intérêt pour les membres du service de santé du S.D.I.S. 71.
 - ↳ 2 formations E.P.C. (Emergency Pediatric Care).
 - ↳ 2 formations de formateurs en simulation organisées par le C.H. Métropole Savoie.

2.4. – Emplois de spécialités

L'accès aux formations spécialisées se fait conformément aux préconisations du guide départemental de gestion des équipes spécialisées. Le suivi de la pyramide des âges permet d'anticiper les remplacements. Au-delà de la capacité opérationnelle du S.D.I.S. 71, il est prévu d'inscrire au calendrier 2018 des stages de spécialité dans les domaines suivants :

2.4.1. – Risques technologiques

Un rapprochement des équipes R.A.D. et R.C.H. est en cours, en vue de ne constituer qu'une équipe de lutte contre le risque N.R.B.C.E. (nucléaire, radiologique, biologique et chimique ou explosive). À cette attention, les formations permettant aux spécialistes des deux équipes d'acquérir des compétences vont se développer en 2018.

☞ *Risques radiologiques (R.A.D.)* :

La Formation de Maintien des Acquis de la spécialité pourrait se dérouler en 2018 au S.D.M.I.S. 69.

☞ *Risques chimiques (R.C.H.)* :

Des formations R.C.H.1, R.C.H. 2 et R.C.H.3 seront organisées en externe, afin de compléter l'équipe départementale.

2.4.2. – Sauvetage

☞ *Sauvetage déblaiement (S.D.E.)*

Les formations d'encadrement seront poursuivies sur la base d'une à deux places de chef d'unité (S.D.E. niveau 2) réservées sur un stage organisé par un autre S.D.I.S.

Par ailleurs, 2 à 3 places pour des formations "risque batimentaire" seront prévues, afin de compléter les compétences des spécialistes en sauvetage déblaiement.

Des F.M.A. en partenariat avec le S.D.I.S. 57 seront organisées.

☞ *Intervention en Milieu Périlleux (I.M.P.)*

Les Formations de Maintien des Acquis pourront se faire en partie en partenariat avec la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

☞ *Équipe cynophile (C.Y.N.)*

La formation des binômes en cours de constitution sera poursuivie par l'organisation d'un stage du niveau C.Y.N. 1 ouvert à d'autres S.D.I.S.

2.4.3. – Sauvetage aquatique

☞ *Plongée (P.L.G.)*

Afin de maintenir la capacité opérationnelle de cette équipe, 2 sauveteurs aquatiques légers et 2 chefs d'unité devront être formés. Une formation de sensibilisation au risque inondation est également prévue pour 2 sauveteurs aquatiques légers.

☞ *Secours aquatique (S.A.V.)*

Une formation de niveau 1 sera planifiée, en vue de développer le "module eaux vives". Ce dernier permet de mieux appréhender le risque inondation et en particulier les crues à débordement rapide.

2.4.4. – Feux de forêts

Des formations du niveau F.D.F. 1 et F.D.F. 2 sont prévues. Une programmation sera établie en priorisant les secteurs où le risque est le plus élevé et en tenant compte du plan d'équipement en engins de lutte contre les feux de forêts et notamment des dernières affectations.

Elles pourront être mixées F.D.F. 1/F.D.F. 2, afin de placer le stagiaire dans les conditions les plus proches de la réalité.

2.4.5. – Équipe nautoniers

Cette équipe regroupe les pilotes d'embarcation. Les formations relatives à cette spécialité sont dénommées C.O.D.4. Deux sessions de C.O.D.4 seront programmées en 2018.

2.5. – Formations de Maintien des Acquis (F.M.A.)

Sur le principe de la formation tout au long de la vie, les sapeurs-pompiers suivent des actions de formation pour le maintien à niveau de leurs compétences.

On distingue :

- ☞ Les F.M.A. départementales liées aux orientations du Service ou imposées par l'actualité réglementaire (N.D.O., volet Santé-Sécurité au travail, ...).
- ☞ Les F.M.A. des équipes spécialisées liées aux référentiels nationaux.
- ☞ Les F.M.A. locales : ces actions permettent de prendre en compte le contexte et les risques locaux.
- ☞ Les F.M.A. liées aux emplois opérationnels, fonctionnels et d'encadrement (certaines de ces F.M.A. concernent également les Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés).

2.6. – Formations des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés

Les offres de formation 2018 prendront en compte les besoins des Personnels Administratifs et Techniques. Les besoins du Service seront traités en priorité : obligation de sécurité (habilitation électrique, travail en hauteur, ...) et développement des compétences (formation CACES, ...).

L'offre de formation des Personnels Administratifs et Techniques sera orientée également par le calendrier de formation que proposera le C.N.F.P.T., partenaire privilégié du S.D.I.S. dans le cadre de ces formations et pourra faire l'objet de demandes spécifiques en fonction des besoins liés au contexte.

2.7. – Gestion des formations hors calendrier

Afin de compléter le cycle de formation de l'ensemble du personnel du S.D.I.S. 71 (Sapeurs-Pompiers Professionnels, Sapeurs-Pompiers Volontaires, Personnels Administratifs et Techniques), celui-ci peut faire appel à des organismes extérieurs, privés ou publics (autres Services Départementaux d'Incendie et de Secours, Écoles Interrégionales, École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers, Centre National de la Fonction Publique Territoriale, instituts de formation...).

☞ Formations au profit de sociétés extérieures

Dans le cadre de sa mission de service public d'incendie et de secours et compte tenu des agréments qu'il détient, le S.D.I.S. 71 peut être amené à organiser des formations (secourisme, incendie, ...) au profit d'établissements publics ou privés ou d'associations. À ce titre, différentes conventions pourront être conclues.

2.8. – Conditions de réalisation

Si les formations se déroulent majoritairement au Centre de Formation Départemental (C.F.D.), le développement des compétences des S.P. nécessite que des exercices soient organisés en dehors de cette structure, notamment, afin de varier les mises en situation professionnelles et pour coller au plus proche des réalités du terrain.

À ce titre, le S.D.I.S. sollicite auprès de tiers l'accès à leurs biens. Des conventions de mise à disposition de ces biens précisent, le cas échéant, les modalités d'utilisation.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuvent la programmation des actions de formations envisagées au titre de l'année 2018 ;
- autorisent le Président à modifier cette organisation si besoin ;
- autorisent le Président à signer tous les documents afférents à la programmation des actions de formation et en particulier toutes les conventions nécessaires.

André ACCARY
Président du C.A.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 14 DEC. 2017

- publié le 14 DEC. 2017

Le Président,

pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint

Jacqueline FELIX



S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 13 décembre 2017

Délibération n° 2017-58

Concours de caporal de S.P.P.

Principe de participation à l'organisation des épreuves

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	23
Pouvoir	:	1
Nombre de votants	:	24
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	30 novembre 2017
Affichée le	:	30 novembre 2017
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET,
M. Maurice COCHET, M. Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT,
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET,
M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Sébastien RAGOT,
M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER,
M. Jean-Yves VERNOCHE

Suppléances :

M. Pierre BERTHIER était suppléé par M. Lionel DUPARAY
M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée M. Jean-Claude LAGRANGE non suppléé

Pouvoir :

M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Paul LUARD

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Depuis la réforme statutaire intervenue en 2017, l'accès au cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers se fait désormais au grade de caporal par concours, qui relève de l'initiative et de la compétence de chaque Président des Conseils d'Administration des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).

Sous la coordination de l'État-Major Interministériel de Zone de défense et de sécurité (E.M.I.Z.), les S.D.I.S. peuvent, par voie de convention, se regrouper pour organiser et financer lesdits concours.

L'organisation peut alors être confiée à un seul Service Départemental d'Incendie et de Secours qui prendra les dispositions nécessaires pour désigner un jury unique et établir une seule liste d'aptitude.

Or, après cinq années sans concours, un recensement réalisé par l'E.M.I.Z. Est auprès des 18 S.D.I.S. de la zone de défense Est montre que tous ont des postes vacants à pourvoir et que les besoins cumulés sont conséquents.

Le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. de la Moselle a pris la décision d'organiser ces concours de caporaux (interne et externe) en ciblant la date du 24 mai 2018, préconisée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (D.G.S.C.-G.C.).

Compte tenu de la charge de travail, des contraintes logistiques et du coût budgétaire qu'impose cette démarche qui profitera à tous les S.D.I.S., dès lors que la liste d'aptitude est de portée nationale, l'E.M.I.Z. Est encourage et favorise la participation matérielle et financière du plus grand nombre de S.D.I.S. de la zone de défense Est autour du S.D.I.S. 57.

De surcroît, le S.D.I.S. 71 a manifesté, à plusieurs reprises auprès de l'E.M.I.Z., son souhait de prendre part à l'organisation de ces concours, au regard de ses besoins prévisionnels de recrutement d'hommes du rang sur les trois années à venir.

Pour permettre au S.D.I.S. 57 de prendre en compte la participation du S.D.I.S. 71 à l'organisation du concours, il est nécessaire de formaliser le principe de l'engagement du S.D.I.S. 71.

Ainsi, le S.D.I.S. 71 pourrait prendre part à l'organisation des concours interne et externe de caporal sur 2018 dans les conditions suivantes :

- ☞ Le S.D.I.S. de la Moselle prend en charge la totalité de l'organisation.
 - ☞ Le S.D.I.S. de Saône-et-Loire conventionne avec le S.D.I.S. organisateur (*convention en cours d'élaboration par le S.D.I.S. 57*), en appui des autres S.D.I.S. de la zone de défense qui s'inscrivent dans cette démarche.
 - ☞ La participation financière du S.D.I.S. 71 sera définie ultérieurement, en fonction de la participation d'autres S.D.I.S. et de la collaboration effective des agents du S.D.I.S. 71 à la réalisation des tâches pédagogiques et logistiques.
 - ☞ La convention fixant la participation du S.D.I.S. 71 sera présentée pour délibération par l'instance compétente, en fonction de son montant :
 - Le Bureau Délibérant jusqu'à 50 000 €.
 - Le Conseil d'Administration du S.D.I.S. à partir de 50 000 €.
- À titre indicatif, la participation du S.D.I.S. 71 était, en 2012, de l'ordre de 30 000 €.
- ☞ Une participation aux frais d'inscription pourrait être demandée aux candidats.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent les conditions fixées par la présente délibération, sur le principe de participation du S.D.I.S. 71 à l'organisation des concours de caporal de S.P.P. au titre de l'année 2018.

André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71

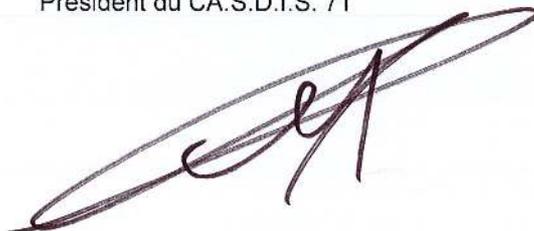
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 14 DEC. 2017
- publié le 14 DEC. 2017

Le Président,

Jacqueline FELIX



S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 13 décembre 2017

Délibération n° 2017-59

Organigrammes du S.D.I.S. 71

Évolution de l'organigramme de la Direction - décembre 2017

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	23
Pouvoir	:	1
Nombre de votants	:	24
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	30 novembre 2017
Affichée le	:	30 novembre 2017
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET,
M. Maurice COCHET, M. Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT,
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET,
M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Sébastien RAGOT,
M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER,
M. Jean-Yves VERNOCHE

Suppléances :

M. Pierre BERTHIER était suppléé par M. Lionel DUPARAY
M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée M. Jean-Claude LAGRANGE non suppléé

Pouvoir :

M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Paul LUARD

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – RAPPEL DU DISPOSITIF

L'organigramme du S.D.I.S. 71 donne une image formelle de son organisation, qui, afin de s'adapter au contexte mouvant, est en perpétuelle adaptation. Elle l'est d'autant plus avec la mise en œuvre de la nouvelle organisation fonctionnelle.

Par conséquent plusieurs groupements de la Direction connaissent une évolution dans leur organisation.

II – PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Les groupements fonctionnels dont l'organisation évolue notablement sont :

2.1. – Le groupement Opérations-Prévention-Prévision (OPP)

Afin de permettre au groupement OPP le suivi de la charge opérationnelle abordée dans le rapport sur la tension opérationnelle avec l'arrivée d'un officier, le groupement s'adapte en créant un service PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE.

Ce service aura en charge :

- ☞ Le suivi de l'ensemble de la planification opérationnelle, en lien avec les services de la Préfecture, notamment pour ce qui concerne les plans ORSEC (Organisation de la réponse de sécurité Civile), P.P.I...
- ☞ L'organisation des exercices départementaux et de sécurité civile.
- ☞ Le suivi de la politique des ETARE (Etablissements Répertoriés).
- ☞ Le suivi des équipes spécialisées.
- ☞ L'organisation et le suivi des RETEX (Retours d'expérience).
- ☞ Le suivi des contentieux opérationnels, en lien avec le groupement de l'Administration Générale.

Ainsi, la charge opérationnelle sera prise en compte par l'ensemble des chefs de service du groupement OPP.

2.2. – Le Service de Santé et de Secours Médical (S.S.S.M.)

L'évolution de l'organisation du Service de Santé et de Secours Médical (S.S.S.M.) est motivée par le besoin de lisibilité, tant interne qu'externe, sur les fonctionnalités et les repères d'un service dont les missions ont beaucoup évolué depuis quelques années.

Il s'agit, tout d'abord, d'afficher les quatre principales missions du S.S.S.M. à savoir :

- ☞ Les missions opérationnelles : médicalisation, soutien sanitaire des forces opérationnelles, participation à la prévision.
- ☞ Les missions de santé au travail : médecine d'aptitude, santé en service, médecine préventive.
- ☞ Les missions de formations des professionnels du S.S.S.M. et la participation aux formations de l'ensemble des sapeurs-pompiers dans le domaine du secours d'urgence aux personnes, aux risques sanitaires et aux menaces.
- ☞ Les missions d'approvisionnement en matériel secouriste, en matériel médical, en produits de soins et en médicaments dont l'oxygène représente la plus grande partie.

Parmi ces missions, la refonte de l'organigramme permet ensuite de donner des repères sur les tâches et les fonctions des agents du S.S.S.M. en précisant leurs rôles et leurs places respectives.

La chefferie santé est constituée des personnels permanents du S.S.S.M. et celle-ci sera prochainement renforcée par l'arrivée d'un(e) Médecin Chef adjoint, dont le recrutement est en cours.

2.3. – Le groupement des Ressources Humaines

L'évolution des activités, au regard de leur nature ou de leur intensité, induisent d'adapter l'organisation des ressources humaines.

2.3.1. – Service gestion du personnel et des carrières

Un 3^{ème} bureau est constitué, intitulé "bureau protection sociale" ; cette activité n'est pas nouvelle, elle était intégrée dans le bureau gestion des carrières ; cependant, la structuration de cette mission avec du personnel dédié se justifie au regard de la densification et de la complexification des activités qui en relèvent.

2.3.2. – Service gestion prévisionnelle des emplois

Le "bureau prospective emplois", bien qu'officiellement créé, ne comprenait pas de ressource spécifique ; l'affectation de personnel dédié (et aussi partiellement mutualisé) manifeste la volonté du service de développer l'axe anticipation de la gestion des R.H.

2.3.3. – Service soutien et développement du volontariat

L'appellation de ce service est modifiée en "service gestion et soutien du volontariat" ; cette évolution de l'appellation traduit la part importante de l'activité de gestion des S.P.V. et des vétérans, indépendamment de la partie "mission développement du volontariat" également très prégnante, dorénavant rattachée directement auprès du directoire, avec le référent volontariat (*voir paragraphe 2.4 ci-dessous*).

De ce fait est constitué un "bureau gestion des S.P.V.", cette activité étant désormais séparée des actions du bureau gestion des carrières, ainsi qu'un "bureau soutien du volontariat" chargé de la mise en œuvre des actions quotidiennes (conventions de disponibilité, soutien aux C.P.I., vétéranse...).

Ce qui concerne l'activité des Jeunes Sapeurs-Pompiers (J.S.P.) est rattaché désormais au groupement Formation-Capital Santé-Sécurité.

La nouvelle présentation de l'affectation des agents met en avant la mutualisation de leurs fonctions (entre bureaux R.H. et avec les territoires) ; elle prend en compte le redéploiement au groupement des R.H. d'un poste d'agent de catégorie C du groupement des Finances.

2.4. – Identification dans l'organigramme de la Mission développement du volontariat

Suite à la mise en place de l'officier S.P.V. référent pour le volontariat au sein du Comité de Direction, il est proposé de créer dans l'organigramme, une "mission développement du volontariat" rattachée directement auprès du Directoire. Cette mission a en charge de proposer, au Directoire, toute mesure ou toute action qui pourrait avoir un effet positif sur le développement de la ressource que constitue le volontariat en Saône-et-Loire.

Cette mission, pilotée par l'officier S.P.V. référent pour le volontariat, s'appuiera sur le service gestion et soutien du volontariat, les travaux de l'observatoire du volontariat et les adjoints S.P.V. aux chefs de groupement qui animent les territoires.

Dans un premier temps après avoir réalisé un diagnostic de la ressource S.P.V., les axes de travail seront : la généralisation du recrutement ciblé, la fidélisation et la féminisation des S.P.V.

2.5. – Le groupement Formation-Capital Santé-Sécurité (FORCSS)

Depuis sa création en mars 2013, les ressources humaines du groupement Formation – Capital Santé – Sécurité ont évolué. De plus, les actions du groupement se sont développées dans le domaine de la formation et la mission "santé, sécurité, qualité de vie au travail" est devenu un métier à part entière.

Aussi, pour tenir compte de ces évolutions et afin de répondre au mieux aux enjeux actuels et à venir, l'organigramme du groupement a besoin d'évoluer de la manière suivante :

- ☞ Au sein du service formation : création des bureaux "Gestion des compétences" et "Mise en œuvre des Formations", afin de coller au fonctionnement actuel de ce service.
- ☞ Au sein du Centre de Formation Départemental (C.F.D.) : création des bureaux "Mise en œuvre des formations au C.F.D." et "Logistique C.F.D.", en vue de scinder le suivi des stages et le suivi des moyens techniques et logistiques.
- ☞ Au sein du nouveau service Capital Santé Sécurité : identification des bureaux "Mise en œuvre sécurité réglementaire" et "Prévention des accidents" pour anticiper la montée en puissance de ce métier.

Pour l'heure, l'ensemble de ces bureaux ne nécessitent pas la nomination d'un chef de bureau et restent sous l'animation des chefs de services et du chef du C.F.D.

Cette nouvelle structuration permettra de mieux répartir les différentes charges de travail.

2.6. – Les groupements territoriaux

Au regard de l'expérience et des enjeux opérationnels, la fonction des groupements territoriaux évolue, dans le sens d'une plus grande présence aux côtés des centres (facilitation de l'action opérationnelle, conseil managérial, veille sur la capacité opérationnelle et supervision des centres), et d'un soutien affirmé de l'action des groupements fonctionnels. L'exercice de ces missions sera assuré par une équipe au sein de chaque groupement, constituée d'un chef de groupement, d'un adjoint sapeur-pompier professionnel, d'un ou deux adjoints sapeurs-pompiers volontaires et d'assistantes territoriales, au travers d'une approche transversale et départementale.

Les groupements territoriaux dont le nombre passe de 5 à 4 (Sud, Nord, Est, Ouest) sont rattachés à la Direction.

*
* *

La présentation de l'organigramme synthétique de la Direction intègre ces diverses modifications.

Les schémas de cette évolution de l'organisation (photographie de décembre 2017) figurent en annexes à la présente délibération.

Le Comité Technique et le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires ont été consultés pour avis sur ce dossier les 20 et 29 novembre 2017.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité approuvent, dans les conditions fixées par la présente délibération, l'évolution de l'organigramme de la Direction, tel que décliné dans les schémas annexés.

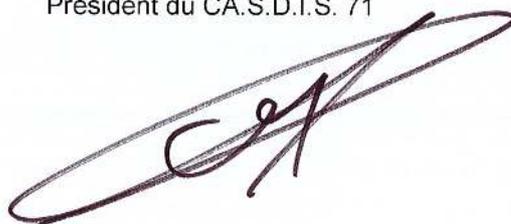
André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

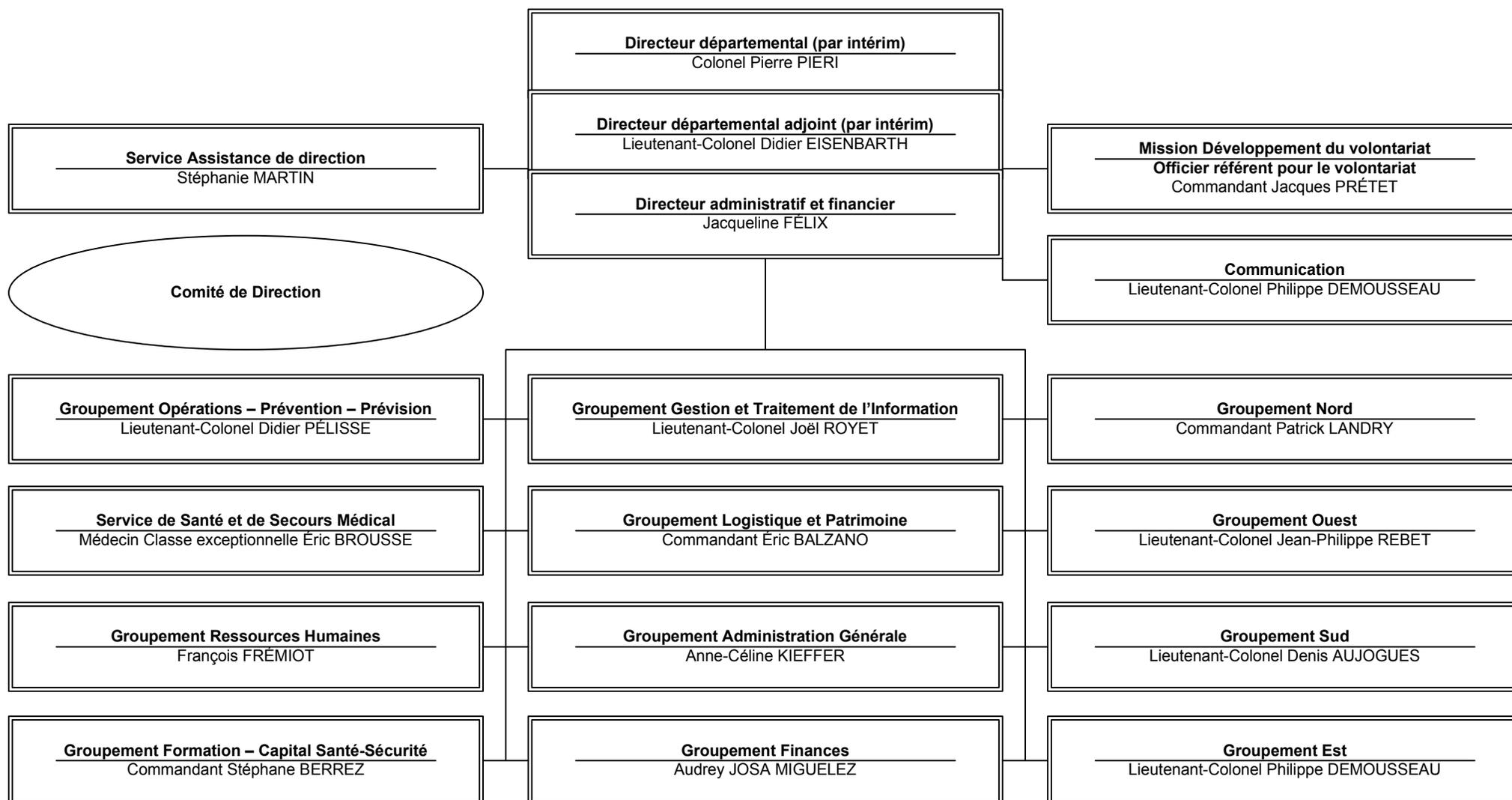
Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 14 DEC. 2017
- publié le 14 DEC. 2017
Le Président,

*Pour le Président et par délégation,
La Directrice Adjointe,*

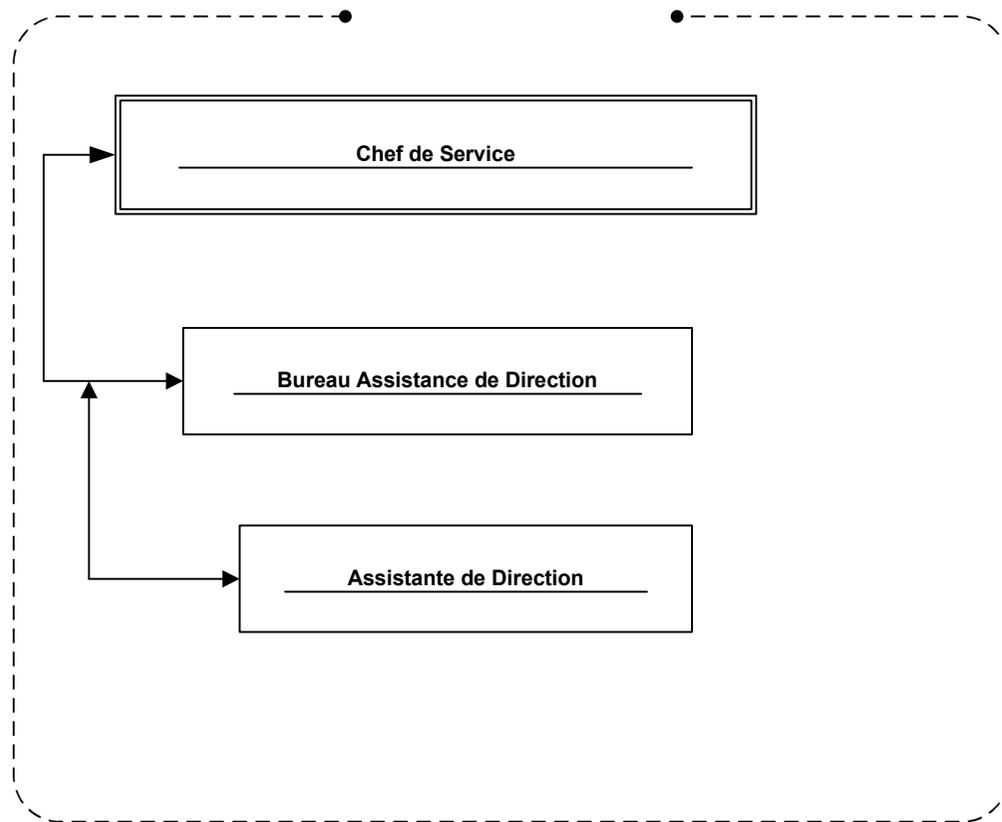
Jacqueline FELIX



Organigramme synthétique de la Direction Départementale - Décembre 2017

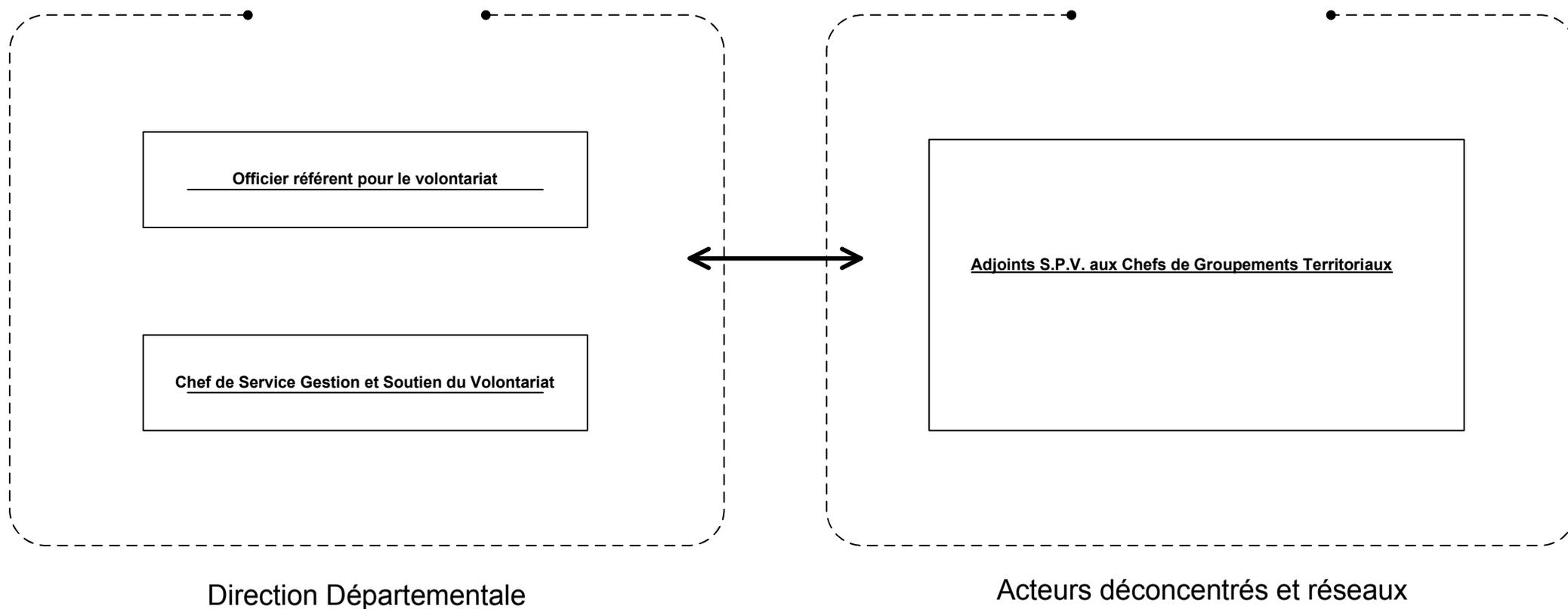


Organigramme du Service Assistance de Direction Décembre 2017



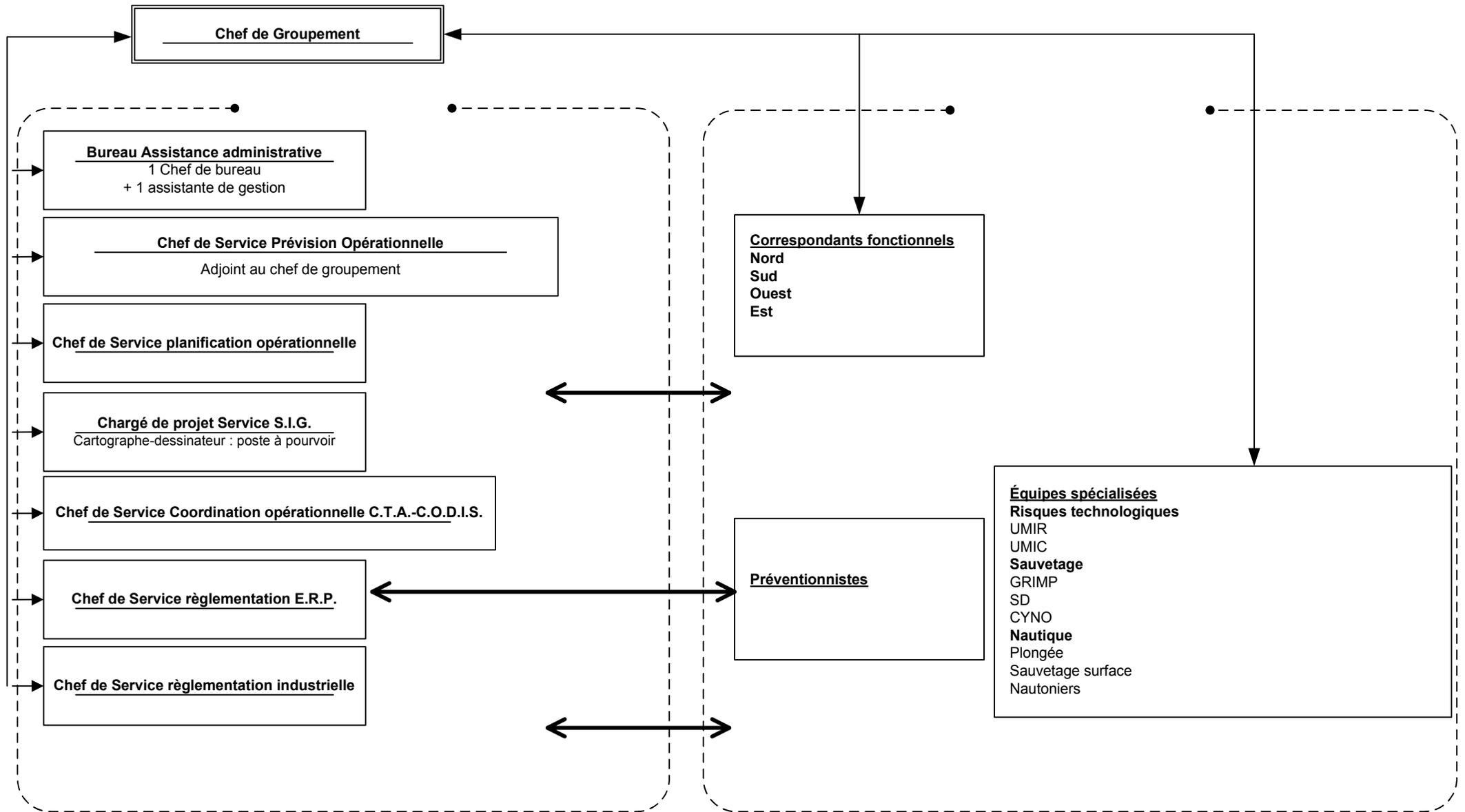
Direction Départementale

Organigramme Mission Développement du Volontariat Décembre 2017



Organigramme du Groupement Opérations-Prévention-Prévision

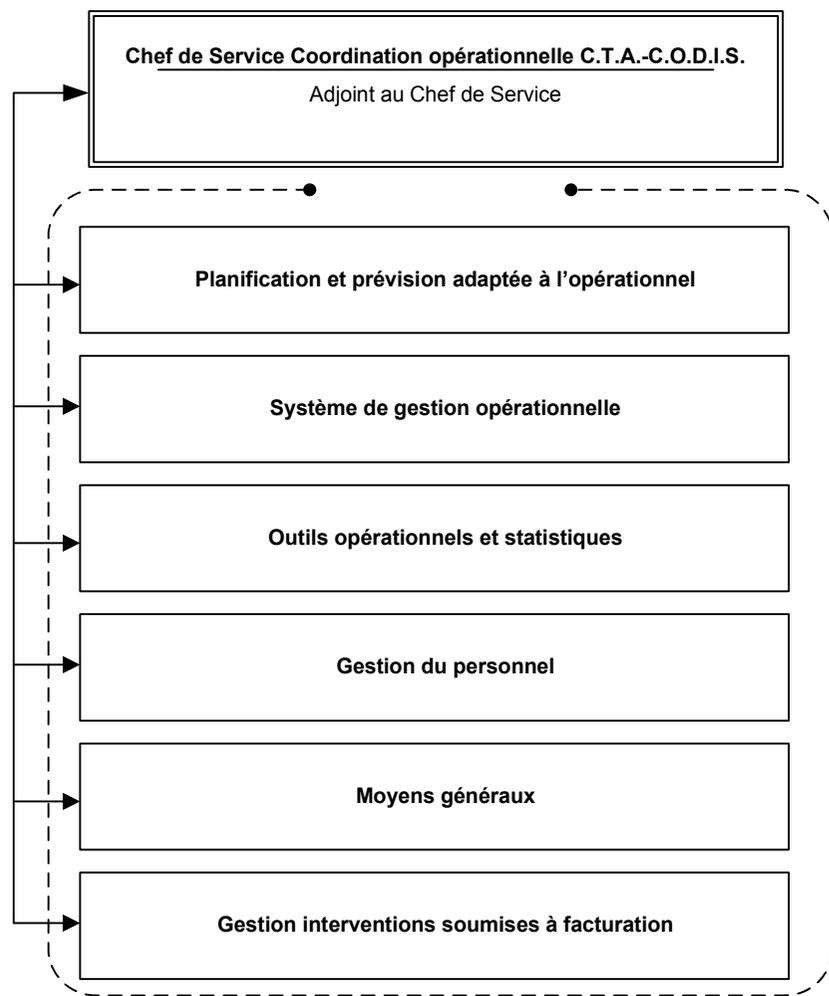
Décembre 2017



Direction Départementale

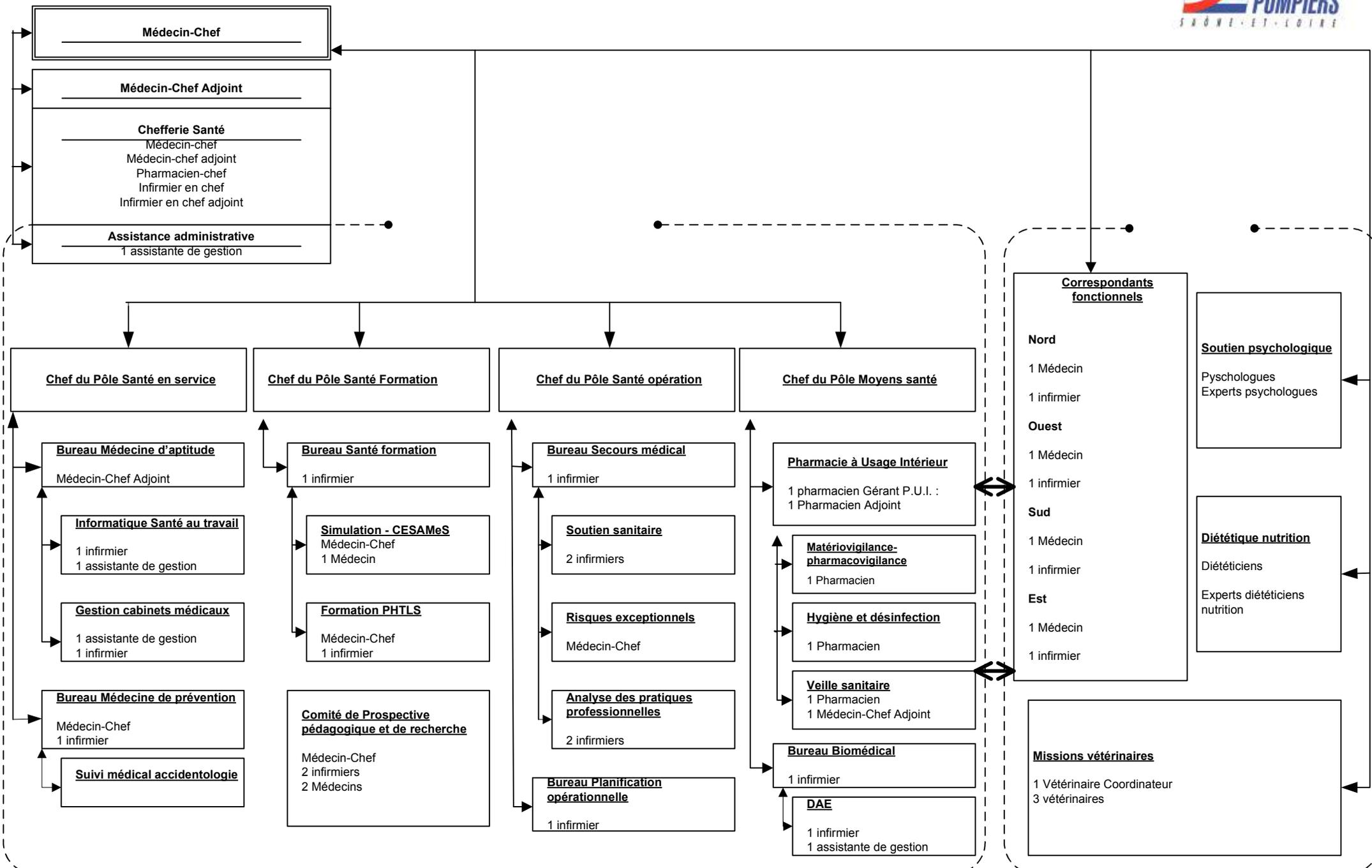
Acteurs déconcentrés et réseaux

Organigramme du Service Coordination Opérationnelle C.T.A. / C.O.D.I.S. Décembre 2017



Direction Départementale

Organigramme du Service de Santé et de Secours Médical Décembre 2017



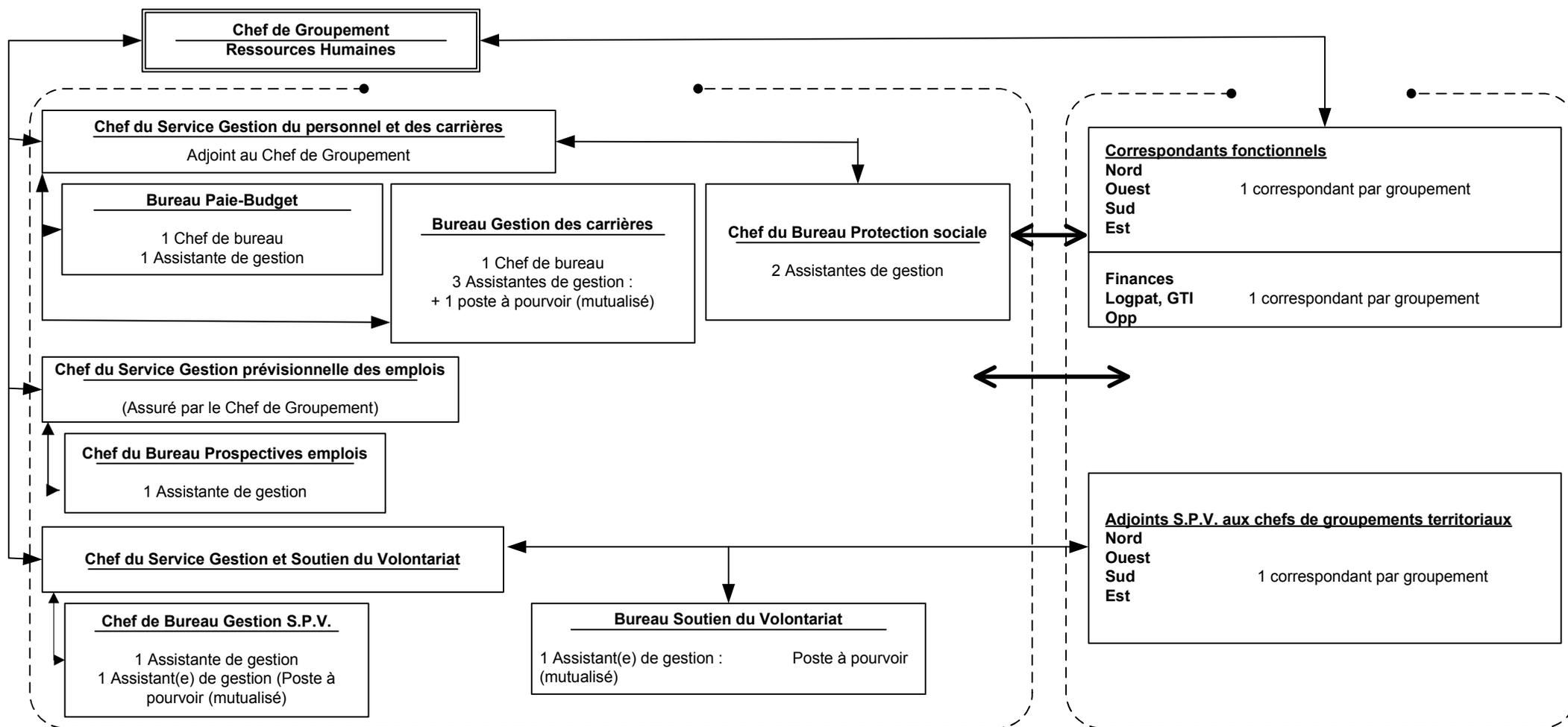
Direction Départementale

Acteurs déconcentrés et réseaux

L'emploi d'assistant(e) de gestion est susceptible d'évoluer vers un emploi de cadre métier

Organigramme du Groupement Ressources Humaines

Décembre 2017

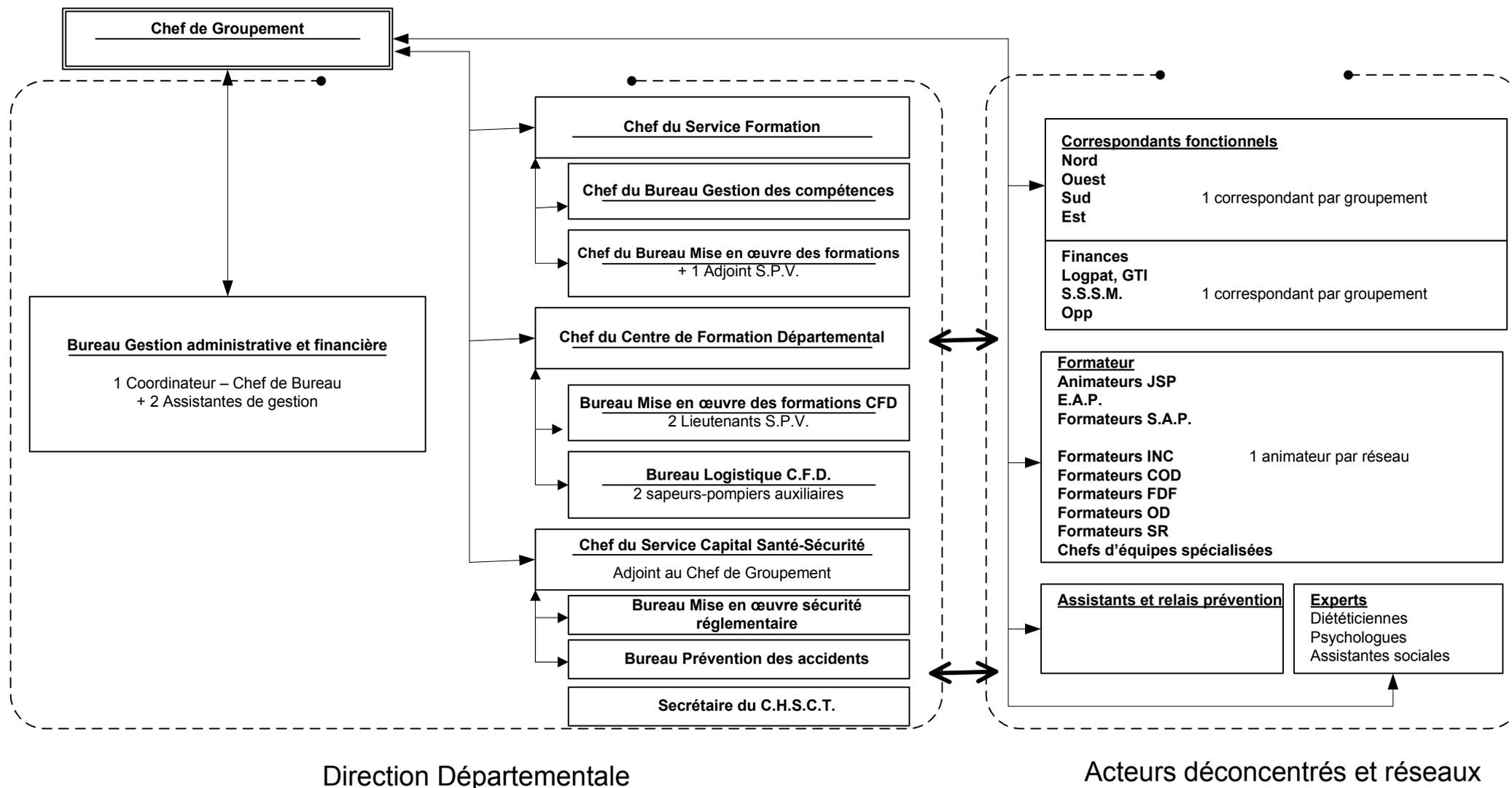


Direction Départementale

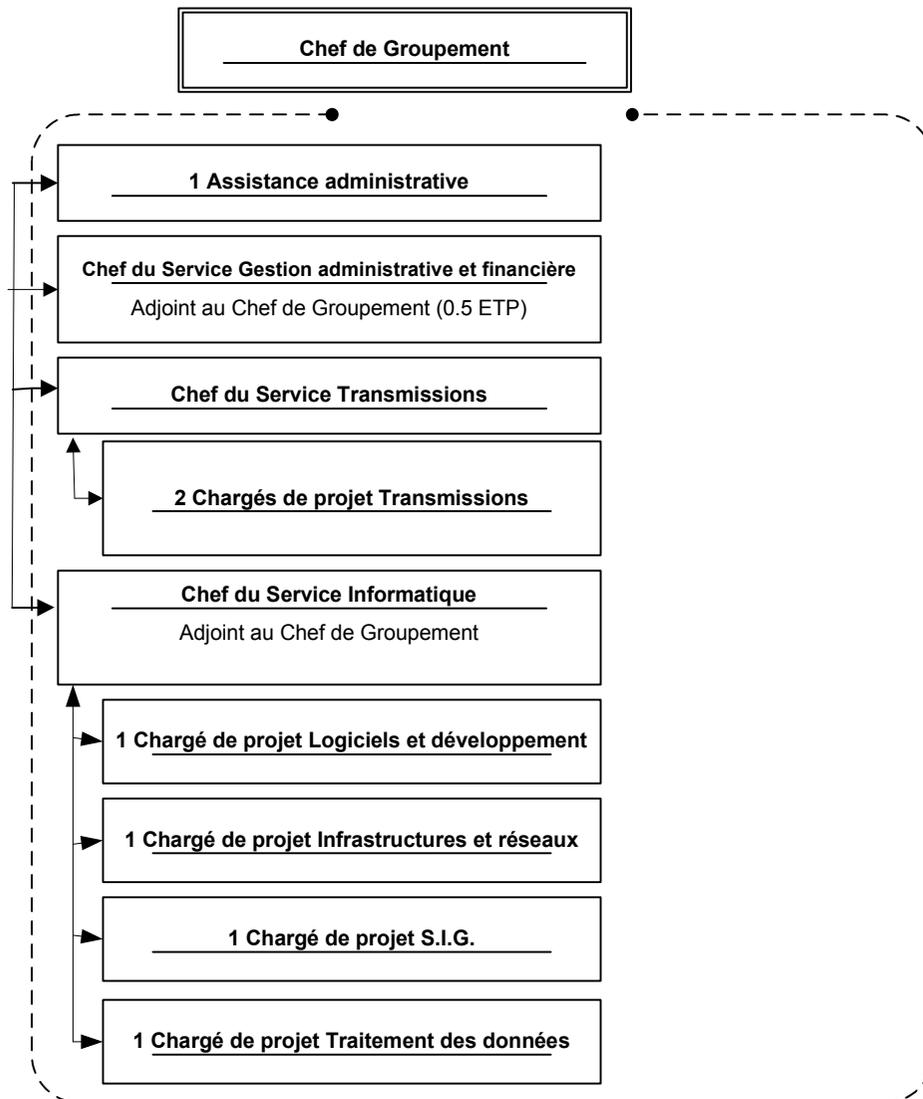
Acteurs déconcentrés et réseaux

Organigramme du Groupement Formation – Capital Santé-Sécurité

Décembre 2017

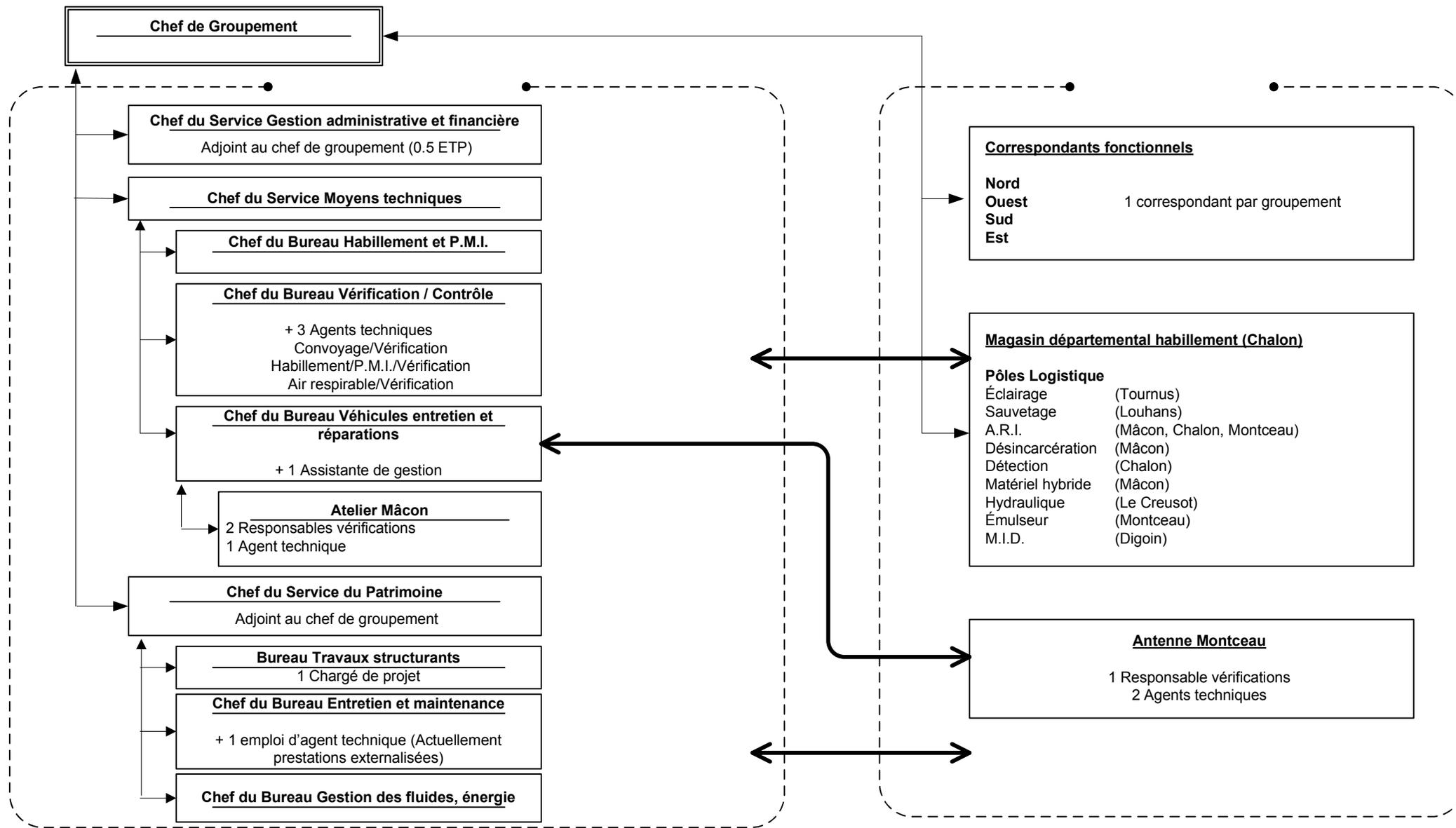


Organigramme du Groupement Gestion et Traitement de l'Information Décembre 2017



Direction Départementale

Organigramme du Groupement Logistique et Patrimoine Décembre 2017

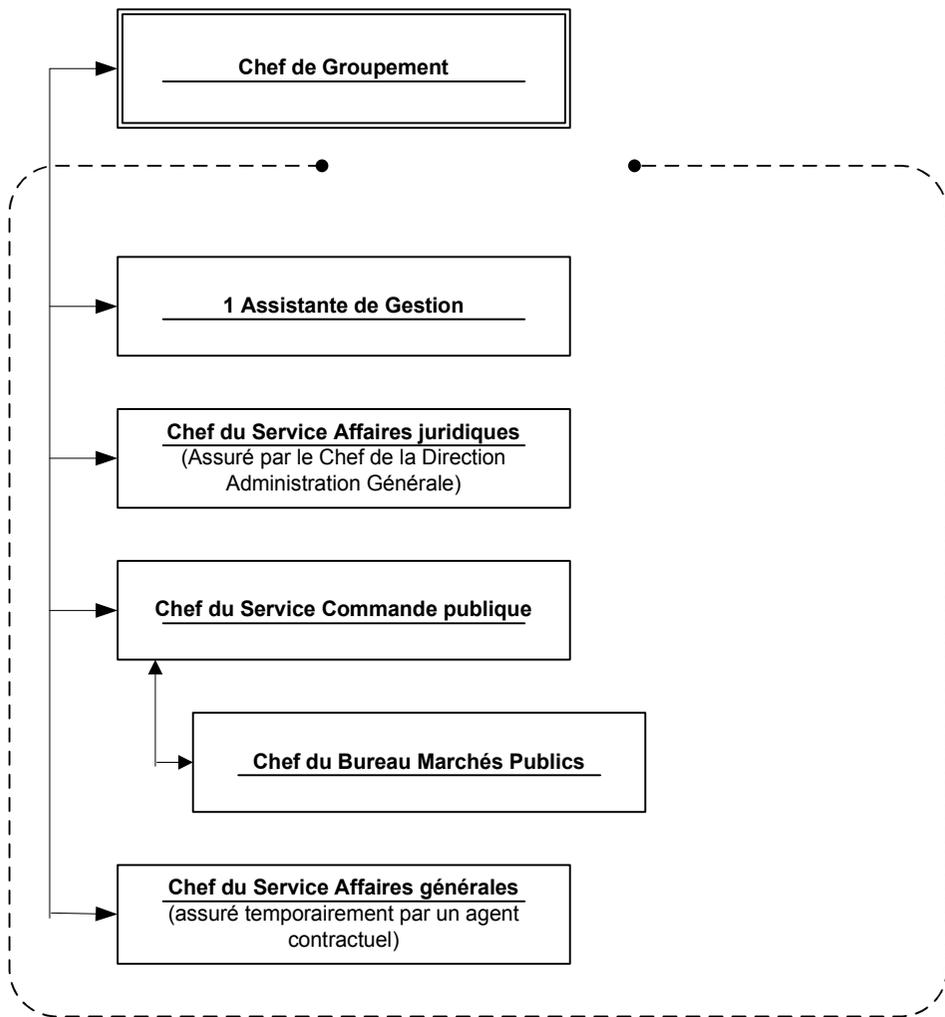


Direction départementale

Acteurs déconcentrés et réseaux

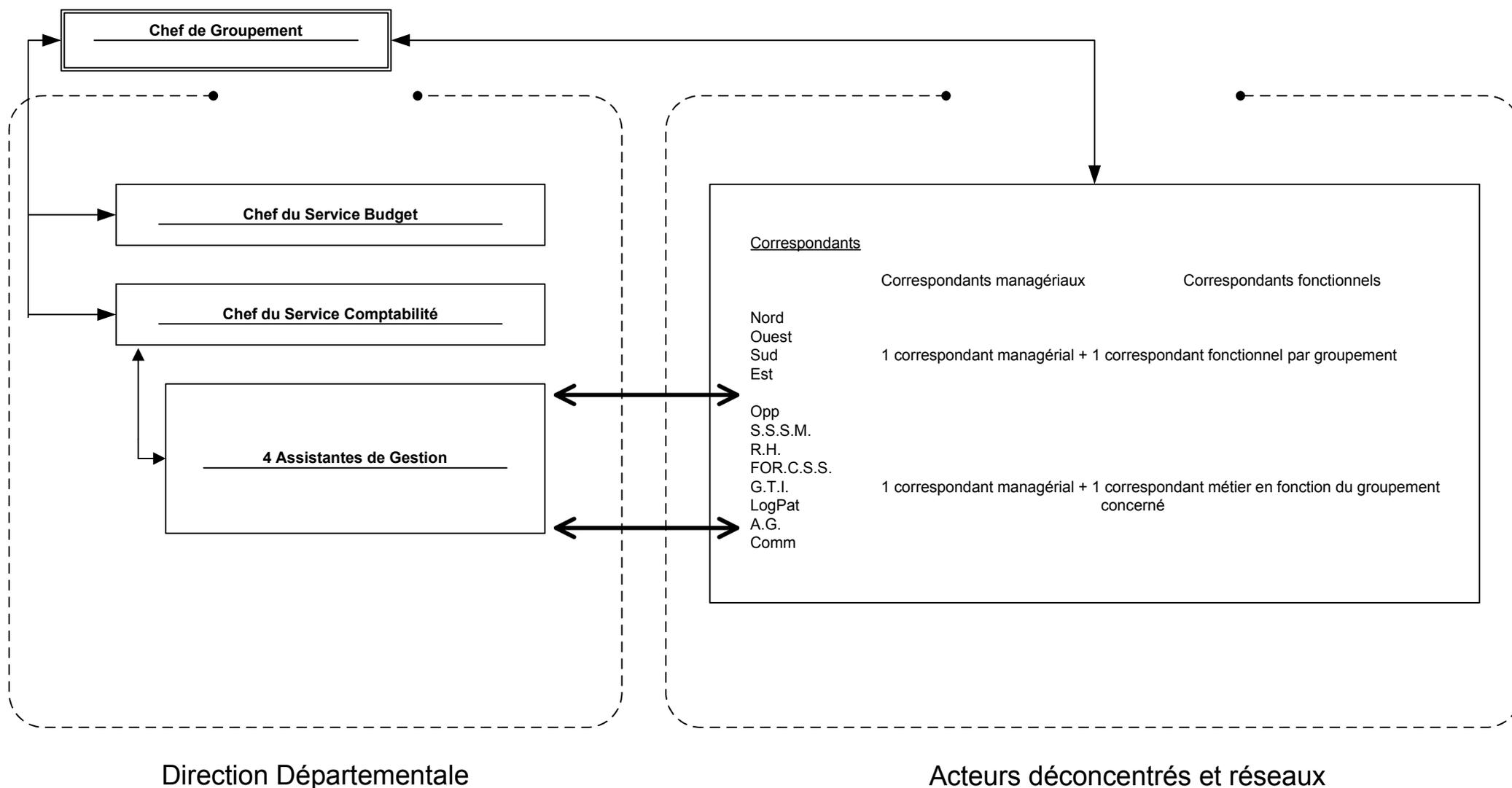
L'emploi d'assistant(e) de gestion est susceptible d'évoluer vers un emploi de cadre métier

Organigramme du Groupement de l'Administration Générale Décembre 2017

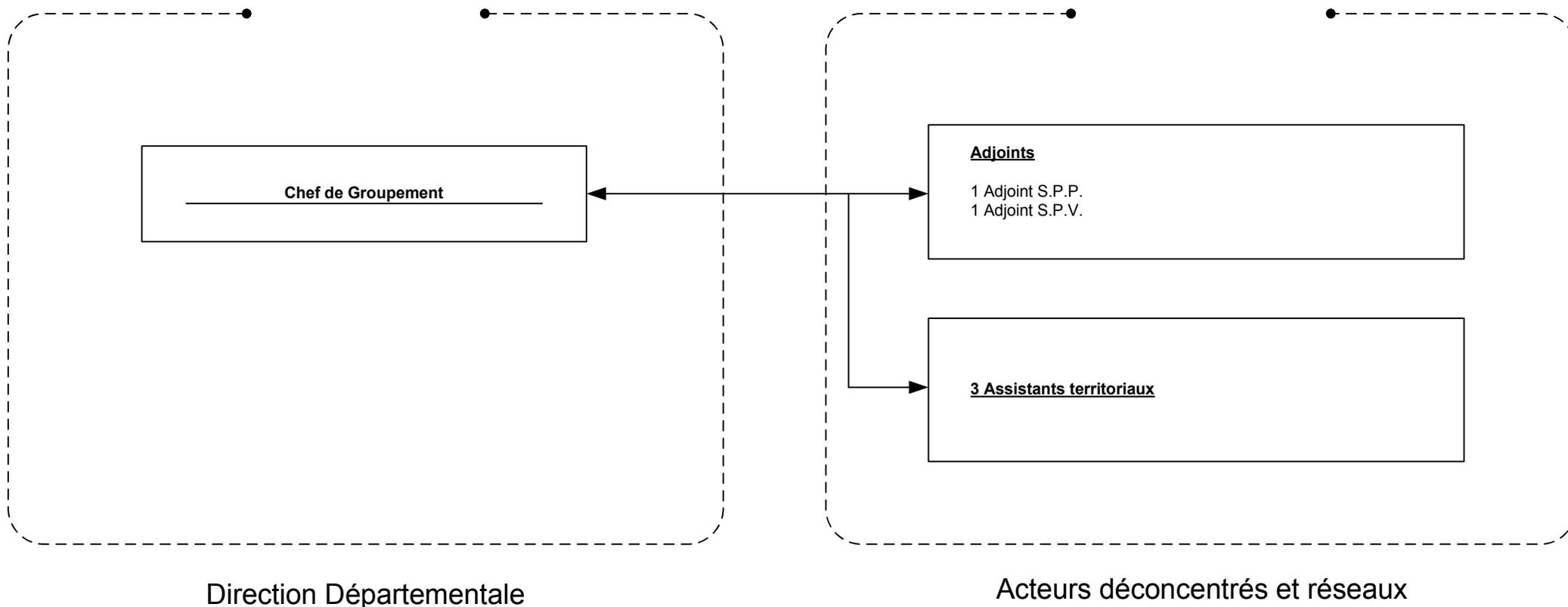


Direction Départementale

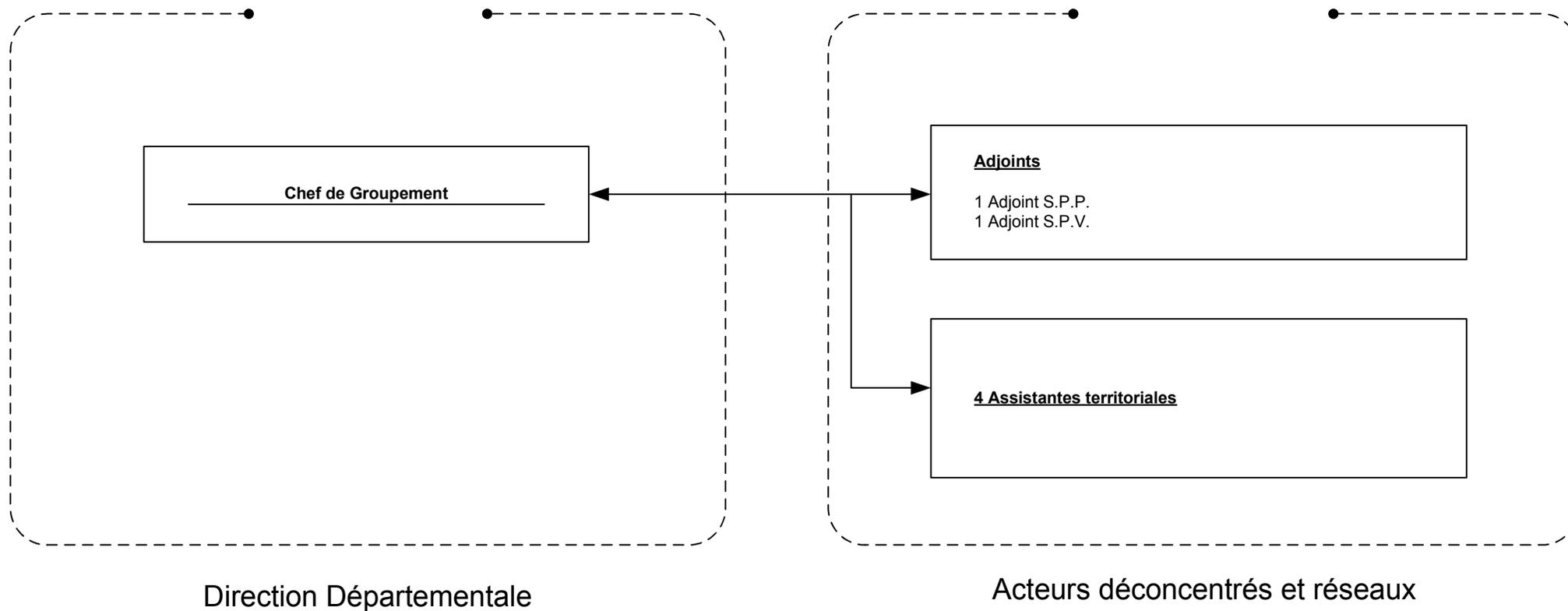
Organigramme du Groupement Finances Décembre 2017



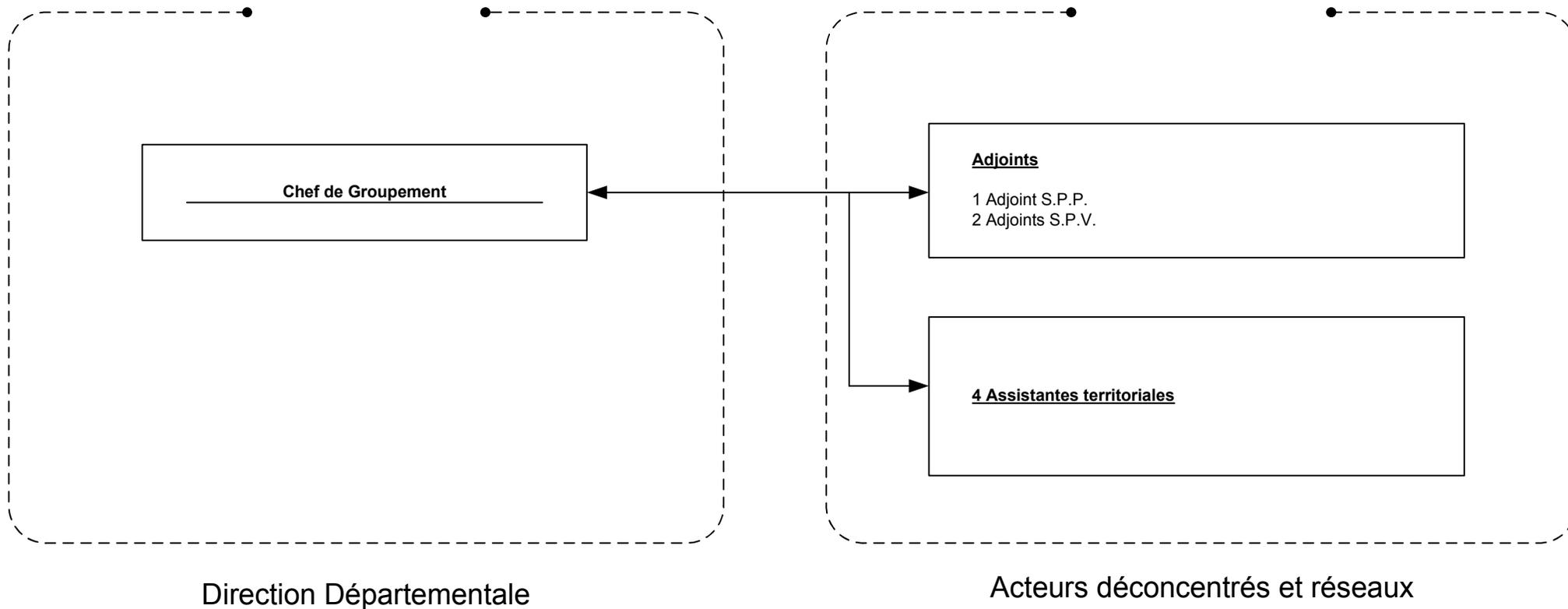
Organigramme du Groupement Nord Décembre 2017



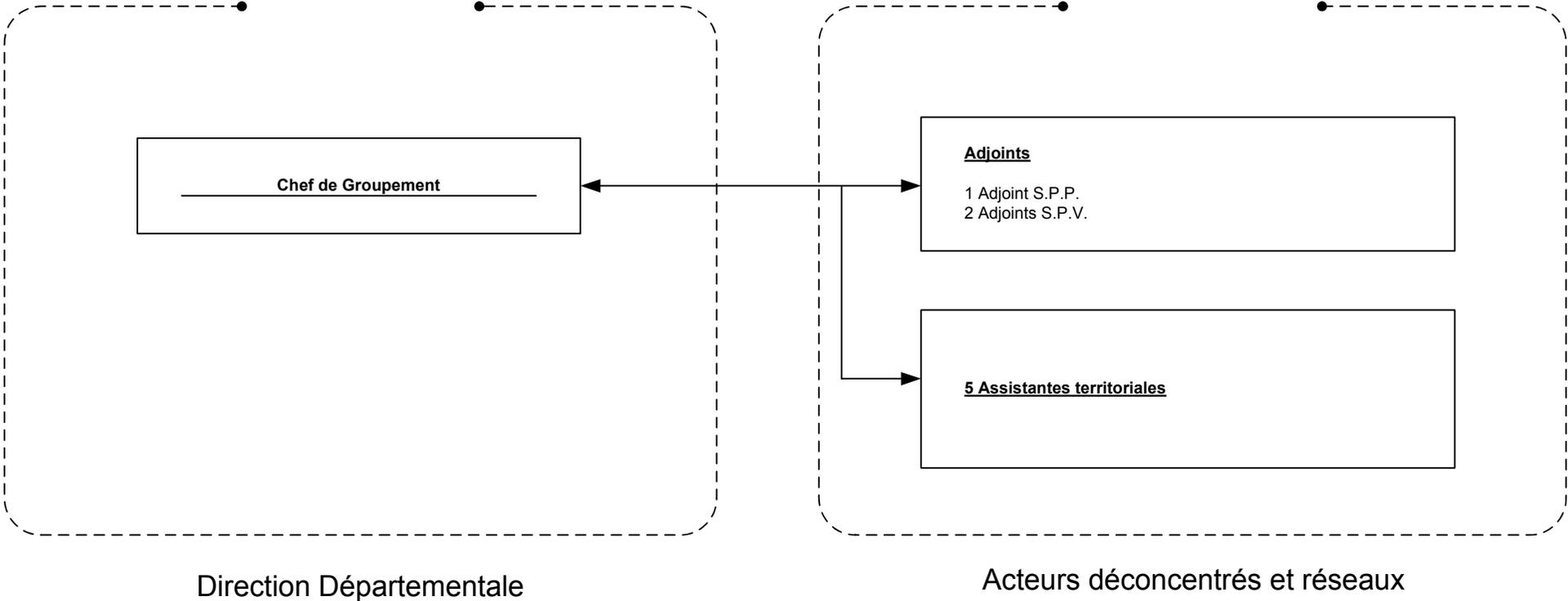
Organigramme du Groupement Ouest Décembre 2017



Organigramme du Groupement Sud Décembre 2017



Organigramme du Groupement Est Décembre 2017



S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 13 décembre 2017

Délibération n° 2017-60

Ratios promus-promouvables 2018

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	23
Pouvoir	:	1
Nombre de votants	:	24
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	30 novembre 2017
Affichée le	:	30 novembre 2017
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET,
M. Maurice COCHET, M. Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT,
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET,
M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Sébastien RAGOT,
M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER,
M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

M. Pierre BERTHIER était suppléé par M. Lionel DUPARAY
M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée M. Jean-Claude LAGRANGE non suppléé

Pouvoir :

M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Paul LUARD

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Dans le cadre de la gestion des emplois pour 2018, il convient d'examiner les situations individuelles des agents fonctionnaires du S.D.I.S. et leurs perspectives d'évolution de carrière.

I – RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

Le dispositif du ratio dit "promus-promouvables" est issu d'une loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui, en modifiant la loi du 26 janvier 1984 (article 49), donne la possibilité aux employeurs territoriaux de maîtriser davantage la gestion de leurs ressources humaines et le déroulement de carrière de leurs agents.

En effet, ce dispositif prévoit que le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions exigées. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique.

Le ratio d'avancement de grade ainsi voté demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

La mise en œuvre de ce dispositif est désormais étendue à la filière sapeurs-pompiers, bien que le Ministère de l'Intérieur ne prévoit toujours pas sa mise en œuvre pour les avancements en catégorie A.

Lorsque qu'aucun ratio minimum ou maximum n'est prévu par les textes, les taux peuvent être fixés chaque année pour tenir compte de l'incidence financière des avancements.

Par ailleurs, il convient de rappeler que ce dispositif ne concerne pas les nominations au titre de la promotion interne et s'applique uniquement aux avancements de grades à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

D'autre part, les évolutions statutaires relatives au cadre d'emplois des attachés territoriaux (décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016) ont créé un nouveau grade, celui d'attaché hors classe, qui va se substituer progressivement à celui de directeur, qui devient un grade en voie d'extinction. Le nombre d'attachés hors classe ne peut excéder 10 % de l'effectif du cadre d'emplois des attachés territoriaux au sein de la collectivité.

II – MISE EN ŒUVRE AU S.D.I.S. DE SAÔNE-ET-LOIRE POUR L'ANNÉE 2018

Compte tenu de l'adaptation de l'organisation, des règles statutaires encadrant les déroulements de carrières (règles des "seuils de nomination" pour les filières administratives et techniques), de référentiels grades-emplois et des calendriers des commissions administratives paritaires compétentes, le Service doit adapter en permanence sa politique de gestion des carrières.

Il est rappelé que le ratio promus-promouvables relatif au cadre d'emplois des lieutenants pour 2018 a été voté, par le Conseil d'Administration, le 14 novembre 2017.

Les taux de promotion 2018 soumis pour délibération des membres du Conseil d'Administration à l'occasion de cette séance sont proposés aux taux se rapprochant au maximum des nominations envisagées au titre de l'exercice.

Dans ce contexte, le Président du Conseil d'Administration propose de fixer, comme indiqué dans les tableaux ci-après, pour l'année 2018, les taux d'avancement de grade applicables aux agents remplissant les conditions requises pour bénéficier d'un avancement au grade supérieur, en prenant en compte les effets de seuil, et en conformité avec la politique R.H. du S.D.I.S.

2.1. – Taux de promotion applicable en 2018 aux agents de la filière sapeurs-pompiers professionnels

Filière sapeurs-pompiers			
Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables en 2018	Taux de promotion applicable en 2018
Sergent	Adjudant	50	38 %

2.2. – Taux de promotion applicable en 2018 aux agents des filières administrative et technique

Filière administrative			
Grade d'origine	Grade d'avancement	Nbre d'agents promouvables en 2018	Taux applicable en 2018
Directeur	Attaché hors classe	2	50 %
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	5	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	6	100 %

Filière technique			
Grade d'origine	Grade d'avancement	Nbre d'agents promouvables en 2018	Taux applicable en 2018
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0 %
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	0 %
Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	0 %

*

* *

Le Comité Technique a été consulté sur les ratios promus-promouvables 2018 le 20 novembre 2017.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité approuvent, dans les conditions fixées par la présente délibération, les ratios promus-promouvables applicables pour l'exercice 2018.

André ACCARY
Président du C.A.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 14 DEC. 2017 *Président et par délégation.*

- publié le 14 DEC. 2017 *Directeur Adjoint*

Le Président,


Jacqueline FELIX



S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 13 décembre 2017

Délibération n° 2017-61

Transformation d'un poste d'officier de S.P.P.

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	23
Pouvoir	:	1
Nombre de votants	:	24
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	30 novembre 2017
Affichée le	:	30 novembre 2017
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET,
M. Maurice COCHET, M. Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT,
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET,
M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Sébastien RAGOT,
M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER,
M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

M. Pierre BERTHIER était suppléé par M. Lionel DUPARAY
M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée M. Jean-Claude LAGRANGE non suppléé

Pouvoir :

M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Paul LUARD

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Dans le cadre de l'adaptation de l'organisation fonctionnelle en cours, le poste de chef du Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S.) de CHAGNY, occupé précédemment par un officier de sapeurs-pompiers professionnels du grade de lieutenant hors classe, est redéployé à la Direction Départementale.

La fonction de chef du C.I.S. de CHAGNY sera désormais tenue par un lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

Le poste redéployé à la direction sera affecté au groupement Opérations-Prévention-Prévision (OPP). En effet, afin de permettre au groupement OPP le suivi de la charge opérationnelle abordée dans le rapport sur la tension opérationnelle, il est nécessaire que le groupement s'adapte en créant un service "planification opérationnelle".

Il est prévu d'affecter le poste d'officier redéployé à la Direction sur l'emploi de chef du service "planification opérationnelle" créé au sein du groupement OPP.

Ce chef de service aura en charge :

- ☞ Le suivi de l'ensemble de la planification opérationnelle, en lien avec les services de la Préfecture, notamment pour ce qui concerne les plans ORSEC (Organisation de la réponse de sécurité civile), P.P.I. (Plan particuliers d'Intervention).
- ☞ L'organisation des exercices départementaux et de sécurité civile.
- ☞ Le suivi de la politique des ETARE (Etablissements Répertoriés).
- ☞ Le suivi des équipes spécialisées.
- ☞ L'organisation et le suivi des RETEX (Retours d'expérience).
- ☞ Le suivi des contentieux opérationnels, en lien avec le groupement de l'Administration Générale.

Afin d'assurer ce redéploiement sur l'emploi de chef de service et de mettre en adéquation le grade et la fonction, il est proposé la transformation d'un poste de lieutenant hors classe à temps complet en poste de capitaine à temps complet, cette transformation consistant en :

- ☞ La suppression d'un poste de lieutenant hors classe.
- ☞ La création d'un poste de capitaine.

*

* *

Le Comité Technique a été consulté sur cette transformation de poste le 20 novembre 2017.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent les conditions fixées par la présente délibération, sur la transformation d'un poste de lieutenant hors classe à temps complet en poste de capitaine à temps complet.

André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le

- publié le

Le Président,

14 DEC. 2017

14 DEC. 2017

Jacqueline FELIX



S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 13 décembre 2017

Délibération n° 2017-62

Régime indemnitaire des P.A.T.S. – Transposition du
R.I.F.S.E.E.P. à la catégorie C de la filière technique

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	23
Pouvoir	:	1
Nombre de votants	:	24
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	30 novembre 2017
Affichée le	:	30 novembre 2017
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET,
M. Maurice COCHET, M. Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT,
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET,
M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Sébastien RAGOT,
M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER,
M. Jean-Yves VERNOCHE

Suppléances :

M. Pierre BERTHIER était suppléé par M. Lionel DUPARAY
M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée M. Jean-Claude LAGRANGE non suppléé

Pouvoir :

M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Paul LUARD

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Par délibération n° 2016-48 du 8 décembre 2016 portant sur le régime indemnitaire des P.A.T.S., le Conseil d'Administration du S.D.I.S. a transposé le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), à l'ensemble des agents des cadres d'emplois de la filière administrative, ainsi qu'à ceux du cadre d'emplois des techniciens de la filière technique.

Cette transposition s'est faite au regard du déploiement réalisé par l'État dans les corps servant de référence aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale (F.P.T.).

Il était prévu de transposer ce régime aux autres cadres d'emplois de la filière technique dès la sortie des textes correspondants de l'État.

Conformément, d'une part au décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié établissant les tableaux portant équivalence des cadres d'emplois avec les corps de la fonction publique d'État, et d'autre part au décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du R.I.F.S.E.E.P. dans la fonction publique d'État (F.P.E.), les textes suivants permettent désormais la transposition aux deux cadres d'emplois de la catégorie C de la filière technique, à savoir :

- ☞ Le cadre d'emplois des agents de maîtrise et le cadre d'emplois des adjoints techniques :
 - Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du R.I.F.S.E.E.P. dans la F.P.E.
 - Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du R.I.F.S.E.E.P. dans la F.P.E.

Les modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (uniquement la part I.F.S.E.) aux deux cadres d'emplois de la catégorie C de la filière technique sont celles prévues par la délibération n° 2016-48 du 8 décembre 2016, s'agissant notamment :

- ☞ Des conditions d'octroi : indemnité principale, prise en compte des référentiels grades-emplois du S.D.I.S., réexamen des situations individuelles en cas de changement de fonction ou de grade, montant individuel.
- ☞ Des bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ; maintien du versement de l'I.F.S.E. en cas d'absence pour maladie, dans les conditions fixées par délibération 2012-54 du 7 décembre 2012, dans sa partie IV.

S'agissant des spécificités propres à l'application de ce nouveau régime à la catégorie C de la filière technique, il est précisé que :

- ☞ Les montants de référence, groupes de fonctions et critères professionnels figurent dans les annexes 1 et 2 à la présente délibération.
- ☞ L'I.F.S.E. est exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature ; elle ne pourra se cumuler avec :
 - L'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.).
 - L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.).
 - L'Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.
- ☞ L'entrée en vigueur de l'I.F.S.E. pour les agents de catégorie C de la filière technique est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018 ; elle sera versée mensuellement.

*

* *

Le Comité Technique a été consulté sur cette transposition du R.I.F.S.E.E.P. le 20 novembre 2017.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité approuvent les conditions fixées par la présente délibération, sur la transposition du R.I.F.S.E.E.P. aux agents relevant des deux cadres d'emplois de la catégorie C de la filière technique.

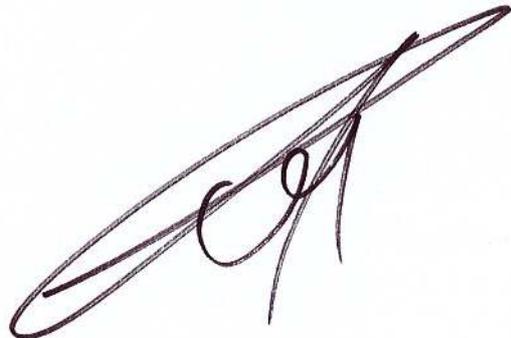
André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le **14 DEC. 2017**
- publié le **14 DEC. 2017**
Le Président,

Pour : **Président et par délégation,**
Directeur Adjoint

Jacqueline FELIX



Filière technique

Catégorie C		Cadre d'emplois des agents de maîtrise				
Grade		Agent de maîtrise principal		Agent de maîtrise		
Groupe de fonctions		1	2	1	2	
Emploi (fonction)	Chef de bureau	Critères : *encadrement *coordination *conception *technicité *expérience ou qualification		Critères : *encadrement *coordination *conception *technicité *expérience ou qualification		
				(hors référentiel grades-emplois)		
		Plafond annuel de l'IFSE : 11 340 €		Plafond annuel de l'IFSE : 11 340 €		
	Cadre métier sans fonction managériale	Critères : *coordination *conception *technicité *expérience ou qualification Sujétions particulières (fonctions itinérantes)		Critères : *coordination *conception *technicité *expérience ou qualification Sujétions particulières (fonctions itinérantes)		
		Plafond annuel de l'IFSE : 11 340 €		Plafond annuel de l'IFSE : 11 340 €		
	Responsable vérification et maintenance de matériels		Critères : *coordination *technicité *expérience ou qualification Sujétions particulières (fonctions itinérantes)		Critères : *coordination *technicité *expérience ou qualification Sujétions particulières (fonctions itinérantes)	
			Plafond annuel de l'IFSE : 10 800 €		Plafond annuel de l'IFSE : 10 800 €	
	Agent technique		Critères : *coordination *technicité *expérience ou qualification Sujétions particulières (fonctions itinérantes)		Critères : *coordination *technicité *expérience ou qualification Sujétions particulières (fonctions itinérantes)	
			(hors référentiel grades-emplois)		(hors référentiel grades-emplois)	
			Plafond annuel de l'IFSE : 10 800 €		Plafond annuel de l'IFSE : 10 800 €	

CASDIS du 13 décembre 2017
Annexe 1 à la délibération 2017-62

NB concernant les plafonds annuels de l'IFSE :
Il s'agit des montants annuels maxi de référence fixés par les textes ; au SDIS 71, un pourcentage est appliqué individuellement à ce maximum par l'autorité

Filière technique

Catégorie C		Cadre d'emplois des adjoints techniques						
Grade		Adjoint technique principal 1cl		Adjoint technique principal 2cl		Adjoint technique		
Groupe de fonctions		1	2	1	2	1	2	
Emploi (fonction)	Chef de bureau	Critères : *encadrement *coordination *conception *technicité *expérience ou qualification		Critères : *encadrement *coordination *conception *technicité *expérience ou qualification		Critères : *encadrement *coordination *conception *technicité *expérience ou qualification		
		<i>(hors référentiel grades-emplois)</i>		<i>(hors référentiel grades-emplois)</i>		<i>(hors référentiel grades-emplois)</i>		
		Plafond annuel de l'IFSE : 11 340 €		Plafond annuel de l'IFSE : 11 340 €		Plafond annuel de l'IFSE : 11 340 €		
	Cadre métier sans fonction managériale	Critères : *coordination *conception *technicité *expérience ou qualification Sujétions particulières (fonctions itinérantes)		Critères : *coordination *conception *technicité *expérience ou qualification Sujétions particulières (fonctions itinérantes)		Critères : *coordination *conception *technicité *expérience ou qualification Sujétions particulières (fonctions itinérantes)		
		<i>(hors référentiel grades-emplois)</i>		<i>(hors référentiel grades-emplois)</i>		<i>(hors référentiel grades-emplois)</i>		
		Plafond annuel de l'IFSE : 11 340 €		Plafond annuel de l'IFSE : 11 340 €		Plafond annuel de l'IFSE : 11 340 €		
	Responsable vérification et maintenance de matériels		Critères : *coordination *technicité *expérience ou qualification Sujétions particulières (fonctions itinérantes)		Critères : *coordination *technicité *expérience ou qualification Sujétions particulières (fonctions itinérantes)		Critères : *coordination *technicité *expérience ou qualification Sujétions particulières (fonctions itinérantes)	
		<i>(hors référentiel grades-emplois)</i>		<i>(hors référentiel grades-emplois)</i>		<i>(hors référentiel grades-emplois)</i>		
		Plafond annuel de l'IFSE : 10 800 €		Plafond annuel de l'IFSE : 10 800 €		Plafond annuel de l'IFSE : 10 800 €		
	Agent technique		Critères : *coordination *technicité *expérience ou qualification Sujétions particulières (fonctions itinérantes)		Critères : *coordination *technicité *expérience ou qualification Sujétions particulières (fonctions itinérantes)		Critères : *coordination *technicité *expérience ou qualification Sujétions particulières (fonctions itinérantes)	
		<i>(hors référentiel grades-emplois)</i>		<i>(hors référentiel grades-emplois)</i>		<i>(hors référentiel grades-emplois)</i>		
		Plafond annuel de l'IFSE : 10 800 €		Plafond annuel de l'IFSE : 10 800 €		Plafond annuel de l'IFSE : 10 800 €		

CASDIS du 13 décembre 2017
Annexe 2 à la délibération 2017-62

NB concernant les plafonds annuels de l'IFSE :
Il s'agit des montants annuels maxi de référence fixés par les textes ; au SDIS 71, un pourcentage est appliqué individuellement à ce maximum par l'autorité

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 13 décembre 2017

Délibération n° 2017-63

Adaptation des modalités de gestion du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	23
Pouvoir	:	1
Nombre de votants	:	24
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	30 novembre 2017
Affichée le	:	30 novembre 2017
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET,
M. Maurice COCHET, M. Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT,
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET,
M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Sébastien RAGOT,
M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER,
M. Jean-Yves VERNOCHE

Suppléances :

M. Pierre BERTHIER était suppléé par M. Lionel DUPARAY
M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée M. Jean-Claude LAGRANGE non suppléé

Pouvoir :

M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Paul LUARD

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – RAPPEL DU DISPOSITIF DE DÉCOMPTÉ DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS AFFECTÉS SUR DES SERVICES DE 24 HEURES

La délibération n° 2014-22 du 14 mars 2014 modifiée, relative au temps de travail des sapeurs-pompiers a mis en œuvre, pour les agents du S.D.I.S. 71 affectés à des services de garde de 24 heures consécutives, un régime d'équivalence au décompte semestriel du temps de travail, ne pouvant excéder 1 128 heures (temps de présence) sur chaque période de six mois. La même délibération (II- 1- alinéa 9) a fixé ces deux cycles semestriels de la manière suivante :

- ☞ 1^{er} cycle semestriel : du 1^{er} mai au 31 octobre.
- ☞ 2^{ème} cycle semestriel : du 1^{er} novembre au 30 avril.

La mise en œuvre d'un tel dispositif, basé sur deux années civiles, avait pour objectif de répartir de façon plus équilibrée sur les deux semestres, les périodes de forte activité et de faible activité liées aux congés annuels des personnels. Cette mesure pouvait contribuer à gérer de manière plus efficiente le respect du plafond de temps de présence (1 128 heures par semestre) imposé par la réglementation pour les agents affectés sur des services de garde de 24 heures soumis au régime d'équivalence.

Le but recherché était également, dans une démarche sociale, de favoriser, autant que possible, une répartition plus équilibrée de l'indemnisation pour travaux supplémentaire (I.H.T.S.) sur les deux cycles et une certaine régularité du niveau de rémunération mensuelle des agents.

Pour autant, si la réglementation et notamment le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique, n'imposent pas expressément de décompter la durée annuelle du travail sur la base d'une année civile, on peut cependant relever qu'une gestion décalée sur deux années présente des inconvénients notables en matière de gestion des ressources humaines, qu'il conviendrait de corriger au S.D.I.S. 71, avant le déploiement généralisé, au 1^{er} janvier 2018, du nouvel outil de planification et de gestion des activités des personnels (logiciel A.G.A.T.T.).

II – UN DISPOSITIF PÉNALISANT EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le dispositif de semestres décalés pour le décompte du temps de travail et du temps de présence des sapeurs-pompiers s'avère, dans les faits, difficilement compatible avec d'autres dispositions applicables aux fonctionnaires et notamment avec l'exercice de certains droits statutaires.

Ainsi, en matière de gestion des congés annuels, la réglementation prévoit une ouverture des droits à congés basée sur une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre (décret n° 85-1250 du 26 novembre. 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux). Les principes réglementaires de reports et de cumul des congés annuels, ainsi que les règles de pertes de droits de ces mêmes congés, sont également fixés par référence à l'année civile.

En outre, le dispositif du Compte Épargne-Temps (C.E.T.) qui consiste à permettre à un agent d'épargner des droits à congé sur plusieurs années, pour les utiliser ultérieurement sous différentes formes, repose aussi sur une gestion de droits par année civile. Les textes prévoient de plus des modalités de conservation des droits épargnés sur le C.E.T. en cas de mobilité des agents entre collectivités. Pour ces situations, il reviendrait alors au S.D.I.S. d'assurer la gestion du compte, voire de fixer des modalités financières de transfert en tenant compte des droits épargnés dans l'établissement d'origine. Ce dispositif impose donc un calendrier de gestion des droits commun à tous les employeurs.

Dans un tel contexte et compte tenu des enjeux de gestion, les règles de décompte semestriel du temps de travail et de présence des sapeurs-pompiers doivent être adaptées pour garantir les droits des agents et la sécurité juridique du Service, mais aussi pour permettre l'interopérabilité du logiciel A.G.A.T.T. avec d'autres applications du Système Informatique des Ressources Humaines (S.I.R.H.) dédiées notamment à la gestion des absences et, le cas échéant, à la gestion des C.E.T.

III – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2014-22 DU 14 MARS 2014 MODIFIÉE, RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

En conséquence, dans un objectif de bonne gestion du service, il est proposé d'adapter, à compter du 1^{er} janvier 2018, la délibération n° 2014-22 du 14 mars 2014 en remplaçant, dans sa partie II – 1 – alinéa 9, les dispositions fixant les deux cycles semestriels de décompte du temps de travail, par le texte suivant :

« de fixer les cycles semestriels de décompte du temps de travail de la manière suivante :

1^{er} cycle semestriel : du 1^{er} janvier au 30 juin

2^{ème} cycle semestriel : du 1^{er} juillet au 31 décembre

Dans ce cadre, deux modes de décomptes sont appliqués :

- un décompte de temps de travail qui mécaniquement génère un temps présentiel. Ce temps de présence est géré par semestre, dans le respect du plafond maximum de présence de 1 128 heures lié au régime d'équivalence.

Ce temps de présence est pris en compte, afin de vérifier le respect des prescriptions minimales relatives au temps de travail et aux repos et d'assurer la sécurité et la santé des agents.

- un décompte du temps de travail pris en compte pour calculer la rémunération, sur la base d'une durée annuelle de 1 607 heures de travail effectif (ou temps assimilé), sans lien avec la notion de semestre. ».

*

* *

Les autres dispositions de la délibération du 14 mars 2014 restent inchangées.

Cette modification relative aux cycles semestriels de décompte du temps de travail a été présentée pour avis au Comité Technique le 20 novembre 2017.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent les conditions fixées par la présente délibération, sur la modification relative aux cycles semestriels de décompte du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels.

André ACCARY
Président du C.A.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le

- publié le

Le Président,

14 DEC. 2017

14 DEC. 2017

Jacqueline FELIX



S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations Séance du 13 décembre 2017

Délibération n° 2017-64 Mise en place de deux classes de cadets de la sécurité civile

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	23
Pouvoir	:	1
Nombre de votants	:	24
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	30 novembre 2017
Affichée le	:	30 novembre 2017
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET,
M. Maurice COCHET, M. Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT,
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET,
M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Sébastien RAGOT,
M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER,
M. Jean-Yves VERNOCHE

Suppléances :

M. Pierre BERTHIER était suppléé par M. Lionel DUPARAY
M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée M. Jean-Claude LAGRANGE non suppléé

Pouvoir :

M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Paul LUARD

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

La création des cadets de la sécurité civile s'inscrit dans le cadre de la promotion des valeurs de la République et des démarches citoyennes.

Les objectifs principaux de ce dispositif sont de :

- ☞ Favoriser une culture de la sécurité civile.
- ☞ Sensibiliser aux comportements de prévention.
- ☞ Développer un sens civique chez les jeunes élèves.
- ☞ Reconnaître les cadets comme assistants de sécurité (ASSEC) lors des exercices d'évacuation ou de confinement (rôle de guide notamment).
- ☞ Favoriser l'engagement ultérieur des élèves au sein de la sécurité civile.

La formation, déclinée selon les spécificités locales, est insérée en complément des enseignements et alterne des activités sportives, éducatives, civiques et la découverte du monde de la sécurité civile. Elle s'appuie sur les objectifs suivants :

1. Connaître son environnement, les risques et leur gestion (culture du risque).
2. Être acteur de la sécurité civile et s'investir au sein de l'établissement scolaire (culture de la sécurité civile).
3. Participer à la diffusion de la culture de sécurité civile.

L'encadrement est assuré par une équipe issue des personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours et du personnel des établissements scolaires désignés parmi les membres de la communauté éducative.

Pour le S.D.I.S., l'enjeu de cette action est d'élargir son vivier de recrutement de J.S.P. et, plus tard, de S.P.V.

Il est proposé d'expérimenter, dans un premier temps, ce dispositif sur deux classes : l'une au collège de SAINT-MARTIN-EN-BRESSE et l'autre au collège de SAINT-GERMAIN-DU-BOIS.

Pour mettre en place une classe de cadets de la sécurité civile au collège de SAINT-MARTIN-EN-BRESSE et une classe au collège de SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, il convient de signer une convention avec les établissements d'enseignement concernés (projet convention en annexe).

À cet égard, les engagements du S.D.I.S. 71 sont les suivants :

- ☞ Le Directeur Départemental est l'interlocuteur du Principal du collège pour tout ce qui concerne la mise en œuvre générale de la convention.
- ☞ Le projet est porté par une équipe de sapeurs-pompiers, composée au minimum d'un officier de sapeurs-pompiers, titulaire des unités de valeurs de formateur et de plusieurs sapeurs-pompiers formateurs au besoin.
- ☞ L'officier de sapeurs-pompiers est l'interlocuteur du chef d'établissement du collège ou du responsable désigné par lui pour tout ce qui concerne la mise en œuvre pédagogique du groupe de cadets.
- ☞ Le S.D.I.S. 71 pourra accueillir, dans ses locaux, le groupe de cadets autant que rendu nécessaire par le contenu pédagogique des séances de formation.
- ☞ La mise à disposition de l'équipe pédagogique du S.D.I.S. 71, ainsi que ses locaux se fait à titre gracieux, dans la limite de la mise en œuvre du programme pédagogique, à savoir :
 - La sécurité civile et ses acteurs : par 1 agent pour 2 heures.
 - La découverte du feu et des moyens d'extinction : par 4 agents pour 6 heures.
 - Rencontre des sapeurs-pompiers locaux : par 2 agents pour 2 heures.

*
* *

Ce dossier a été présenté pour avis au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires lors de sa séance du 29 novembre 2017.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuvent la proposition de mise en place de deux classes de cadets de la sécurité civile ;
- autorisent le Président à signer les conventions, dans les conditions définies en annexe, avec les établissements d'enseignement concernés.

André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 14 DEC. 2017
- publié le 14 DEC. 2017
Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint,



Jacqueline FELIX



**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE
AUX CADETS DE LA SECURITE CIVILE
ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SAONE ET LOIRE
ET
LE COLLEGE OLIVIER DE LA MARCHE A SAINT MARTIN EN BRESSE**

Entre

Le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire représenté par son Président, M. André ACCARY, désigné ci-après « le SDIS 71 », d'une part,

Et

Le Collège Olivier de la Marche, 26 rue du bourg, 71620 SAINT MARTIN EN BRESSE, représenté par son Principal Dominique COURBON, dûment habilité par le conseil d'administration, désigné ci-après « le collège Olivier de la Marche », d'autre part.

Sous le Haut patronage

De Monsieur Jérôme GUTTON, Préfet de Saône-et-Loire,

Et

De Fabien BEN, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Saône-et-Loire,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur relative aux orientations en matière de sécurité civile du 26 mai 2015,

Vu la convention cadre de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'intérieur du 18 juin 2015,

Vu la circulaire n° 2016-017, du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche relative à la mise en œuvre du programme des cadets de la sécurité civile au sein des établissements scolaires du 8 décembre 2015,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Face à une société en évolution permanente et l'émergence accrue des risques et des menaces, (accidents de la vie courante, du travail, actes d'incivilité, risques naturels et technologiques, actes de terrorisme,...), l'exigence de la population en termes de sécurité s'est accrue.

Une culture de la prévention et de la sécurité doit s'acquérir dès l'adolescence. L'article L. 312-13-1 du Code de l'éducation énonce que "tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premier secours". Le développement d'une véritable culture de la préparation et de la réponse aux risques et aux menaces constitue un vecteur privilégié de l'apprentissage de la citoyenneté.

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 -modifiée- de modernisation de la sécurité civile et notamment de son annexe "orientation de la politique de la sécurité civile", précise que "la sécurité civile est l'affaire de tous. Tout citoyen y concourt par son comportement. Une véritable culture de la préparation aux risques et aux menaces doit être développée". L'Etat entend apporter une réponse à la multiplication et à la diversification des types d'accidents, des catastrophes et des sinistres. Les multiples facettes du citoyen (victime, impliqué, témoin) sont au cœur du dispositif. Il doit être le premier acteur de sa propre sécurité. La sécurité civile est alors un enjeu majeur de politique.

La création des cadets de la sécurité civile s'inscrit dans le cadre de la promotion des valeurs de la République et des démarches citoyennes. Elle va au-delà d'une simple sensibilisation et répond à cette exigence de l'Etat, rappelée par la circulaire du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur relative aux orientations en matière de sécurité civile et s'inscrit dans l'esprit du plan de grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République de janvier 2015.

Les objectifs principaux de ce projet sont de :

- favoriser une culture de la sécurité civile ;
- sensibiliser aux comportements de prévention ;
- développer un sens civique chez les jeunes élèves ;
- reconnaître les cadets comme assistants de sécurité lors des exercices d'évacuation ou de confinement (PPMS);
- favoriser l'engagement ultérieur des élèves au sein de la sécurité civile.

Dans le département de Saône-et-Loire, ce projet de création d'un dispositif de cadets de la sécurité civile est porté par : M. le Préfet de Saône-et-Loire, le Conseil départemental, le Service départemental d'incendie et de secours et le collège "Olivier de la Marche" à ST MARTIN EN BRESSE.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention vient définir et préciser les modalités de fonctionnement du groupe de cadets de la sécurité civile, créée en partenariat entre le SDIS 71 et le collège "Olivier de la Marche".

DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature des présentes jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018/2019. Elle pourra être renouvelée tacitement, une année scolaire supplémentaire, sauf dénonciation expresse adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard le 30 avril de l'année en cours pour l'année suivante.

Article 3: Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 4: Suspension de la convention

En cas de non-respect par l'un des cocontractants des obligations résultants de la présente convention, l'autre partie peut unilatéralement demander la suspension de l'application de la convention pour une durée maximale d'un mois. Cette suspension est de droit après confirmation par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas d'évènement de force majeure, de circonstances aggravantes ou exceptionnelles ou pour des raisons touchant à la continuité du service public d'incendie et de secours, chacun des cocontractants peut unilatéralement suspendre l'application de la présente convention pour une durée maximale de deux mois. Cette suspension est de droit après information de l'autre partie. Elle est confirmée sans délai par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 5: Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'un des cocontractants des obligations résultants de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ELEVES CADETS

Article 6: Public concerné

Ce projet citoyen est réservé prioritairement aux élèves de 5^{ème} et de 4^{ème} sur la base du volontariat avec accord parental. Les activités seront suivies durant toute l'année scolaire.

Le groupe sera composé d'une dizaine à une quinzaine d'élèves, en veillant à rechercher un juste équilibre entre filles et garçons.

Article 7: Objectifs de la formation

Le programme doit offrir aux jeunes la possibilité d'un véritable engagement, en leur permettant de vivre des expériences enrichissantes, de se sentir intégrés dans un projet de vie solidaire, de développer un sentiment d'appartenance à un objectif qui accroît la confiance en soi et développe leur sens des responsabilités.

L'engagement doit leur permettre d'acquérir les réflexes citoyens (entraide, solidarité, dévouement) dans le domaine de la sécurité et de susciter l'éveil de possibles vocations dans ce domaine. Il peut constituer une étape dans la construction d'une future vie personnelle et professionnelle. Cette formation doit aider et motiver l'élève durant sa scolarité afin qu'il donne le meilleur de lui-même et qu'il soit reconnu dans l'engagement qu'il a contracté.

Elle s'appuie sur les objectifs suivants :

- Au titre de la culture du risque : Connaître son environnement, les risques et leur gestion :
 - l'analyse de son environnement, des risques et de leur gestion avec notamment un travail d'analyse sur le terrain et de recherche à l'aide d'outil numérique,
 - les bons réflexes,
- Au titre de la culture de Sécurité Civile :
 - Etre acteur et s'investir au sein de l'établissement scolaire :
 - la sécurité civile et ses évolutions au cours du temps ;
 - la connaissance des acteurs de la sécurité civile, leur rôle, leurs compétences, leur champ d'action ;
 - une formation aux gestes de premiers secours (PSC-1) ;
 - une initiation à la sécurité incendie au sein de l'établissement scolaire.
 - Participer à la diffusion de la culture de sécurité civile :
 - valoriser l'image des acteurs de la sécurité civile ;
 - partager les valeurs des sapeurs-pompiers ;
 - favoriser l'engagement des jeunes au sein de la sécurité civile ;
 - participer au devoir de mémoire favorisant la solidarité (exposés, recherches, événements relatifs à la construction mémorielle autour de personnages historiques).

Les compétences développées lors de la formation permettent aux jeunes de :

- faire preuve de responsabilité vis-à-vis d'autrui ;
- comprendre l'environnement, les risques, les menaces et les enjeux des "risques majeurs" ;
- réfléchir aux responsabilités individuelles et collectives ;
- identifier les risques et mettre en œuvre une conduite à tenir ou un comportement approprié ;
- réaliser les gestes de premiers secours ;
- maîtriser les principes de prévention et de lutte contre les incendies ;
- agir pour faciliter l'intervention des acteurs du secours ;
- intégrer et faire partager les valeurs de la République française et des sapeurs-pompiers ;
- agir pour favoriser l'engagement des jeunes sapeurs-pompiers, de cadets de la sécurité civile et de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 8 : Charte d'engagement

Lors de son inscription, l'élève volontaire signe une charte d'engagement à respecter les règles de fonctionnement du groupe de cadets de la sécurité civile.

Article 9 : Reconnaissance et valorisation de l'engagement

A l'issue de la formation, le jeune reçoit une attestation de formation "cadet de la sécurité civile" et le diplôme de premiers secours civiques de niveau 1 (PSC 1), délivré par un organisme de formation agréé.

Cet engagement est inscrit dans le livret scolaire numérique de l'élève (LSUN) et dans l'application Folios (outil numérique regroupant et valorisant les acquis à la fois scolaires et extra-scolaires).

DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE DE CADETS

Article 10 : Les engagements du SDIS 71

Le Directeur départemental du SDIS 71 est l'interlocuteur du Principal du collège pour tout ce qui concerne la mise en œuvre générale de la convention.

Le projet est porté par une équipe de sapeurs-pompiers du SDIS 71, composée au minimum d'un officier de sapeurs-pompiers, titulaire des unités de valeurs de formateur et de plusieurs sapeurs-pompiers formateurs au besoin.

L'officier de sapeurs-pompiers est l'interlocuteur du chef d'établissement du collège ou du responsable désigné par lui pour tout ce qui concerne la mise en œuvre pédagogique du groupe de cadets.

Le SDIS 71 pourra accueillir dans ses locaux le groupe de cadets autant que rendu nécessaire par le contenu pédagogique des séances de formation.

La mise à disposition de l'équipe pédagogique du SDIS 71 ainsi que ses locaux se fait à titre gracieux, dans la limite de la mise en œuvre du programme pédagogique :

La sécurité civile et ses acteurs	1 agent	2 h
La découverte du feu et des moyens d'extinction	4 agents	6 h
Rencontre des sapeurs-pompiers locaux	2 agents	2 h

Article 11: Les engagements du collège "Olivier de la Marche"

Le Principal du collège sera l'interlocuteur privilégié du Directeur départemental du SDIS 71 pour tout ce qui concerne la mise en œuvre générale de cette convention.

L'équipe pédagogique du collège est composée au minimum du responsable désigné par le collège et de plusieurs autres adultes au besoin.

Le Chef d'établissement du collège ou le responsable désigné par lui sera l'interlocuteur privilégié de l'officier de sapeurs-pompiers pour tout ce qui concerne la mise en œuvre pédagogique de la classe de cadets de la sécurité civile.

Le Chef d'établissement du collège accueillera dans ses locaux le groupe de cadets autant que nécessaire.

La mise à disposition de l'équipe pédagogique du collège « Olivier de la Marche » ainsi que ses locaux se fait à titre gracieux.

L'organisation ainsi que le mode de transport du collège vers les structures du SDIS 71 et la restauration des élèves sont assurés par le collège.

Article 12 : Programme pédagogique et déroulement

Le programme est établi conjointement par le SDIS 71 et le collège.
Il est arrêté par le Principal du collège « Olivier de la Marche ».

La formation se déroule en dehors des heures de cours, à raison de 15 séquences pédagogiques, réparties sur toute l'année scolaire (hors vacances scolaires).

Des activités et des travaux de groupe viennent favoriser la cohésion et l'entraide.

Article 13: Responsabilités

En leur qualité de signataires de la présente convention, le SDIS 71 et le collège « Olivier de la Marche » demeurent civilement responsable de tout dommage pouvant survenir dans le cadre de cette convention.

Ils contractent toute assurance nécessaire à l'application de la présente convention afin de garantir leur responsabilité civile ainsi que tout risque lié à l'exercice des différentes activités réalisées dans le cadre des mises à disposition de locaux, de matériels, de véhicules et de personnels (risques de vol, de détérioration involontaire ou volontaire, de perte, etc.).

Article 14 : Evaluation du dispositif

Une évaluation du dispositif est réalisée chaque fin d'année scolaire, conjointement par le Directeur départemental du SDIS 71, le Principal du collège « Olivier de la Marche » et l'ensemble de l'équipe pédagogique du SDIS 71 et du collège.

Elle est transmise pour information au Préfet de Saône-et-Loire et à la Directrice académique des services de l'Education nationale de Saône-et-Loire.

CONTROLES - REGLEMENT DES LITIGES

Article 15 : Règlement des litiges et attributions de compétence

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des obligations de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine du tribunal administratif de Dijon.

à Hurigny, le

LE PRINCIPAL
DU COLLEGE OLIVIER DE LA MARCHÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE ET LOIRE

Dominique COURBON

André ACCARY

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE
DE SAONE ET LOIRE

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

Fabien BEN

Jérôme GUTTON

**DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DÉLIBÉRANT DU S.D.I.S.**

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2017

N° des délibérations	OBJET
BU-2017-28	Autorisation d'ester en justice – Litige avec des fournisseurs.
BU-2017-29	Marchés de service de restauration – Attribution des marchés.
BU-2017-30	Décisions sur les étapes préalables à l'attribution et autorisation de signature des marchés de carburant automobile, produits et services associés.
BU-2017-31	Proposition des tarifs applicables pour 2018.

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 13 décembre 2017

Délibération n° BU 2017-28

Autorisation d'ester en justice – Litige avec des fournisseurs

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	5
Nombre de votants	:	5
Quorum	:	3
Date de la convocation	:	6 décembre 2017
Affichée le	:	6 décembre 2017
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil dix-sept, le treize décembre à onze heure trente, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est réuni sur convocation de son président en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Monsieur André ACCARY, Madame Édith PERRAUDIN, Monsieur Jean-Claude BECOUSSE, Monsieur Jacky RODOT, Madame Virginie PROST.

M. le Président, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

En 2015, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire a contracté deux marchés publics pour la réalisation de 2 Fourgons Pompe Tonne Secours Routier (F.P.T.S.R.) ; une société fournit les châssis et une autre, carrossier, les équipe.

Un premier engin a été commandé le 19 janvier 2016 et le second le 13 mai 2016. Il convient également de préciser que la fabrication des Fourgons Pompe Tonne Secours Routier se déroule en 3 étapes :

- ☞ 1°- le châssis est fabriqué,
- ☞ 2°- le carrossier reçoit le châssis, et l'équipe avant de le retourner au fournisseur de châssis,
- ☞ 3°- le fabricant de châssis finalise les derniers travaux avant de se charger de l'immatriculation et de la mise à la route.

Mi-octobre 2017, le fabricant de châssis a alerté le S.D.I.S. 71 sur le fait que les modifications apportées par le carrossier sur le premier engin altéreraient la rigidité du châssis et seraient susceptibles de présenter des dangers lors de la mise en circulation. De son côté, le carrossier a confirmé que les prestations avaient été faites selon les règles de l'art.

Considérant que des éventuels désordres mettraient en danger les utilisateurs et les autres usagers de la route, le S.D.I.S. ne peut poursuivre la réalisation des F.P.T.S.R. sans procéder à une expertise contradictoire. C'est pourquoi le cabinet BLARY Daniel du CREUSOT, spécialisé en automobiles et expert judiciaire auprès de la cour d'appel de DIJON, a été missionné pour établir l'absence de danger du châssis équipé, détecter les éventuels désordres et en déterminer leurs causes.

Conformément au décret n°2016-33 du 20 janvier 2016, concernant les pièces justificatives à produire au Payeur Départemental, celui-ci demande une décision de l'assemblée délibérante spécifique prévoyant les frais et honoraires payables à l'expert, lorsque ceux-ci ne sont pas fixés en vertu d'un tarif.

En l'espèce, le cabinet Daniel BLARY a établi, pour cette affaire, un tarif de 120 € H.T./heure pour les prestations d'expertise auquel se rajoutent 100 € H.T./heure de déplacement plus les frais kilométriques.

L'assurance "protection juridique" a été sollicitée pour une prise en charge des frais d'expertise, conformément au barème prévu au contrat. En cas de dépassement des honoraires ou à défaut de prise en charge, le S.D.I.S. réglerait les frais d'honoraires complémentaires.

En fonction des résultats des expertises contradictoires, le S.D.I.S. sera amené, le cas échéant, à poursuivre la défense de ses intérêts auprès des tribunaux compétents.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- fixent les frais d'honoraires pour cette affaire dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- autorisent le règlement des frais d'honoraires du cabinet BLARY ;
- autorisent le Président pour cette affaire, à ester en justice en qualité de demandeur en première instance et, le cas échéant, devant toutes les juridictions, en appel ou cassation, pour défendre les intérêts du S.D.I.S. ;
- autorisent le Président à mettre en œuvre toutes les démarches, actuelles et à venir, nécessaires à l'exécution des décisions afférentes à la présente délibération.

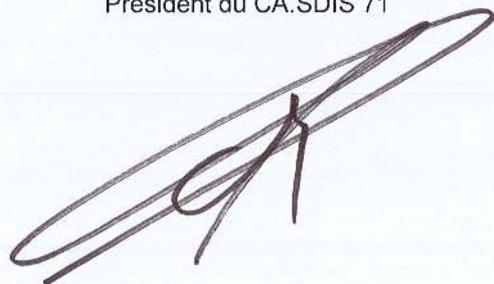
André ACCARY
Président du CA.SDIS 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 13 DEC. 2017
- publié le 14 DEC. 2017

Le Président,
Pour le Président et par délégation,

Jacqueline FELIX



S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 13 décembre 2017

Délibération n° BU 2017-29

Marchés de service de restauration – Attribution des marchés

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	5
Nombre de votants	:	5
Quorum	:	3
Date de la convocation	:	6 décembre 2017
Affichée le	:	6 décembre 2017
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil dix-sept, le treize décembre à onze heure trente, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est réuni sur convocation de son président en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Monsieur André ACCARY, Madame Édith PERRAUDIN, Monsieur Jean-Claude BECOUSSE, Monsieur Jacky RODOT, Madame Virginie PROST.

M. le Président, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire a besoin de recourir à des prestations de restauration dans le cadre des formations dispensées au Centre de Formation Départemental Claude SINS à HURIGNY et également dans le cadre des réunions réalisées à la Direction Départementale à SANCÉ.

Les précédents marchés arrivent à échéance le 31 décembre 2017.

La présente consultation a été lancée pour des marchés d'une durée d'un an renouvelable deux fois, soit une durée maximale de trois ans. Cette durée permet aux candidats d'avoir des objectifs à long terme et ainsi de répercuter cette stabilité en proposant des prestations à des coûts plus attractifs pour la collectivité.

La valeur totale des marchés sur la durée maximale (3 ans) a été estimée à 315 000 € H.T. pour ce qui concerne la famille de besoins homogènes de restauration au profit de la Direction Départementale et du Centre de Formation Départemental.

La consultation est décomposée en trois lots :

Lot	Objet	MONTANT ANNUEL MINIMUM	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
1	Restauration du midi des personnels et stagiaires en formation au Centre de Formation Départemental (C.F.D.) Claude SINS à HURIGNY	15 000 € H.T.	70 000 € H.T.
2	Restauration du midi des personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre des réunions à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (D.D.S.I.S.)	Pas de minimum	25 000 € H.T.
3	Restauration du soir des personnels et stagiaires au Centre de Formation Départemental (C.F.D.) et de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (D.D.S.I.S.).	Pas de minimum	10 000 € H.T.

Pour la définition de la procédure, s'agissant d'un marché de service au sens de l'article 28 du décret du 25 mars 2016, il a été lancé en procédure adaptée.

Un avis d'Appel Public à la Concurrence a été envoyé le 4 septembre 2017 au Journal de Saône-et-Loire et sur la plate-forme e-bourgogne. Les dossiers de consultation étaient téléchargeables sur la plate-forme e-bourgogne le même jour.

Durant la période de consultation, 2 sociétés ont déposé une offre avant la date limite de dépôt. Aucune offre hors délai n'a été recensée.

Numéro de l'offre	Nom	Date de réception	Lots concernés
1	RESTOTEL SARL	04/10/2017	1,2 et 3
2	GABLEO SAS	05/10/2017 8 h 50	1,2 et 3

En application des nouvelles règles de la commande publique, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) est désormais compétente pour choisir l'attributaire des marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens et passés selon la procédure formalisée.

Au regard des procédures internes, et de l'incompétence de la C.A.O. pour toute procédure autre que formalisée, les marchés de restauration doivent être attribuée par le Bureau après avis de la commission interne des marchés.

En application des critères énoncés au règlement de consultation (Qualité du service : 55 % et Prix : 45 %) la commission interne des marchés a proposé les attributaires des marchés.

Compte tenu du rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission interne des marchés envoyés aux membres du bureau le 6 décembre 2017, le bureau attribue des marchés de la manière suivante :

Lot	Attributaires	MONTANT ANNUEL MINIMUM	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Lot 1	GABLEO SAS	15 000 € H.T.	70 000 € H.T.
Lot 2	GABLEO SAS	Pas de minimum	25 000 € H.T.
Lot 3	GABLEO SAS	Pas de minimum	10 000 € H.T.

Il est à noter que la société GABLEO présente pour chaque lot, une offre considérée comme plus performante sur chacun des critères.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- approuvent la procédure de passation et le rapport d'analyse relatifs au service de restauration ;
- décident d'attribuer les accords-cadres à bons de commande relatifs au service de restauration à la société GABLEO SAS dans les conditions visées ci-dessus ;
- autorisent le Président du Conseil d'Administration à signer accords-cadres à bons de commande dans les conditions énoncées ci-dessus.

André ACCARY
Président du CA.SDIS 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le **13 DEC. 2017**
- publié le **14 DEC. 2017**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Directeur Ad



Jacqueline FELIX

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 13 décembre 2017

Délibération n° BU 2017-30

Décisions sur les étapes préalables à l'attribution et autorisation
de signature des marchés de carburant automobile produits et
services associés

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	5
Nombre de votants	:	5
Quorum	:	3
Date de la convocation	:	6 décembre 2017
Affichée le	:	6 décembre 2017
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil dix-sept, le treize décembre à onze heure trente, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est réuni sur convocation de son président en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Monsieur André ACCARY, Madame Édith PERRAUDIN, Monsieur Jean-Claude BECOUSSE,
Monsieur Jacky RODOT, Madame Virginie PROST.

M. le Président, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – LA NECESSITÉ DE CLARIFIER LES ÉTAPES PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION

Depuis la réforme de mars 2016, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) est désormais compétente pour choisir l'attributaire lorsque la valeur estimée de l'opération est supérieure ou égale aux seuils européens (actuellement, 209 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et services et 5 225 000 € H.T. pour les marchés de travaux).

Cette réforme limite la compétence de la Commission d'Appel d'Offres à la seule attribution du marché, cette instance perd toute compétence pour réaliser la sélection des candidatures et la vérification des offres.

Le 4 octobre 2017, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71. a délégué au Bureau, quelle que soit la procédure, la passation, la modification et la résiliation des marchés publics de toute nature (fournitures, services, travaux), d'un montant supérieur au seuil européen applicable aux marchés publics de fournitures et services, publié au journal officiel de la république française et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En conséquence, le Bureau est compétent dans le cadre des procédures supérieures aux seuils européens pour les étapes préalables à l'attribution, c'est-à-dire les décisions relatives à la sélection des candidatures et celles relatives à la vérification des offres.

II – DÉCISIONS CONCERNANT LA PROCÉDURE DE PASSATION DES MARCHÉS POUR LE CARBURANT

2.1 – Information sur les caractéristiques principales de l'opération

Conformément à la délibération BU n° 2016-14 en date du 10 juin 2016 et au-delà de la mutualisation des achats de carburant avec le Département, les besoins spécifiques du S.D.I.S. (maillage territorial de proximité pour le ravitaillement des engins opérationnels) ne pouvant être mutualisés, ont fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence spécifique. De cette procédure résultent 41 marchés de fourniture de carburant.

Au regard des conditions d'exécution et de nouvelles opportunités d'approvisionnement, 3 marchés n'ont pas été reconduits sur les secteurs de CUISEAUX, DOMPIERRE-LES-ORMES et MÂCON.

Comme dans la consultation initiale, il s'agit d'accords-cadres à bons de commande avec un seul attributaire et dont tous les termes sont fixés dans les accords.

Les accords-cadres sont passés sans montant minimum et sans montant maximum en raison de la volatilité importante des prix de ces produits et de la grande difficulté d'estimer précisément les volumes nécessaires aux véhicules opérationnels. Les lieux d'exécution des marchés sont spécifiques à la situation géographique des casernes. Les prix sont ajustés par référence aux prix que le titulaire pratique vis-à-vis de l'ensemble de sa clientèle, diminué du rabais éventuel consenti.

Aussi, une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert a été lancée en application de l'article 67 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 29 septembre 2017 au B.O.A.M.P., J.O.U.E. et sur la plateforme e-bourgogne. La date limite de remise des offres a été fixée au 6 novembre 2017 à 16 h 00. Les annonces d'appels publics à la concurrence ont été envoyées sous format électronique et les dossiers de consultation étaient téléchargeables sur la plateforme e-bourgogne le même jour.

Les marchés, objet de la nouvelle procédure, sont :

LOTS	OBJET
1	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. de CUISEAUX
2	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. de DOMPIERRE-LES-ORMES
3	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. de MÂCON

Durant la période de consultation, 6 sociétés ont déposé une offre avant la date limite de dépôt fixée au 6 novembre 2017 à 16 h 00.

NUMERO	NOM	DATE DE RECEPTION	LOTS
1	THEVENIN & DUCROT	02/11/2017	1, 2 et 3
2	PRESENCE SAS	02/11/2017	2
3	TOTAL MARKETING FRANCE	03/11/2017	3
4	DYNEFF	03/11/2017	1
5	EG RETAIL SAS	03/11/2017	1, 2 et 3
6	SOCIETE DES MAGASINS DU REVERMONT (Super U)	Le 02/11/2017 et le 06/11/2017 9 h 05	1

Toutes les offres sont parvenues dans les délais. À noter que la société des Magasins du Revermont a fait parvenir deux offres, seule la dernière a été prise en compte conformément à l'article 57-I du décret du 25 mars 2016.

2.2 – Décisions sur la sélection des candidatures

Conformément à l'article 6.1 du règlement de la consultation, les soumissionnaires ont été jugés au niveau de leur candidature. Compte tenu de la nature des prestations demandées pour cette opération (simple délivrance de carburant), les exigences sont réduites au minimum et seule une lettre de candidature (DC1) accompagnée des pouvoirs a été sollicitée auprès des candidats.

N°	DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE	RENSEIGNEMENT CANDIDATURE	
		DÉCLARATIONS / POUVOIRS	REDRESSEMENT JUDICIAIRE
1	THEVENIN & DUCROT	DC1 - DC2	Non
2	PRESENCE SAS	DC1	Non
3	TOTAL MARKETING FRANCE	DC1 - DC2	Non
4	DYNEFF	DC1 - DC2	Non
5	EG RETAIL SAS	DC1 - DC2	Non
6	SOCIETE DES MAGASINS DU REVERMONT (Super U)	DC1	Non

Le Bureau constate que tous les opérateurs économiques répondent aux autres conditions de participation fixées à la consultation.

Les documents prévus à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 permettant de justifier des déclarations et de prouver en particulier la régularité de la situation fiscale et sociale seront sollicités après attribution.

2.3 – Décisions sur la sélection des offres

Aucune demande de précision n'est nécessaire.

Il n'a été détecté aucune offre inappropriée ou inacceptable. De même, aucune offre anormalement basse n'a été repérée.

Conformément à l'article L 1414-2 du C.G.C.T., le soumissionnaire, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres au moyen des critères suivants énoncés au règlement de consultation :

❖ **Valeur technique (70 %) décomposée de :**

- Accessibilité de la station par rapport au C.I.S. concerné (distance-temps estimatif du parcours) : 45 %
- Conditions d'ouverture (amplitude horaire, congés) : 25 %

❖ **Prix (30 %) :**

- Prix des carburants en date du 27 octobre 2017 (estimation du prix basée sur une simulation prenant en considération le volume estimatif de carburant (80 % GO et 20 % SP) donné dans le C.C.T.P. pour la durée du contrat, ainsi que, le cas échéant, le coût de fourniture des cartes).

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- prennent toutes les décisions relatives aux étapes préalables à l'attribution des marchés de carburant automobile, produits et services associés, telles que précisées ci-dessus ;
- autorisent le Président du Conseil d'Administration à signer les accords-cadres à bons de commande sans minimum ni maximum avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres ;
- autorisent le Président du Conseil d'Administration à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

André ACCARY
Président du CA.SDIS 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le **13 DEC. 2017**
- publié le **14 DEC. 2017**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Directeur Adl-

Jacqueline FELIX

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 13 décembre 2017

Délibération n° BU 2017-31 Tarifs applicables pour 2018

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	5
Nombre de votants	:	5
Quorum	:	3
Date de la convocation	:	6 décembre 2017
Affichée le	:	6 décembre 2017
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil dix-sept, le treize décembre à onze heure trente, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est réuni sur convocation de son président en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Monsieur André ACCARY, Madame Édith PERRAUDIN, Monsieur Jean-Claude BECOUSSE,
Monsieur Jacky RODOT, Madame Virginie PROST.

M. le Président, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Lors de la séance du 4 octobre 2017, le Conseil d'Administration a délégué au Bureau la fixation des prix, barèmes, tarifs dans les domaines définis par le Conseil d'Administration (frais pédagogiques pour le Centre de Formation Départemental Claude SINS, interventions payantes, ...), par délibération n° 2017-39.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire doit, dans le cadre de certaines missions, procéder à l'établissement de tarifications qui constituent des recettes conséquentes. Quatre domaines sont recensés :

- ☞ Les frais pédagogiques.
- ☞ Les frais divers (location de salle et de matériels, frais généraux, - location de cabinet médical, - valorisation du Centre de Formation Départemental, - Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes et Agents de Sécurité).
- ☞ Les opérations payantes (dispositifs préventifs de secours, participation forfaitaire selon le type d'action).
- ☞ Les visites médicales des sapeurs-pompiers des C.P.I.

1.1 – Frais pédagogiques

Il est proposé de les réévaluer au 1^{er} janvier 2018 en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice 100 servant de base à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation. Au 1^{er} janvier 2017, la valeur de l'indice 100 était de 5 589,69 €. Au 1^{er} janvier 2018, elle sera de 5 623,23 €, soit 0,60 % d'augmentation qu'il convient d'appliquer sur les calculs arithmétiques de l'année 2017. Les tarifs seront arrondis selon la règle classique du 5/4 à l'euro entier.

Nature des recettes	Prix en 2017	Prix proposé en 2018
Formations Initiales Secours à Personne (FI SAP) - FI SPV module 1 - FI SAP module 2 - FI SAP module 3 - FI SAP module 4 - Secours routier Formation secourisme - Formation continue des formateurs secours à personne Formation Équipier Incendie Formation Équipier Opérations Diverses	68 € par jour et par stagiaire	68 € par jour et par stagiaire
Formations Initiales Incendie - Journée Découverte - Journée Incendie - Formation initiale S.P.V. C.P.I.		
Formations d'Avancement - FAE chefs d'équipe S.P.V. et S.P.P. - Formation d'avancement au grade de caporal de CPI		
Formations spécialisées - Opérateur de coordination opérationnelle – C.O.D.I.S. Poste de Commandement - Opérateur de traitement des appels d'urgence		
Formation d'Intégration d'équipier de sapeur-pompier professionnel	68 € par jour et par stagiaire	68 € par jour et par stagiaire

Formations secourisme - Formateur de secours à personne (PIC-F PAE FPS)		
Jeunes Sapeurs-Pompiers - animateur JSP - Responsable Pédagogique J.S.P.		
Formations d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès S.P.P.		
Formations d'avancement - FAE chef d'agrès un engin, une équipe - Sous-officiers de garde - Formation des sous-officiers issus des corps communaux		
Formations spécialisées - Initiation plongée – PLGO - Initiation GRIMP – IMP1 - Équipier GRIMP – IMP2 - Équipier feux de forêts – FDF1 - Chef d'agrès feux de forêts – FDF2 - Sauveteur déblayeur – SDE1 - Chef d'équipe ou équipier reconnaissance - RCH1 - Chef de salle du Centre de Traitement de l'Alerte - SIC - Formation conducteur échelier et opérateur en plateforme - Conducteur engin pompe – COD1 - Conducteur hors chemin PL/VL – COD2 - Conducteur d'embarcation – COD4 - Nageur sauveteur aquatique – SAV1 - Formation cynotechnique – CYN 1 – Module C - Module PRAP - Opérateur des activités physiques – EAP1	102 € par jour et par stagiaire	103 € par jour et par stagiaire
Formations spécialisées - Chef d'équipe ou équipier intervention RCH 2	136 € par jour et par stagiaire	137 € par jour et par stagiaire
Formations continues - Formateur incendie - FMA GOC3 - FMA GOC4 et GOC5		
Formations au profit de sociétés privées (sans mise à disposition de véhicules du S.D.I.S.)	165 € par jour ou 83 € par demi- journée et par stagiaire	166 € par jour ou 83 € par demi-journée et par stagiaire
Formation CESAMeS	191 € par demi- journée et par stagiaire	192 € par demi- journée et par stagiaire
Formation AEPSP NIVEAU 1" Gérer les événements traumatogènes - Premiers secours psychologique et support social" de la formation de secours psychologique aux sapeurs-pompiers.	664 € par stagiaire et pour la durée de formation (3 jours)	668 € par stagiaire et pour la durée de formation (3 jours)

1.2 – Frais divers

1.2.1 – Location de salle et de matériels, frais généraux

Il est proposé de réévaluer les tarifs pour l'année 2018 en appliquant, sur les calculs arithmétiques de l'année n-1, l'évolution de l'indice des prix à la consommation publié au Journal Officiel sur l'ensemble des ménages, série hors tabac (France entière). Les tarifs seront arrondis selon la règle du 5/4 sur la première décimale. (Indice septembre 2017, résultats définitifs parus le 12 octobre 2017, + 0,9 %, dernier indice connu au moment de la rédaction du rapport).

	Prix en 2017	Prix proposés en 2018
Location de salle par jour	56,80 €	57,30 €
Location de salle demi-journée	28,40 €	28,70 €
Repas (midi ou soir)	14,50 €	14,60 €
Petit déjeuner	4,80 €	4,90 €
Nuitée à l'école départementale	20,00 €	20,20 €
Frais de matériels et frais généraux	128,50 €	129,60 €
Frais de matériels et frais généraux à la demi-journée	64,20 €	64,80 €

S'agissant de la réservation des chambres, il conviendra de prendre contact avec le Service Formation. Les différentes possibilités seront étudiées au cas par cas. L'hébergement pourra être proposé en chambre individuelle ou double au sein même de l'École Départementale, ou en chambre simple ou double réservée auprès d'un partenaire hôtelier extérieur.

Dans cette dernière situation, la facture sera établie par le S.D.I.S. (hébergement et éventuellement petit-déjeuner) sur la base des tarifs de l'établissement hôtelier retenu.

1.2.2 – Location de cabinet médical

Certaines administrations ou associations sollicitent le S.D.I.S. pour la location de ses cabinets médicaux (par exemple, le Centre de Gestion loue les cabinets médicaux du S.D.I.S.). À la différence des autres salles de location, ces cabinets sont équipés en matériel médical.

La location des cabinets médicaux peut, de plus, être accompagnée de la mise à disposition de personnel soignant (infirmier sapeur-pompier).

Aussi, il est nécessaire d'appliquer un tarif spécifique à leur location, établi en fonction des prestations et équipements choisis par les partenaires du S.D.I.S.

S'agissant de la réservation des plages horaires, il conviendra de prendre contact avec le secrétariat du groupement territorial dans laquelle se situe le cabinet médical.

Une tarification horaire en euros, selon les prestations souhaitées, a été déterminée par le Service de Santé et de Secours Médical dont le détail figure dans les tableaux suivants :

1.2.2.1 – Frais de matériels

Il est proposé de réévaluer les tarifs pour l'année 2018 en appliquant, sur les calculs arithmétiques de l'année n-1, l'évolution de l'indice des prix à la consommation publié au Journal Officiel sur l'ensemble des ménages, série hors tabac (France entière). Les tarifs seront arrondis selon la règle du 5/4 sur la première décimale. (Indice septembre 2017, résultats définitifs parus le 12 octobre 2017, + 0,9 %, dernier indice connu au moment de la rédaction du rapport).

Prestation (calcul pour deux visites médicales par heure)	Tarification en euros H.T. Prix en 2017	Tarification en euros H.T. Prix proposés pour 2018
Mise à disposition des locaux médicaux comprenant les bureaux médicaux et bureaux infirmiers, les tables d'examen et le matériel de diagnostic (stéthoscope, tensiomètre, otoscope,...).	7,10 € l'heure	7,20 € l'heure

Mise à disposition du matériel biomédical (comprenant les consommables)	Bandelette urinaire	0,30 €	3,30 €	0,30 €	3,40 €
	spiromètre	2,10 €		2,20 €	
	électrocardiogramme	0,80 €		0,80 €	
	Audiomètre	0,10 €		0,10 €	
	visiotest	0,00 €		0,00 €	

1.2.2.2 – Frais de personnel infirmier

Un tarif horaire forfaitaire est appliqué à ces prestations. Le taux de vacation horaire de base alloué aux infirmiers sapeurs-pompiers, soit celui alloué aux officiers, est fixé au tableau ci-dessous, conformément à l'arrêté du 6 avril 2017 fixant le taux de la vacation horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires à compter du 1^{er} mars 2017.

Ce forfait sera réévalué en fonction des textes législatifs et réglementaires en vigueur, fixant le taux de la vacation horaire de base des sapeurs-pompiers.

Prestation (calcul pour deux visites médicales par heure)	Tarifcation horaire en euros Prix proposé pour 2018
Mise à disposition d'un infirmier sapeur-pompier pour réaliser les tests biométriques	1 vacation horaire officier Soit à titre indicatif 11,52 € par visite au 1^{er} mars 2017 (soit 23,00 € par heure)

1.2.3 – Valorisation du Centre de Formation Départemental Claude SINS

Lorsque le S.D.I.S. est sollicité pour des manifestations de grande ampleur, le site du Centre de Formation Départemental Claude SINS peut être mis à disposition.

1.2.3.1 – Le site du Centre de Formation Départemental Claude SINS

Il est proposé de réévaluer chaque année les tarifs en appliquant sur les calculs arithmétiques de l'année n-1 l'évolution de l'indice des prix à la consommation publié au Journal Officiel sur l'ensemble des ménages, série hors tabac (France entière). Les tarifs seront arrondis selon la règle du 5/4 à l'euro entier. (Indice septembre 2017, résultats définitifs parus le 12 octobre 2017, + 0,9 %, dernier indice connu au moment de la rédaction du rapport).

	Prix en 2017	Prix proposés en 2018
Le site du Centre de Formation Départemental Claude SINS comprenant : - la location du site proprement dit. - le personnel chargé de la maintenance technique et de l'exploitation du site.	2 942 € par jour	2 968 € par jour
Location plateau technique HURIGNY la journée et par personne	165 €	167 €
Location plateau technique HURIGNY la demi-journée et par personne	83 €	83 €

À titre dérogatoire, dans le cadre des coopérations avec les forces de l'ordre (gendarmerie, police) notamment lors de journées de recyclage aux techniques de maintien de l'ordre, le S.D.I.S. 71 peut mettre à disposition le Centre de Formation Départemental Claude SINS à HURIGNY, à titre gracieux.

Il est proposé également, à titre dérogatoire à la Société PRIAM – BANQUE POPULAIRE qui met à disposition le parking pour les agents du S.D.I.S 71 d'obtenir, à titre gracieux, la formation "manipulation d'extincteurs" pour certains de leurs agents.

1.2.3.2 – Frais de personnel pour la valorisation du Centre de Formation Départemental Claude SINS

Il est proposé de les réévaluer au 1^{er} janvier 2018 en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice 100 servant de base à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation. Au 1^{er} janvier 2017, la valeur de

l'indice 100 était de 5 589,69 €. Au 1^{er} janvier 2018, elle sera de 5 623,23 €, soit 0,60 % d'augmentation qu'il convient d'appliquer sur les calculs arithmétiques de l'année 2017. Les tarifs seront arrondis selon la règle classique du 5/4 sur la première décimale.

Une majoration est apportée :

- ☞ De 22 heures à 7 heures : 100 % (en application du décret du 13 octobre 2009).
- ☞ Les dimanches et jours fériés : 50 %.

Pour information, ces deux majorations ne sont pas cumulables.

Il est rappelé que conformément aux principes déjà définis par le Conseil d'Administration pour d'autres tarifs, toute heure commencée est due.

	Prix en 2017	Prix proposé en 2018
Frais de personnel pour la valorisation du Centre de Formation Départemental Claude SINS	15,20 €/heure/agent	15,30 €/heure/agent

1.2.3.3 – Frais de mise à disposition de véhicules lors de formations

Le S.D.I.S. peut être amené à dispenser des formations au profit de sociétés privées (cf paragraphe 1 "frais pédagogiques"). Ces formations sont dispensées au tarif indiqué, avec ou sans mise à disposition de véhicule du S.D.I.S.

Dans la mesure où des véhicules doivent être mis à disposition, une facturation supplémentaire au prix de la formation par stagiaire sera effectuée.

Les véhicules peuvent être ceux remisés sur le site, auquel cas, seule la mise à disposition sera facturée, selon les modalités indiquées ci-dessous.

Si la formation demandée nécessite des engins particuliers (non affectés au Centre de Formation Départemental Claude SINS), alors le S.D.I.S. sollicitera des véhicules spécifiques d'un autre site. La facturation intègrera, en conséquence, la mise à disposition et le déplacement, selon les modalités indiquées ci-dessous.

De même, lorsque les formations à destination des sociétés privées ont lieu ailleurs qu'au Centre de Formation Départemental Claude SINS, la facturation intègrera, alors, la mise à disposition et le déplacement réalisé selon les modalités indiquées ci-dessous.

La délibération n° 2001-38 du 9 octobre 2001 répartit les véhicules en trois catégories (*annexe n° 2*) et fixe le calcul des frais de matériel selon deux critères :

- ☞ Le montant horaire de mise à disposition du véhicule.
- ☞ Le forfait déplacement, qui correspond à la consommation en carburant des véhicules et à la distance parcourue, définies de manière forfaitaire.

Il est proposé d'appliquer les mêmes tarifs que ceux définis par la délibération n° 2001-38 du 9 octobre 2001 et de les faire évoluer chaque année dans les mêmes conditions.

Ainsi, pour l'année 2018, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants, pour l'utilisation de véhicules dans le cadre de formations à destination des sociétés privées.

☞ Montant horaire de mise à disposition par véhicule

Frais de mise à disposition de véhicule pour la formation/heure/véhicule	Prix en 2017	Prix proposés en 2018
Catégorie 1	47 €	48 €
Catégorie 2	93 €	94 €
Catégorie 3	185 €	186 €

Conformément aux principes déjà définis par le Conseil d'Administration pour d'autres tarifs, toute heure commencée est due.

☞ Calcul de déplacement par véhicule

	Prix en 2017	Prix proposés en 2018
Catégorie 1	47 €	48 €
Catégorie 2	93 €	94 €
Catégorie 3	185 €	186 €

1.2.4 – Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (S.S.I.A.P.) et Agents de Sécurité (C.A.P.)

Les jurys de S.S.I.A.P. et "agents de sécurité" sont généralement assurés, en Saône-et-Loire, par le préventionniste de proximité, en charge du secteur où est implanté le centre d'examen.

Il est proposé de réévaluer chaque année les tarifs en appliquant sur les calculs arithmétiques de l'année n-1 l'évolution de l'indice des prix à la consommation publié au Journal Officiel sur l'ensemble des ménages, série hors tabac (France entière). Les tarifs seront arrondis selon la règle du 5/4 à l'euro entier. (Indice septembre 2017, résultats définitifs parus le 12 octobre 2017, + 0,9 %, dernier indice connu au moment de la rédaction du rapport).

En conséquence, la participation aux frais d'organisation et de présence au jury se répartirait comme suit :

	Prix en 2017	Prix proposé en 2018
☞ Un montant forfaitaire dû à chaque session d'examen au titre des tâches administratives et des frais de déplacement.	106 €	106 €
☞ Un montant établi en fonction du nombre de candidats présents lors de l'examen (frais de passage par candidat aux examens suivants) :		
* Agent de service de sécurité incendie. S.S.I.A.P. 1	26 €	27 €
* Chef d'équipe de service de sécurité incendie. S.S.I.A.P. 2 :	37 €	37 €
* Chef de service de sécurité incendie. S.S.I.A.P. 3	47 €	48 €
* Agent de sécurité (C.A.P.)	26 €	26 €

☞ Une prise en charge du repas du Président du jury lorsque l'examen nécessite une journée complète de présence.

1.3 – Opérations payantes

L'article L1424-42 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de fixer la liste des interventions "ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du Service Départemental d'Incendie et de Secours" donnant lieu à une participation aux frais de la part du bénéficiaire. Les recettes des opérations payantes devraient représenter un produit d'environ 85 000 € en 2018 (85 000 € prévus en 2017).

Le Conseil d'Administration a déterminé cette liste et les montants par une délibération n° 2001-38 prise lors de sa séance du 9 octobre 2001.

1.3.1 - Dispositifs préventifs de secours

1.3.1.1 – Frais de personnel

Pour mémoire, les tarifs applicables, pour l'ensemble des missions, aux frais de personnel intervenant au titre des opérations payantes sont revalorisés en appliquant sur les calculs arithmétiques de l'année n-1 l'évolution de la valeur de l'indice 100 servant de base à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation. Au 1^{er} janvier 2017, la valeur de l'indice 100 était de 5 589,69 €. Au 1^{er} janvier 2018, elle sera de 5 623,23 €, soit 0,60 % d'augmentation qu'il convient d'appliquer sur les calculs arithmétiques de l'année 2017. Les tarifs seront arrondis selon la règle classique du 5/4 sur la première décimale.

	Prix horaire en 2017	Prix horaire proposés en 2018
Sapeurs-pompiers professionnels volontaires, y compris les infirmiers	14,00 € / Homme	14,10 € / Homme
Médecin sapeur-pompier	14,00 € / Homme x coefficient 2,5	14,10 € / Homme x coefficient 2,5

La délibération n° 2001-38 prise lors du Conseil d'Administration du 9 octobre 2001 pose les principes suivants :

☞ Toute heure commencée est due. Le calcul est effectué du départ au retour en casernement des moyens engagés.

☞ Une majoration est apportée :

* de 22 heures à 7 heures : 100 % (en application du décret du 13 octobre 2009) ;

* les dimanches et jours fériés : 50 %

Pour information, ces deux majorations ne sont pas cumulables.

Par exception aux règles précitées des opérations de soutien sanitaire au profit des forces de l'ordre pour leurs épreuves sportives seront réalisées à titre gracieux par le SSSM. En effet, depuis 2015, et grâce au développement des actions interservices de nombreux liens se sont tissés entre la police, la gendarmerie et le S.D.I.S. 71. Aussi, à raison de cinq jours par an, un infirmier sapeur-pompier pourra être mis à disposition en vue d'assurer ce soutien sanitaire.

1.3.1.2 – Frais de matériel

La délibération n° 2001-38 du 9 octobre 2001 répartit les véhicules en trois catégories (*annexe n° 2*) et fixe le calcul des frais de matériel selon deux critères :

☞ Le montant horaire de mise à disposition du véhicule.

☞ Le forfait déplacement, qui correspond à la consommation en carburant des véhicules et à la distance parcourue, définies de manière forfaitaire.

Les tarifs sont révisés tous les ans au 1^{er} janvier. Il est proposé de réévaluer les tarifs pour l'année 2018 en appliquant sur les calculs arithmétiques de l'année n-1 l'évolution de l'indice des prix à la consommation publié au Journal Officiel sur l'ensemble des ménages, série hors tabac (France entière). Les tarifs seront arrondis selon la règle du 5/4 à l'euro entier. (Indice septembre 2017, résultats définitifs parus le 12 octobre 2017, + 0,9 %, dernier indice connu au moment de la rédaction du rapport).

Les tarifs proposés pour les frais de matériels pour l'année 2018 :

a – Calcul de déplacement par véhicule

	Prix en 2017	Prix proposés en 2018
Catégorie 1	47 €	48 €
Catégorie 2	93 €	94 €
Catégorie 3	185 €	186 €

b – Montant horaire de mise à disposition par véhicule

Lors de la mise en place d'un dispositif préventif de secours nécessitant une immobilisation supérieure à 3 heures et sans fonctionnement effectif du véhicule, un forfait horaire de location de 3 heures par véhicule est retenu par période de 12 heures. Toute heure commencée est due.

	Prix en 2017	Prix proposés en 2018
Catégorie 1	47 €	48 €
Catégorie 2	93 €	94 €
Catégorie 3	185 €	186 €

1.3.2 – Participation forfaitaire selon le type d'action

Les tarifs sont révisés tous les ans au 1^{er} janvier. Il est proposé de réévaluer les tarifs pour l'année 2018 en appliquant sur les calculs arithmétiques de l'année n-1 l'évolution de l'indice des prix à la consommation publié au Journal Officiel sur l'ensemble des ménages, série hors tabac (France entière). Les tarifs seront arrondis selon la règle du 5/4 à l'euro entier. (Indice septembre 2017, résultats définitifs parus le 12 octobre 2017, + 0,9 %, dernier indice connu au moment de la rédaction du rapport).

Pour les natures d'intervention associant deux natures d'intervention, la proposition de tarif sera la somme des propositions de tarifs des deux natures d'intervention calculés comme indiqué précédemment.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la facturation d'interventions payantes, a été soulevée la problématique de la facturation d'un déplacement des sapeurs-pompiers qui n'a pas donné lieu à intervention ; tel est le cas notamment pour les destructions des nids de guêpes pour lesquelles les sapeurs-pompiers arrivent sur les lieux et ne procèdent à aucune intervention.

Il est proposé que le déplacement sans intervention soit facturé à demi-tarif de l'intervention complète, arrondi selon la règle du 5/4 à l'euro entier.

Le tableau ci-dessous reprend les différentes natures d'intervention possibles et tarifs correspondants :

NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS		EXPLICATION DES TARIFS
	2017	Proposition 2018	
Vérification des hydrants	84 €	85 €	- 1 V.T.U. - matériel de pesée - 2 hommes - durée 20 minutes
Dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur	139 €	140 €	- 1 V.T.U. - 2 ou 3 hommes - durée 1 heure
Ouverture de porte - Véhicule Tout Usage (V.T.U.) seul	139 €	140 €	- 1 V.T.U. - 2 ou 3 hommes durée 1 heure
Ouverture de porte - Echelle Pivotante Automatique (E.P.A.) seule	185 €	186 €	- 1 E.P.A. - 3 hommes - durée 1 heure
Destruction d'hyménoptères - Véhicule Tout Usage (V.T.U.) seul	148 €	149 €	- 1 V.T.U. - 2 hommes - durée 1 heure - produit approprié
Destruction d'hyménoptères - Echelle Pivotante Automatique (E.P.A.) seule	185 €	186 €	- 1 E.P.A. - 3 hommes - durée 1 heure - produit approprié
Épuisement ou assèchement de locaux	139 €	140 €	- 1 V.T.U. - 2 ou 3 hommes

Fourniture d'eau - par rotation d'engins	63 €	63 €
Alarme incendie injustifiée et répétitive dans E.R.P. (si >3 sur 12 mois glissants, alors facturation à compter de la 4°)	694 €	700 €
Mise en sécurité d'animaux suite à montée lente des eaux	Montants des frais de personnels et matériels selon les barèmes définis aux paragraphes 3-1-A et 3-1-B	
Autres opérations	Montants des frais de personnels et matériels selon les barèmes définis aux paragraphes 3-1-A et 3-1-B	

1.4 – Les visites médicales des sapeurs-pompiers des centres de première intervention et des sapeurs-pompiers d'aéroports

Par sa délibération n° 2004-10 du 27 février 2004, le Conseil d'Administration a décidé le remboursement, par les communes, du coût du contrôle médical pour la visite d'aptitude physique des sapeurs-pompiers volontaires des Centres de Première Intervention non intégrés au réseau d'alerte.

Ce coût est réévalué sur la base du taux de la vacation horaire de base des officiers de sapeurs-pompiers. Les tarifs seront arrondis selon la règle classique du 5/4 à l'euro entier. Au 1^{er} mars 2017, le tarif applicable est basé selon l'arrêté du 6 avril 2017.

	Prix en 2017	Prix proposé en 2018
Coût du contrôle médical	46 €	46 €

Quant au coût des examens biologiques réglementaires, la délibération précitée prévoit de l'indexer sur le taux de l'index B des laboratoires d'analyses biologiques. Pour l'année 2017, aucun nouvel indice n'a été publié. Il est proposé de maintenir les tarifs de 2017 pour l'année 2018.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- adoptent les tarifs indiqués pour l'année 2018 ;
- autorisent le Président à signer les documents (notamment conventions, actes administratifs) nécessaires à l'exécution de ces activités.

André ACCARY
Président du CA.SDIS 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le **13 DEC. 2017**

- publié le **14 DEC. 2017**

Pour le Président et par délégation,
Le Président, *Directeur*


Jacqueline FELIX

